Quatre-vingt-onzième année. — N° 299. Le Numéro : 8 francs. Vendredi 25 Décembre 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	3.000	3.000	800
Etranger	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	4.000	4.000	1.200

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des **DOCUMENTS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** et **SOCIAL** comprend les avis et rapports.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire ci-dessous, sont suivis d'un astérisque seront prochainement édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 59-1452 du 23 décembre 1959 portant ratification du décret n° 59-417 du 13 mars 1959 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables aux oranges (p. 12315).

Loi n° 59-1453 du 23 décembre 1959 portant ratification du décret n° 59-374 du 6 mars 1959 rétablissant partiellement la perception du droit de douane d'importation sur le cacao en fèves et brisures de fèves (p. 12315).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Décret du 23 décembre 1959 portant acceptation de la démission d'un membre du Gouvernement (p. 12315).

PREMIER MINISTRE

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêtés du 8 décembre 1959 fixant la date des élections pour la constitution des commissions administratives paritaires du cadre des infirmières d'outre-mer et du cadre des sages-femmes d'outre-mer (p. 12316).

Arrêtés portant inscription à des tableaux d'avancement, promotions, nomination, titularisations, reclassements, attribution de fonctions et réintégration :

Agriculture (p. 12316).

Elevage et industries animales (p. 12316).

Enseignement et jeunesse (p. 12316).

Génie rural (p. 12317).

(1 f.)

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Arrêté du 14 décembre 1959 portant création de régies d'avances (p. 12317).

Arrêté portant nomination au cabinet militaire du ministre (p. 12317).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant inscription à des tableaux d'avancement, nominations, intégrations, reclassements, détachement et admissions à la retraite :

Administration pénitentiaire (p. 12318).

Education surveillée (p. 12318).

Greffiers et secrétaires de parquet (p. 12318).

Suppléants de juge de paix (p. 12318).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 14 décembre 1959 autorisant la validation pour la retraite des services accomplis en qualité de contractuel, d'auxiliaire ou de temporaire au ministère des affaires marocaines et tunisiennes (p. 12318).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 17 décembre 1959 approuvant une délibération d'un conseil municipal (hommage public) (p. 12335).

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 21 décembre 1959 portant promotion d'officiers de l'armée active (p. 12319).

Arrêté du 30 novembre 1959 portant affectation définitive au ministère des armées (terre) de baraquements édifiés dans la cour de la caserne Belliard, à Fontenay-le-Comte (Vendée) (p. 12324).

Arrêté portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale de la marine (rectificatif) (p. 12324).

Arrêté portant nominations et affectations (armée de terre, active) (p. 12324).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 décembre 1959 (p. 12325).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 17 décembre 1959 rapportant les dispositions d'un précédent décret portant radiation des cadres d'un ingénieur en chef des manufactures de l'Etat (p. 12334).

Arrêté du 21 décembre 1959 portant transfert de crédits (p. 12334).

Arrêté portant nomination de membres au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques extérieures (p. 12334).

Tableau d'avancement et *arrêtés* portant promotions, réintégration, régularisation de situation administrative, détachement et admission à la retraite:

Administration centrale des finances (p 12334).

Caisse des dépôts et consignations (p. 12334).

Direction générale des impôts (p. 12335).

Douanes et droits indirects (p. 12335)

Enquêtes économiques (p. 12335).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 23 décembre 1959 chargeant le Premier ministre de l'intérim du ministère de l'éducation nationale (p. 12335).

Décret n° 59-1399 relatif au fonctionnement du centre national de la recherche scientifique (rectificatif) (p. 12335).

Décret n° 59-1400 fixant le statut du personnel chercheur du centre national de la recherche scientifique (rectificatif) (p. 12335).

Décret n° 59-1405 fixant le statut des personnels contractuels techniques et administratifs du centre national de la recherche scientifique (rectificatif) (p. 12335).

Décret relatif à la création à l'université de Lille d'un institut d'études médico-sociales psycho-pédagogiques de l'inadaptation (rectificatif) (p. 12335).

Arrêté du 8 décembre 1959 relatif au fonctionnement du service photographique des bibliothèques de l'université de Paris et fixant le tarif de ses travaux (p. 12335).

Arrêté du 9 décembre 1959 relatif à la visite médicale des candidats au certificat d'aptitude à l'inspection primaire (p. 12336).

Arrêté du 21 décembre 1959 fixant les modalités d'attribution de l'indemnité compensatrice de perte de salaire aux travailleurs bénéficiant de la promotion supérieure du travail (p. 12336).

Arrêté portant nomination de membres du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse (p. 12336).

Arrêtés portant titularisations (enseignement supérieur) (p. 12336).

Liste complémentaire des candidats nommés élèves ingénieurs de première année à l'école centrale des arts et manufactures (session de 1959) (rectificatif) (p. 12337).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'ingénieur de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg (promotion 1959) (rectificatif) (p. 12337).

Liste des candidats nommés élèves ingénieurs de première année à l'école d'ingénieurs de Strasbourg (session de 1959) (rectificatif) (p. 12337).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 17 décembre 1959 portant intégration dans les corps techniques de la météorologie nationale (p. 12337).

Arrêté du 27 novembre 1959 relatif aux vols à haute altitude (p. 12337). *

Arrêté du 14 décembre 1959 portant affectation définitive au ministère des travaux publics et des transports de trois îlots situés dans le lit de la Loire, vis-à-vis du mail de Beaugency (Loiret) (p. 12338).

Arrêté du 14 décembre 1959 portant réglementation de la circulation sur une section de l'autoroute Vienne—Valence (p. 12338).

Arrêté du 14 décembre 1959 autorisant le port autonome du Havre à participer à l'augmentation du capital de la Société de développement régional de Normandie (p. 12338).

Arrêté du 14 décembre 1959 portant modification de certaines limites de bureaux d'affrètement pour la navigation intérieure (p. 12338).

Arrêté portant classement, déclassement ou reclassement de sections de routes (voiries nationale, départementale et communale) (rectificatif) (p. 12338).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 17 décembre 1959 portant acceptation de la démission d'un ingénieur des mines (p. 12340).

Arrêté du 16 décembre 1959 modifiant l'arrêté du 18 mars 1958 fixant les règles d'approbation du matériel de radiologie utilisé pour les visites de prévention médicale de la silicose professionnelle dans les mines, minières et carrières (p. 12340).

Arrêtés du 17 décembre 1959 déclarant d'utilité publique les travaux d'établissement de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 12340).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 23 décembre 1959 relatif à l'inscription au Catalogue des espèces et variétés d'une variété de lin et de variétés de pommes de terre (p. 12339).

Arrêté du 23 décembre 1959 relatif à l'importation de plants de pommes de terre (p. 12339).

Arrêtés portant intégrations, admission à la retraite et maintien en fonctions (ingénieurs généraux de l'agriculture et services agricoles) (p. 12339).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 8 décembre 1959 fixant les modèles d'imprimés à utiliser en cas de demande de pension ou rente de vieillesse ou d'allocation aux vieux travailleurs salariés (p. 12341).

Arrêté du 14 décembre 1959 modifiant l'arrêté du 16 juillet 1959 portant désignation des membres des commissions de recours gracieux des organismes de sécurité sociale (p. 12341).

Arrêtés du 15 décembre 1959 relatifs aux statuts de caisses de retraites (p. 12341).

Arrêté du 16 décembre 1959 prorogeant les tarifs médicaux en vigueur dans le département de la Sarthe (p. 12341).

Arrêtés du 16 décembre 1959 fixant le barème des cotisations d'accidents du travail pour les industries du bâtiment et des travaux publics et pour les industries textiles (p. 12342).

Arrêtés du 16 décembre 1959 relatifs aux statuts de sociétés mutualistes (p. 12345).

Arrêté portant intégration et reclassement (administration centrale) (p. 12345).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté portant désignation de biologistes chargés de procéder aux vérifications destinées à établir la preuve de la présence d'alcool dans l'organisme en cas de crime, de délit ou d'accident de la circulation (p. 12345).

Arrêté relatif à l'exercice de la médecine en France (p. 12345).

Arrêtés portant détachement, admission à la retraite et révocation:

Administration centrale (p. 12346).

Inspection de la population et de l'aide sociale (p. 12346).

Police sanitaire (p. 12346).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté relatif à une association syndicale de reconstruction (p. 12345).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant nomination de membres suppléants du comité consultatif de règlement amiable des litiges en matière de marchés (p. 12348).

Arrêtés portant admissions à la retraite (office national des anciens combattants et victimes de guerre) (p. 12348).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 15 décembre 1959 fixant les frais de fabrication des cartes pneumatiques (p. 12346).

Arrêté du 16 décembre 1959 portant détermination de la rémunération allouée aux personnes étrangères à l'administration chargée de la gérance des établissements secondaires postaux, télégraphiques et téléphoniques et des établissements de « correspondant postal » de la poste automobile rurale (p. 12346).

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations, réintégrations, attribution de fonctions et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale et services extérieurs) (p. 12347).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 12348).

Sénat. — Convocations de commissions (p. 12348).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis relatif à l'ouverture d'un concours en vue de l'établissement d'une liste d'aptitude aux fonctions d'officier professionnel de sapeurs-pompiers communaux (p. 12348).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs et aux exportateurs (commissionnaires en douane) (77e liste) (p. 12349).

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 12349).

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris (p. 12349).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de cours au Conservatoire national des arts et métiers (p. 12349).

Situation de la Banque de France (p. 12350).

Annonces (p. 12351).

LOIS

LOI n° 59-1452 du 23 décembre 1959 portant ratification du décret n° 59-417 du 13 mars 1959 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables aux oranges (1).

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Est ratifié le décret n° 59-417 du 13 mars 1959 portant rétablissement de la perception des droits de douane applicables aux oranges.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 décembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,

MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'agriculture,

HENRI ROCHEREAU.

Loi n° 59-1452. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 42 ;

Rapport de M. Marquaire au nom de la commission de la production et des échanges (n° 233) ;

Adoption, sans débat, le 27 octobre 1959.

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 17 (1re session ordinaire 1959-1960) ;

Rapport de M. Gilbert Paulian, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, n° 80 (1re session ordinaire 1959-1960) ;

Discussion et adoption le 18 décembre 1959.

LOI n° 59-1453 du 23 décembre 1959 portant ratification du décret n° 59-374 du 6 mars 1959 rétablissant partiellement la perception du droit de douane d'importation sur le cacao en fèves et brisures de fèves (1).

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Est ratifié le décret n° 59-374 du 6 mars 1959 rétablissant partiellement la perception du droit de douane d'importation sur le cacao en fèves et brisures de fèves.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 décembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,

MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Loi n° 59-1453. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 44 ;

Rapport de M. Valabrègue au nom de la commission de la production et des échanges (n° 234) ;

Adoption, sans débat, le 27 octobre 1959.

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 19 (1959-1960) ;

Rapport de M. F. Billiemaz, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, n° 78 (1959-1960) ;

Discussion et adoption le 18 décembre 1959.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Décret du 23 décembre 1959 portant acceptation de la démission d'un membre du Gouvernement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu l'article 8 de la Constitution ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète :

Art. 1er. — La démission de M. André Boulloche, ministre de l'éducation nationale, est acceptée.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,

MICHEL DEBRÉ.

PREMIER MINISTRE

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Date des élections pour la constitution de la commission administrative paritaire du cadre des infirmières d'outre-mer.

Par arrêté en date du 8 décembre 1959, la date des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du cadre général des infirmières d'outre-mer est fixée au mercredi 2 mars 1960.

Le scrutin sera ouvert à cette date de 9 heures à 18 heures.

La date limite du dépôt des listes de candidatures à l'administration générale des services du ministère de la France d'outre-mer est fixée au 14 janvier 1960.

Date des élections pour la constitution de la commission administrative paritaire du cadre des sages-femmes d'outre-mer.

Par arrêté en date du 8 décembre 1959, la date des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du cadre général des sages-femmes d'outre-mer est fixée au lundi 29 février 1960.

Le scrutin sera ouvert à cette date de 9 heures à 18 heures.

La date limite du dépôt des listes de candidatures à l'administration générale des services du ministère de la France d'outre-mer est fixée au 14 janvier 1960.

Agriculture.

Par arrêté en date du 8 décembre 1959 :

Ont été titularisés dans le grade d'ingénieur de 2e classe, 1er échelon, pour compter des dates ci-après indiquées, les ingénieurs stagiaires du corps des ingénieurs d'agriculture dont les noms suivent :

MM.

Veau (Robert), le 29 août 1958 (R. S. M. attribués : 2 ans 7 mois 21 jours).

Bonnet (Henri), le 9 mars 1959 (R. S. M. attribués : 2 ans 2 mois 15 jours).

Jourdanne (André), le 2 avril 1959 (R. S. M. attribués : 2 ans 1 mois 20 jours).

Ont été nommés au 2e échelon de la 2e classe, pour compter des dates ci-après indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, les ingénieurs d'agriculture dont les noms suivent :

MM.

Veau (Robert), le 29 août 1958 (R. S. M. conservés : 1 an 7 mois 21 jours).

Bonnet (Henri), le 9 mars 1959 (R. S. M. conservés : 1 an 2 mois 15 jours).

Jourdanne (André), le 2 avril 1959 (R. S. M. conservés : 1 an 1 mois 20 jours).

Ont été nommés au 3e échelon de la 2e classe, pour compter des dates ci-après indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, les ingénieurs d'agriculture dont les noms suivent :

MM.

Veau (Robert), le 8 janvier 1959 (R. S. M. conservés : néant).

Bonnet (Henri), le 24 décembre 1959 (R. S. M. conservés : néant).

Jourdanne (André), le 12 février 1960 : néant).

M. Sondey (Jean), ingénieur stagiaire d'agriculture, est titularisé au grade d'ingénieur de 3e classe, 1er échelon, pour compter du 29 août 1958 (R. S. M. attribués : 2 ans 5 mois 14 jours).

M. Sondey est nommé au 2e échelon de la 3e classe du grade d'ingénieur, pour compter du 29 août 1958, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté (R. S. M. conservés : 1 an 5 mois 14 jours).

M. Sondey est nommé au 3e échelon de la 3e classe du grade d'ingénieur, pour compter du 15 mars 1959, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Elevage et industries animales.

Par arrêté en date du 8 décembre 1959 :

Ont été titularisés au grade de vétérinaire inspecteur de 2e classe, 1er échelon, pour compter des dates ci-après indiquées, les vétérinaires inspecteurs stagiaires du service de l'élevage de la France d'outre-mer dont les noms suivent :

MM.

Daynes (Pierre), pour compter du 30 octobre 1958 (R. S. M. attribués : 2 ans 5 mois 9 jours).

Esquevin (J.-Claude), pour compter du 21 novembre 1958 (R. S. M. attribués : néant).

Lecorveller (Michel), pour compter du 27 novembre 1958 (R. S. M. attribués : 2 ans 5 mois 2 jours).

Palayret (René), pour compter du 10 décembre 1958 (R. S. M. attribués : 11 mois 27 jours)

Ribot (Jean-Jacques), pour compter du 16 décembre 1958 (R. S. M. attribués : 2 ans 5 mois 27 jours).

Ont été nommés au 2e échelon de la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur pour compter des dates ci-après indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, les vétérinaires inspecteurs dont les noms suivent :

MM.

Daynes (René), pour compter du 30 octobre 1958 (R. S. M. conservés : 1 an 5 mois 9 jours).

Le Corveller (Michel), pour compter du 27 novembre 1958 (R. S. M. conservés : 1 an 5 mois 2 jours).

Palayret (René), pour compter du 13 décembre 1958 (R. S. M. conservés : néant).

Ribot (Jean-Jacques), pour compter du 16 décembre 1958 (R. S. M. conservés : 1 an 5 mois 27 jours).

Esquevin (Jean-Claude), pour compter du 21 novembre 1959 (R. S. M. conservés : néant).

Ont été nommés au 3e échelon de la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur, pour compter des dates ci-après indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, les vétérinaires inspecteurs dont les noms suivent :

MM.

Daynes (Pierre), pour compter du 21 mai 1959 (R. S. M. conservés : néant).

Ribot (Jean-Jacques), pour compter du 19 juin 1959 (R. S. M. conservés : néant).

Le Corveller (Michel), pour compter du 25 juin 1959 (R. S. M. conservés : néant).

Par arrêté en date du 8 décembre 1959, M. Malbrant (René), vétérinaire inspecteur général de 1re classe, placé en position de détachement à compter du 5 juillet 1951, pour la durée de son mandat électif à l'Assemblée nationale, a été réintégré dans son cadre d'origine pour compter du 22 juin 1959, date de sa démission.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté en date du 30 octobre 1959, M. Reguillon (Robert), censeur licencié du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, est, pour compter du 1er octobre 1958 et en application du décret du 20 mars 1958 modifiant les statuts particuliers de certains personnels de l'éducation nationale, reclassé au 10e echelon de son grade avec une ancienneté d'échelon conservée de 1 an 2 mois et 24 jours.

Par arrêté du 30 octobre 1959, Mme Dallas, née Teste (Angèle), professeur licencié du cadre métropolitain, classée dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, est, pour compter du 1er octobre 1958, reclassée en qualité de stagiaire dans le corps des inspecteurs d'enseignement primaire dudit cadre général et rangée à cette même date à la 3e classe de son nouveau grade avec une ancienneté de 3 ans 6 mois et 20 jours.

Elle est toutefois admise à conserver à titre personnel l'indice net 425.

Par arrêté du 30 octobre 1959, sont inscrits au tableau d'avancement du corps des censeurs du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer les fonctionnaires appartenant à ce corps dont les noms suivent :

Année scolaire 1957-1958 : M. Reguillon (Robert), pour le 9e échelon au grand choix.

Année scolaire 1958-1959 : M. Bedoussac (Jean-Marie), pour le 9e échelon au grand choix.

Par arrêté du 30 octobre 1959, sont promus pour compter des dates ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, dans le corps des censeurs du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, les fonctionnaires dont les noms suivent :

Année scolaire 1957-1958 : au 9e échelon, M. Reguillon (Robert), 1er octobre 1957, au grand choix.

Année scolaire 1958-1959 : au 9e échelon, M. Bedoussac (Jean-Marie), 1er octobre 1958, au grand choix.

Par arrêté du 30 octobre 1959, sont inscrits au tableau d'avancement du corps des professeurs techniques adjoints de collège technique du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, au titre de l'année 1958-1959, les fonctionnaires dont les noms suivent :

Pour le 8e échelon.

MM. Lellas (Henri), petit choix.
Martin (Jacques), petit choix.
Marcellin (Lucien), ancienneté.

Pour le 7e échelon.

MM. Rodot (Marius), ancienneté.
Sentenac (Jean), ancienneté.

Pour le 6e échelon.

MM. Carneiro (Frédéric), grand choix.
Paneau (Henri), grand choix.
Maillard (Arthur), petit choix.
Mlle Cazalet (Odette), petit choix.
M. Gap (Jean), ancienneté.

Pour le 5e échelon.

MM. Brandner (René), petit choix.
Letouche (Etienne), ancienneté.

Pour le 4e échelon.

MM. Brunelin (Jean), grand choix.
Lauze (Henri), petit choix.
Griessemann (Alfred), ancienneté.
Pedemay (Marc), ancienneté.
Quertier (Bernard), ancienneté.
Mmes Riou, née Legargent, ancienneté.
Vignesoult (Gabrielle), ancienneté.

Par arrêté du 30 octobre 1959, sont promus pour compter des dates ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, dans le corps des professeurs techniques adjoints de collège technique du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer les fonctionnaires dont les noms suivent :

Au 8e échelon.

MM. Lelias (Henri), 17 juin 1959 (petit choix).
Martin (Jacques), 1er octobre 1958 (petit choix).
Marcellin (Lucien), 24 septembre 1959 (ancienneté).

Au 7e échelon.

MM. Rodot (Marius), 15 avril 1959 (ancienneté).
Sentenac (Jean), 28 février 1959 (ancienneté).

Au 6e échelon.

MM. Carneiro (Frédéric), 16 janvier 1959 (grand choix).
Panau (Henri), 12 décembre 1958 (grand choix).
Maillard (Arthur), 16 mai 1959 (petit choix).
Mlle Cazalet (Odette), 28 janvier 1959 (petit choix).
M. Gap (Jean), 3 décembre 1958 (ancienneté).

Au 5e échelon.

MM. Brandner (René), 1er septembre 1959 (petit choix).
Letouche (Etienne), 1er octobre 1958 (ancienneté).

Au 4e échelon.

MM. Brunelin (Jean), 5 janvier 1959 (grand choix).
Lauze (Henri), 24 mai 1959 (petit choix).
Griessemann (Alfred), 1er octobre 1958 (ancienneté).
Pedemay (Marc), 14 octobre 1958 (ancienneté).
Quertier (Bernard), 8 décembre 1958 (ancienneté).
Mme Riou, née Legargent, 23 août 1959 (ancienneté).
Vignesoult (Gabrielle), 9 janvier 1959 (ancienneté).

Par arrêté du 5 novembre 1959, les professeurs licenciés dont les noms suivent, inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de principal, sont, pour compter des dates ci-après indiquées, délégués dans les fonctions de principal de collège du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer :

M. Moulin (Pierre), 1er janvier 1956.
M. Vincent (Jacques), 1er janvier 1958.

Aux termes du même arrêté, M. Moulin (Pierre) est, à compter du 1er janvier 1958, titularisé dans les fonctions de principal et rangé à la même date au 4e échelon de son nouveau cadre.

Par arrêté du 5 novembre 1959, M. Lacaze (Alexandre), professeur technique adjoint de collège technique du cadre général de la France d'outre-mer, est reclassé au 6e échelon de son corps avec une ancienneté conservée de 7 mois et 6 jours en application des dispositions du décret du 20 mars 1958 portant fixation des règles d'ancienneté du personnel de certains corps de l'éducation nationale.

Cette disposition prend effet, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter du 1er octobre 1958.

Par arrêté du 5 novembre 1959, M. Gillot (Roger), secrétaire principal d'administration académique du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, est, pour compter du 1er janvier 1953, reclassé à la 1re classe fonctionnelle de son grade.

Cette disposition prend également effet financier au 1er janvier 1953.

Par arrêté du 5 novembre 1959, M. Testanière (Robert), adjoint d'enseignement du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, est, en application des dispositions de la loi du 19 juillet 1952 et pour compter du 1er janvier 1953, promu du 1er au 2e échelon à l'ancienneté et conserve à cette date 3 mois et 26 jours de majorations d'ancienneté non utilisées.

Génie rural.

Par arrêté en date du 8 décembre 1959, M. Reynard (Jean), ingénieur élève du génie rural de la France d'outre-mer, a été nommé, pour compter du 1er octobre 1959, à l'emploi d'ingénieur de 2e classe, 1er échelon, en qualité de stagiaire.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Régies d'avances.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le paiement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953 ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est institué auprès de chacune des préfectures et des sous-préfectures des Oasis et de la Saoura une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes des centres administratifs sahariens :

1° Soldes et indemnités des mokhazenis ;
2° Prime d'entretien des montures et des chiens ;
3° Achat de montures et harnachements ;
4° Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers travaillant en régie ;
5° Menues dépenses et dépenses urgentes de matériel, dans la limite de 100.000 F par opération ;
6° Avances sur frais de mission et frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avances sur ces frais ;
7° Primes, secours et récompenses.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance à consentir à chaque régisseur est fixé à :

40 millions de francs pour les régies de Laghouat, Ouargla et Touggourt ;
60 millions de francs pour la régie de Colomb-Béchar.

Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de ces avances doivent être remises à l'ordonnateur dans le délai maximum de deux mois à compter de la date des paiements.

Art. 3. — Les régisseurs, nommés par le préfet ou par le sous-préfet dont relève la régie, sont assujettis à un cautionnement qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoivent une indemnité de responsabilité. Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Le régisseur de chacune des régies peut consentir des avances à des sous-régisseurs nommés par arrêté du préfet et agissant pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

Cet arrêté détermine, dans les limites prévues par les articles 1er et 2 du présent arrêté, la nature des dépenses que peuvent payer les sous-régisseurs, le montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie à chacun d'eux et le délai dans lequel ils doivent rapporter au régisseur intéressé la justification de l'emploi des fonds qui leur avaient été avancés.

Art. 5. — Le directeur des affaires administratives et sociales (Sahara) et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1959.

Pour le ministre délégué auprès du Premier ministre et par délégation :
Le directeur des affaires administratives et sociales,
CASSET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la comptabilité publique,
MARTIAL-SIMON.

Cabinet militaire du ministre.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 1959 portant nomination au cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre ;

Vu l'arrêté du 15 juin 1959 relatif au cabinet militaire du ministre délégué auprès du Premier ministre,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés membres du cabinet militaire du ministre délégué auprès du Premier ministre :

M. le commandant Gauthier, de l'armée de l'air.

M. le chef de bataillon Teulières, de l'infanterie de marine.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1959.

JACQUES SOUSTELLE.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Validation pour la retraite des services accomplis en qualité de contractuel, d'auxiliaire ou de temporaire au ministère des affaires marocaines et tunisiennes.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 17 du décret portant règlement d'administration publique du 2 septembre 1924 pour l'application de la loi du 14 avril 1924;

Vu l'article L. 8 du code des pensions civiles et militaires ;

Vu le décret n° 54-712 du 3 juillet 1954 fixant les attributions du ministre des affaires marocaines et tunisiennes et portant organisation du ministère ;

Vu le décret n° 55-1405 du 27 octobre 1955 relatif aux attributions du ministre des affaires étrangères en ce qui concerne les affaires marocaines et tunisiennes,

Arrêtent :

Art. 1er. — Peuvent être validés pour la retraite, au titre de l'article L. 8 du code des pensions civiles et militaires et dans les conditions prévues par l'article 17 du règlement d'administration publique du 2 septembre 1924, les services accomplis en qualité de contractuel, d'auxiliaire ou de temporaire au ministère des affaires marocaines et tunisiennes à compter du 1er janvier 1955.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1959.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation :
Le directeur général
des affaires marocaines et tunisiennes,
JEAN BASDEVANT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 10 décembre 1959, est intégré et reclassé dans les cadres des services extérieurs de l'administration pénitentiaire métropolitaine :

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de surveillant de 4e échelon, échelle de rémunération 1 C, avec une ancienneté de 11 mois 29 jours (compte tenu de 2 ans 5 mois 11 jours de bonification pour services militaires) ;

A compter du 1er janvier 1958, en qualité de surveillant de 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 29 jours,

M. Vuillermet (Gérard), fonctionnaire français des cadres pénitentiaires marocains.

Par arrêté du 15 décembre 1959, M. Sertillanges (Emile), surveillant, 6e échelon, à la maison d'arrêt de Rouen, est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 22 avril 1959, par application des dispositions de l'article L. 6 (§ 2) du code des pensions de retraite.

Par arrêté du 15 décembre 1959, M. Hermandez (José), surveillant, 9e échelon, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré, est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 21 novembre 1959, par application des dispositions de l'article L. 6 (§ 2) du code des pensions de retraite.

Par arrêté du 15 décembre 1959, Mme Lanvier, née Doyen (Geneviève-Georgette), surveillante de petit effectif de 3e échelon à la maison d'arrêt de Coulommiers, est admise d'office à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 9 octobre 1959, par application des dispositions de l'article L. 6 (§ 2) du code des pensions de retraite.

Education surveillée.

Par arrêté du 1er décembre 1959, M. Nansenet (Fernand), éducateur de 2e classe, 4e échelon (indice brut 275), à la prison-école d'Œrmingen, est placé en service détaché auprès du ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement du second degré) en qualité de surveillant général au collège mixte de Tiaret (Algérie) pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 1959.

Greffiers et secrétaires de parquet.

Par arrêté du 15 décembre 1959, les chefs de service de greffe de 2e classe dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement supplémentaire, au titre de l'année 1959, pour la 1re classe :

MM. Lalis, Wittet, Trousselle, Lextrait, Serra, Cune, Breil.

Par arrêté du 15 décembre 1959, les greffiers de 2e classe dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement supplémentaire, au titre de l'année 1959, pour la 1re classe :

MM. Veillard, tribunal de grande instance de Rennes.
Roeckel, tribunal de grande instance de Saint-Etienne.
Cassagne, tribunal de grande instance de Toulouse.
Barles, tribunal de grande instance de Marseille.
Le Moine, tribunal de grande instance de Rennes.
Caillaud, tribunal de grande instance d'Angoulême.
Ansart, tribunal de grande instance de Rouen.
Pierron, tribunal de grande instance de Rouen.
Bignon, tribunal de grande instance de Valence.
Oriou, tribunal de grande instance de la Rochelle.

Par arrêté du 15 décembre 1959, M. Raoul, secrétaire de parquet de 1re classe au tribunal de grande instance de Marseille, est inscrit, au titre de l'année 1959, au tableau d'avancement supplémentaire pour la classe principale.

Par arrêté du 16 décembre 1959, sont nommés greffiers stagiaires les candidats reçus au concours de la session 1959 pour le recrutement de greffiers du ressort de la cour d'appel de Colmar dont les noms suivent :

Au tribunal d'instance de Metz : Mlle Pidolle (Geneviève-Marcelle-Marie), agent de bureau au tribunal de grande instance de cette ville.

Au tribunal d'instance d'Illkirch : Mlle Kormann (Marie-Thérèse-Joséphine), agent de bureau à ce même tribunal.

Au tribunal d'instance de Colmar : M. Weiss (Jean-François-Marie), agent de bureau au tribunal de grande instance de cette ville.

Au tribunal d'instance de Colmar : Mme Fuchs (Lucie-Renée), épouse Heid, agent de bureau à ce même tribunal.

Au tribunal d'instance de Mulhouse : M. Andret (Charles-Jules), agent de bureau au tribunal d'instance de Colmar.

Au tribunal d'instance de Hayange : Mlle Risch (Anne-Jeanne), agent de bureau au tribunal de grande instance de Thionville.

Au tribunal d'instance de Sélestat : M. Gangloff (René), agent de bureau au tribunal de grande instance de Strasbourg.

Au tribunal d'instance de Sélestat : Mlle Hartmann (Angèle-Joséphine), agent de bureau au tribunal d'instance de Schiltigheim.

Au tribunal d'instance de Forbach : M. Adam (Bertrand-Othon), agent de bureau au tribunal de grande instance de Sarreguemines.

Au tribunal d'instance de Thann : M. Hoffert (Claude-Gérard), agent de bureau au tribunal d'instance de Strasbourg.

Au tribunal de grande instance de Mulhouse : M. Mugler (Jean-Michel), agent de bureau au tribunal d'instance de Schiltigheim.

Au tribunal d'instance de Mulhouse : Mlle Birgert (Renée-Mélanie), agent de bureau au tribunal d'instance de Colmar.

Au tribunal de grande instance de Metz : Mlle Dellinger (Marie-Louise), agent de bureau au tribunal d'instance de cette ville.

Au tribunal d'instance de Thionville : M. Flammant (Jean-Marie-Nicolas), agent de bureau de ce même tribunal.

Au tribunal d'instance de Colmar : M. Mischel (René), agent de bureau au tribunal d'instance de Strasbourg.

Au bureau foncier d'Albestroff (tribunal d'instance de Château-Salins) : M. Toneatti (Gérard), agent de bureau au tribunal d'instance de Metz.

Au bureau foncier de Ferrette (tribunal d'instance d'Altkirch) : M. Vincent (Joseph-Yves-Gérard), agent de bureau au tribunal d'instance de Mulhouse.

Suppléant de juge de paix.

Par arrêté du 15 décembre 1959, M. Benayoun (Claude), licencié en droit, est nommé suppléant contractuel de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Constantine.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 21 décembre 1959 portant promotion d'officiers de l'armée active.

Par décret en date du 21 décembre 1959, sont promus à titre définitif :

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

Les lieutenants-colonels :

M. Alexandre (Robert-Léon), en remplacement de M. Madelin, retraité.

M. Rame (Henri-Louis-Léopold), (B. T.), en remplacement de M. Achard-James, retraité.

M. Ernould (Jean-Marcel) (B. E. M. S., D. T.), en remplacement de M. André, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

Les chefs de bataillon :

M. Marfaing (Joseph), en remplacement de M. Alexandre, promu.

M. Cordier (Michel-Edmond-Marie) (B. E. M. S., B. P., Ob. Av.), en remplacement de M. Rame, promu.

M. Clemencon (Pierre-Guy), en remplacement de M. Ernould, promu.

M. Arnoux de Maison-Rouge (François-Antoine-Marie-Olivier), en remplacement de M. Albert, retraité.

M. Lavoine (Paul-André-Germain), en remplacement de M. Machere, retraité.

M. Quilghini (Jacques-Toussaint), en remplacement de M. Chanteaud, retraité.

M. Ortoli (Jean-Georges-Lucien) (D. E. M.), en remplacement de M. Comby, retraité.

M. Belkhodja Ahmed ben Allel, en remplacement de M. Vuillemin, retraité.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

Les capitaines :

1er tour (choix, 2e partie). M. Peyronnet (Charles-Louis), en remplacement de M. Marfaing, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Fournier (Louis) (capitaine à titre temporaire du 25 juin 1945), en remplacement de M. Cordier, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. de Charpin-Feugerolles (Bertrand-Charles-Marie), en remplacement de M. Ortoli, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Maurer (Henri-Paul-Albert), en remplacement de M. Arnoux de Maison-Rouge, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Coursier (Georges), en remplacement de M. Monge, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Lagarde (Jean-Christian), en remplacement de M. Quilghini, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Cavrois (Paul-Emile), en remplacement de M. Bret, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Mourey (Albert-Antoine), en remplacement de M. Belkhodja, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Lalanne (Roger-François-Alexandre), en remplacement de M. André, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Jeannerot (Jacques) (B. P.), en remplacement de M. Mora, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Dodo (Pierre-Sylvain), en remplacement de M. Ottolini, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Dufour (Julien-Jules-Victor), en remplacement de M. Cauvin, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Razy (Marcel-Joseph), en remplacement de M. Lamarche, admis matériel.

2e tour (choix, 1re partie). M. Chaillou (Maurice-Marcel-Jean) (B. P.), en remplacement de M. Badie, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Wargnier (Gilbert-Marie-Raymond), en remplacement de M. Tiffon, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Orsini (Olivier), en remplacement de M. Jeantet, décédé.

1er tour (choix, 2e partie). M. Gros (Albert-André), en remplacement de M. Boudrie, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Franceschini (Roch-Clément-Paul) (D. E. M.), en remplacement de M. Lefebvre, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Prillard (Pierre-Jacques), en remplacement de M. Perrier, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Merlin (Bernard-Marie-Léon) (D. E. M.), en remplacement de M. Bejarry, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Lebas de Lacour (René-Charles-Marie-Jules-Jehan), en remplacement de M. Monteil, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Couthures (Henri-Georges-Pierre), en remplacement de M. Tiphine, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Leroy d'Etiolles-Rottier (René-Marcel-Etienne), en remplacement de M. Fromont, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Dupouts (Léon-Louis), en remplacement de M. Gaudin, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Lévêque (Michel), en remplacement de M. Guillot, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Boukoffa (Saci), en remplacement de M. Bierry, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Leclaire (Georges-Charles-Alfred) (B. E. M. S., D. E. M.), en remplacement de M. Lavoine, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Bichelot (René-François) (B. P.), en remplacement de M. Blin, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Murat (Paul-Jean), en remplacement de M. Chenel, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Billon (Jean-Charles), en remplacement de M. Gallais, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Rozan (Paul-Edouard-Léopold), en remplacement de M. Pochat, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Scherrer (Pierre-Antoine-Henri) (D. E. M.), en remplacement de M. Pépin-Lehalleur, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Durnerin (Michel-Marie-Charles) (D. E. M.), en remplacement de M. Baudet, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Charles-Domine (Jean) (D. E. M.), en remplacement de M. Etcheverry, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Vernet (Gaston-Louis-Roger) (D. T.), en remplacement de M. Mantel, admis intendance.

2e tour (choix, 1re partie). M. Robin (Georges-Jean) (B. P.), en remplacement de M. Cousin, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Magnas (Roger-Jean), en remplacement de M. Metzler, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Chiaramonti (Edmond), en remplacement de M. Lescan, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Toulouse (Arnould-Gérard) (D. E. M.), en remplacement de M. Clemençon, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Camelin (Julien-Félix-Jean), en remplacement de M. Aït Mehdi, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

Les lieutenants :

3e tour (ancienneté). M. Mosbah Amar, en remplacement de M. Peyronnet, promu.

1er tour (ancienneté). M. Benayad Chérif Mohammed Salah, en remplacement de M. Fournier, promu.

2e tour (choix). M. Rigault (Michel-Marie-Joseph-Charles), (B. P.), en remplacement de M. Maurer, promu.

3e tour (ancienneté). M. Saladini (César-Alexandre), en remplacement de M. Leclaire, promu.

1er tour (ancienneté). M. Leroux de Salvert (Christian-Marie-Louis), en remplacement de M. Lagarde, promu.

2e tour (choix). M. Bonnel (Louis-Pierre-Jean) (B. P.), en remplacement de M. de Charpin-Feugerolles, promu.

3e tour (ancienneté). M. Surgeon (Pierre-Jean-Maxime), en remplacement de M. Mourey, promu.

1er tour (ancienneté). M. Mozul (Jean), en remplacement de M. Coursier, promu.

2e tour (choix). M. Courde (Jacques-Pierre-Adrien) (B. P.), en remplacement de M. Jeannerot, promu.

3e tour (ancienneté). M. Brochet (Joannès-Joseph), en remplacement de M. Cavrois, promu.

1er tour (ancienneté). M. Gadioux (Pierre), en remplacement de M. Dufour, promu.

2e tour (choix). M. Thidet (Pierre-François), en remplacement de M. Lalanne, promu.

3e tour (ancienneté). M. Bonneville (Robert-Paul-Jean-Justin), en remplacement de M. Chaillou, promu.

1er tour (ancienneté). M. Jourde (Jean-Aimé-René), en remplacement de M. Dodo, promu.

2e tour (choix). M. Collard (Pierre-Tancrède), en remplacement de M. Orsini, promu.

3e tour (ancienneté). M. Martinez (Rufino-Salvador) (capitaine à titre temporaire du 1er février 1959), en remplacement de M. Razy, promu.

1er tour (ancienneté). M. Gérard (Jean-François-Xavier), en remplacement de M. Franceschini, promu.

2e tour (choix). M. Faure (René-Joseph-Jean), en remplacement de M. Wargnier, promu.

3e tour (ancienneté). M. Maingot (Henri-Edmond), en remplacement de M. Merlin, promu.

1er tour (ancienneté). M. Ardouin (Philippe-François), en remplacement de M. Gros, promu.

2e tour (choix). M. Tessier (Bernard-Marcel-Louis) (B. P.), en remplacement de M. Couthures, promu.

3e tour (ancienneté). M. Marx (Henri-Louis), en remplacement de M. Prillard, promu.

1er tour (ancienneté). M. Vieille (Raymond-Joseph-Marie-Cyprien), en remplacement de M. Dupouts, promu.

2e tour (choix). M. Eon-Duval (Loïc-Philbert-Charles-Marie) (B. P.), en remplacement de M. Lebas de Lacour, promu.

3e tour (ancienneté). M. Caillot (Emile-Marcel-Irénée), en remplacement de M. Boukoffa, promu.

1er tour (ancienneté). M. Brindejonc (Louis-Joseph), en remplacement de M. Leroy d'Etiolles-Rottier, promu.

2e tour (choix). M. O'Callaghan (Patrice-Albert-Marie), en remplacement de M. Bichelot, promu.

3e tour (ancienneté). M. Demange (André-René-Léon), en remplacement de M. Lévêque, promu.

1er tour (ancienneté) M. Rihet (Georges-Joseph) (capitaine à titre temporaire du 1er septembre 1959), en remplacement de M. Billon, promu.

2e tour (choix). M. Tisserand (Raphaël-Alexandre-Auguste) (ob. pil.), en remplacement de M. Murat, promu.

3e tour (ancienneté). M. Frize (Charles-Hubert-Guy-Jacques) (B. P.), en remplacement de M. Scherrer, promu.

1er tour (ancienneté). M. Vincent (François-Jean-Marie-Henri) (B. P.), en remplacement de M. Rozan, promu.

2e tour (choix). M. Ceiller (Robert-Lucien), en remplacement de M. Charles-Domine, promu.

3e tour (ancienneté). M. Laparade (Jean), en remplacement de M. Durnerin, promu.

1er tour (ancienneté). M. Le Berre (Henri-Yves-Marcel) (capitaine à titre temporaire du 1er juillet 1959), en remplacement de M. Robin, promu.

2e tour (choix). M. de Stabenrath (Henri-Marie-Léopold) (B. P.), en remplacement de M. Vernet, promu.

3e tour (ancienneté). M. Mansion (André-Albert), en remplacement de M. Chiaramonti, promu.

1er tour (ancienneté). M. Pede (Alfred-Augustin), en remplacement de M. Berndt, retraité.

2e tour (choix). M. Philippe (Michel-Jean-Marie), en remplacement de M. Calendini, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Barrouilhet (Louis-Edouard), en remplacement de M. Huit, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Andriot (André-Marcel) (B. P.), en remplacement de M. Fontaine, retraité.

2e tour (choix) M. Roucaud (Jean-Charles-Marie), en remplacement de M. Vidal, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Mozziconacci (Marc-Marie) (capitaine à titre temporaire du 1er avril 1959), en remplacement de M. Zucconi, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Audric (Pierre-Yves-Ferdinand-Georges), en remplacement de M. Silvani, retraité.

2e tour (choix). M. Puget (Yves-René-Marie), en remplacement de M. Rohfritsch, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Gentil (Pierre-Roger-Emile), en remplacement de M. L'Huillier, admis recrutement.

1er tour (ancienneté). M. Santoni (Noël-Mathieu), en remplacement de M. Renaut, admis recrutement.

2e tour (choix). M. Vincent (André-René), capitaine à titre temporaire du 1er avril 1959, en remplacement de M. Le Clech, admis recrutement.

3e tour (ancienneté). M. Fontan (Gilbert-Jean-Pascal), en remplacement de M. Blanc, admis recrutement.

1er tour (ancienneté). M. Dubois (Raymond-Jean-Robert-Alexandre), en remplacement de M. Faure, admis recrutement.

2e tour (choix). M. Bigot (Emile-Joseph-Alain), en remplacement de M. Gérard, admis recrutement.

3e tour (ancienneté). M. Ros (Joseph-Désiré), en remplacement de M. Ferre, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Gorde (Laurent-Henri-Gabriel), en remplacement de M. Came, retraité.

2e tour (choix). M. de La Ville de Bauge (Jacques-Marie-Pierre-Anne), B. P., en remplacement de M. Rouanet, admis train.

3e tour (ancienneté). M. Tamagny (Jean-Emile-Alexis), en remplacement de M. Egly, admis chancellerie.

1er tour (ancienneté). M. Fregosi (Antoine-Arthur-Florian), en remplacement de M. Wattier, admis chancellerie.

2e tour (choix). M. Laffechine (Bernard), en remplacement de M. André, admis adjoint administratif des corps de troupes.

3e tour (ancienneté). M. Druoton (André-Claude-Louis), en remplacement de M. Arnaud, admis adjoint administratif des corps de troupes.

1er tour (ancienneté). M. Schmid (Florent-Edmond), en remplacement de M. Bremond, admis adjoint administratif des corps de troupes.

2e tour (choix). M. Teissedre (Marcel-André), en remplacement de M. Brillat, admis adjoint administratif des corps de troupes.

3e tour (ancienneté). M. Savatier (Jean-Marcel), en remplacement de M. Croix, admis adjoint administratif des corps de troupes.

1er tour (ancienneté). M. Baron (Jacques-Alfred-Louis), en remplacement de M. Debusson, admis adjoint administratif des corps de troupes.

2e tour (choix). M. Assier de Pompignan (Maurice-Pierre-Hubert), capitaine à titre temporaire du 1er février 1959, en remplacement de M. Esquirol, admis adjoint administratif des corps de troupes.

3e tour (ancienneté). M. Jocteur (Léon-Marcel), en remplacement de M. Feldmann, admis adjoint administratif des corps de troupes.

1er tour (ancienneté). M. Charpe (Michel-Joseph), en remplacement de M. Jaeger, admis adjoint administratif des corps de troupes.

2e tour (choix). M. Sergent (Jean-Julien), en remplacement de M. Jean-Paul, admis adjoint administratif des corps de troupes.

3e tour (ancienneté). M. Vareilles (Robert-Etienne-Louis), en remplacement de M. Leclerc, admis adjoint administratif des corps de troupes.

1er tour (ancienneté). M. Julcour (Jean-Dye-Paul), en remplacement de M. Dubaquier, admis adjoint administratif des corps de troupes.

2e tour (choix). M. Geldreich (Jacques), en remplacement de M. Dubuis, admis adjoint administratif des corps de troupes.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

Les sous-officiers :

MM. Marini (André-Pierre-Marcel), sous-lieutenant à titre temporaire du 1er juillet 1959.
Dejean (Louis-Denis).
Sposito (Robert-François).
Martin (Georges-Henri-Jean), sous-lieutenant à titre temporaire du 1er juillet 1959.
Florentin (Georges-Marcel-Adrien), sous-lieutenant à titre temporaire du 1er juillet 1959.
Gailhardou (Marcel-Jean).
Ganivet (Louis-Eugène), sous-lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1957.
Cottebrune (Désiré-Jean-Louis-Joseph) (B. P.).
Philbert (Henri-Lucien) (B. P.)
Maty (Maurice).

OFFICIERS SERVANT A TITRE ÉTRANGER

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

M. le capitaine Hora (Charles) (B. P.).

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

M. le lieutenant-colonel de Bort (Jean-Antoine-Pierre) (Ob. Av.), en remplacement de M. Barrou, retraité.

Au grade de lieutenant colonel.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

Les chefs d'escadrons :

M. Liger (Henri-Charles-Yves) (B. E. M. S.), en remplacement de M. Branet, promu.

M. Ceroni (Marcel-Georges-François), en remplacement de M. Baggio, promu.

M. de Geoffroy (Henry) (B. E. M. S., D. E. M.), en remplacement de M. de Parcevaux, promu.

Au grade de chef d'escadrons.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

Les capitaines :

2e tour (choix, 1re partie). M. Belin (André-Louis-Gabriel) (D. E. M.), en remplacement de M. Libersart, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Dorange (François-Xavier-Jean-Marie-Magloire), en remplacement de M. de Coatgoureden, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Bourry (Jacques-Henri-Paul), en remplacement de M. Petit, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Potiron de Boisfleury (Louis-Marie), en remplacement de M. Keller, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Daurel (Guy-Marie-Henri), en remplacement de M. Grosleron, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Chemier (Guy-Etienne-François), (B. P.), en remplacement de M. Pichon, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Michaut (Charles-Albert-Louis-Edmond), en remplacement de M. Puga, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Rodocanachi (Pandély-Jacques-Paul-Alexandre) (B. P.), en remplacement de M. de La Chapelle, promu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Jahan de Lestang (Marie-Joseph-Edgar-Jacques-Raoul), en remplacement de M. de Ferry, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Collignon (Jacques-Pierre-Marie), en remplacement de M. Fege, retraité.
2e tour (choix, 1re partie). M. d'Arras (Marie-François-Xavier) (D. E. M.), en remplacement de Michoulier, retraité.
1er tour (choix, 2e partie). M. Mercier (Jean-Gilles), en remplacement de M. Reverand, retraité.
2e tour (choix, 1re partie). M. Rabany (Charles-Paul) (B. T., D. T., Ob. Pil.), en remplacement de M. Vienot de Vaublanc, retraité
1er tour (choix, 2e partie). M. Pigeaud (Jacques-Louis-Lucien-Marie) (D. E. M.), en remplacement de M. Barreau, retraité.
2e tour (choix, 1re partie). M. Maymil (Jehan), en remplacement de M. Mazens, retraité.
1er tour (choix, 2e partie). M. Poirier-Coutansais (Pierre-Marie-Georges) (D. E. M.), en remplacement de M. Liger, promu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Bizard (Alain-Charles-Edmond) (B. P.), en remplacement de M. Ceroni, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Sigwalt (Robert-Louis), en remplacement de M. de Geoffroy, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

Les lieutenants :

3e tour (ancienneté). M. Llorens (Julien-Roger) (B. P.), en remplacement de M. Fouache, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Coutant (Maurice), en remplacement de M. Février, promu.
2e tour (choix). M. Roudeau (Claude-Mary-Guy), en remplacement de M. Lamarque-Caupenne, promu.
3e tour (ancienneté). M. Boblin (René), en remplacement de M. Lère, promu.
1er tour (ancienneté). M. Portet (Robert-André-Lucien) (B. P.), en remplacement de M. Henriot, promu.
2e tour (choix). M. Richard (Maxence-Hubert-Gabriel) (Ob. Av.), en remplacement de M. Dumont-Saint-Priest, promu.
3e tour (ancienneté). M. Kerangal (Joseph), en remplacement de M. Thibault de La Carte de La Ferté-Sénectère, promu.
1er tour (ancienneté). M. Cheval (Georges-Charles), en remplacement de M. de Royer-Dupré, promu.
2e tour (choix). M. Dumerchat (Elie-René), en remplacement de M. de Vanssay, promu.
3e tour (ancienneté). M. Enaut (Jean-Aristide), en remplacement de M. Lafay, admis dans le service de l'intendance.
1er tour (ancienneté). M. Gaillard (André-Pierre), en remplacement de M. Beyou, admis dans le service de l'intendance.
2e tour (choix). M. Colin (Jean-René-Yves-Henri-Marie), en remplacement de M. Launay, admis dans le service de l'intendance.
3e tour (ancienneté). M. Rabet (André), en remplacement de M. Deplace, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Merle de La Brugière de Lavaucoupet (Louis-Marie-François-Jean), en remplacement de M. Sonnery, retraité
2e tour (choix). M. Pottier (Albéric-Marie-Aimé-Joseph) (B. P.), en remplacement de M. Comtet, admis dans le service du recrutement.
3e tour (ancienneté). M. Rodocanachi (Pierre), en remplacement de M. Charton, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Rodius (Jean-Louis) (B. P.), en remplacement de M. Duriez, retraité.
2e tour (choix). M. Charbonnier (André-Maurice-Paul-Armand) (B. P., Ob. Av.), organisation.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

Les sous-officiers :

Schneider (Joseph), Rapale (Jean-Jacques).

Artillerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

Les chefs d'escadron :

M. Muratet (Henry-Elie) (Ob-Bal), en remplacement de M. Renault, retraité.
M. Wald (Pierre-Gaston-Lucien) (B.P.-Ob.Av), en remplacement de M. Devaux, retraité.
M. Peter (Guy-Paul-René), en remplacement de M. Maumejean, retraité.
M. Ranson (André-Paul-Gustave), en remplacement de M. Oudard, retraité.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

Les capitaines :

2e tour (choix, 1re partie). M. Oldra (Armand-Jean), en remplacement de M. Lautier, retraité.
1er tour (choix, 2e partie). M. Royer (Roger-Pierre-Eugène), en remplacement de M. Valson, retraité.
2e tour (choix, 1re partie). M. Collet (Eloi) (B.P.), en remplacement de M. Laurent, retraité.
1er tour (choix, 2e partie). M. Clairfond (Albert-Léon) (B.P.), en remplacement de M. Perrin, retraité.
2e tour (choix, 1re partie). M. Corsini (Guillaume-Elie), en remplacement de M. Gaudart, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Ollier (René-Jacques), en remplacement de M. Desimeon, promu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Fanton (Benoît-Pierre-Marie), en remplacement de M. Lefrançois, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Laborde (René), en remplacement de M. Morgat, promu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Viard (Léon), en remplacement de M. Barbier, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Demontfaucon (Charles-Jean-Marie), en remplacement de M. Gourdault-Montagne, promu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Duffo (Gaston-Louis) (D.T.), en remplacement de M. Besnard, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Roulier (René-Alexandre-François), en remplacement de M. Pasquier, retraité.
2e tour (choix, 1re partie). M. Le Saint (Jean-Patrice-Marie) (D.T.), en remplacement de M. Jouffroy, retraité.
1er tour (choix, 2e partie). M. Chapuset (Yvan-Oswald), en remplacement de M. Caillens, retraité.
2e tour (choix, 1re partie). M. Orrand (Gilbert-Fernand-Louis) (B.T-D.T.), en remplacement de M. Marchand, retraité.
1er tour (choix, 2e partie). M. Hottier (Raymond-Albert-Gabriel), en remplacement de M. Verdant, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

Les lieutenants :

3e tour (ancienneté). M. Vigneau (André-Lucien), en remplacement de M. Loire, promu.
1er tour (ancienneté). M. Scotte (Jean-Joseph-Arthur), en remplacement de M. Lattuga, promu.
2e tour (choix). M. Carrier (Henri-Robert), en remplacement de M. Hauprich, promu.
3e tour (ancienneté). M. Marty (Pierre-André) (B.P.), en remplacement de M. Le Garrec, promu.
1er tour (ancienneté). M. Guerard (Marcel-Ernest-Constant), en remplacement de M. Quirici, promu.
2e tour (choix). M. Louboutin (Pierre-Michel), en remplacement de M. Hector, promu.
3e tour (ancienneté). M. Martin (Jean-Henri) (B.P.), en remplacement de M. Le Besque, admis infanterie.
1er tour (ancienneté). M. Conreaux (Louis-René-Eugène), en remplacement de M. Hucbourg, admis dans le cadre des adjoints des corps de troupes.
2e tour (choix). M. Bommart (Daniel-Raymond-Marie) (B.P.), en remplacement de M. Jacquinot, admis dans le cadre des adjoints des corps de troupes.
3e tour (ancienneté). M. Drouin (Marcel), en remplacement de M. Morel, admis dans le cadre des adjoints des corps de troupes.
1er tour (ancienneté). M. Repelin-Vernain-Perriot (Raymond-Marius-Auguste) (Ob-Av), en remplacement de M. Ucciani, admis dans le cadre des adjoints des corps de troupes.
2e tour (choix). M. Broissand (Armand) (Ob-Pil), en remplacement de M. Pepin, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Pondebat (André-Georges-Edmond-Paul-Adrien) (B.P.), en remplacement de M. Clement, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Carenzo (Louis-François-Marie), en remplacement de M. Foix, admis service du matériel.
2e tour (choix). M. Dubourg (Jacques-Emile-Jean) (Ob-Pil), en remplacement de M. Perrier, admis service du matériel.
3e tour (ancienneté). M. Leroy (Paul-Jean), en remplacement de M. Aubry, admis service du matériel.
1er tour (ancienneté). M. Willoquet (Jean-René) (Ob-Av), en remplacement de M. Perrin, admis service du matériel.
2e tour (choix). M. Humeau (Raymond-Pierre-Marcel) (B.P.), en remplacement de M. Escaffit, tué au combat.

Train.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

M. le lieutenant-colonel de Mauduit (Henri-Marie-Camille), en remplacement de M. Pellerin, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

M. le chef d'escadron Vergez-Vicat (Jean-Georges), en remplacement de M. Villeneuve, promu.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

Les capitaines :

1er tour (choix, 2e partie). M. Beauchy (Robert-Eugène), en remplacement de M. Camus, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Duc (Georges), en remplacement de M. Michel, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

Les lieutenants :

3e tour (ancienneté). M. Guin (Pierre-Léon) (B.P.), en remplacement de M. Bouafia, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Pasquier (Marcel-Louis), en remplacement de M. Desroches, retraité.

2e tour (choix). M. Morrel (André-Jean-Octave), en remplacement de M. Thieulin, retraité.

3e tour (ancienneté) M Puig (Roger-Louis-Adrien), en remplacement de M. Demoule, promu.

1er tour (ancienneté). M. Bayle (Maurice-Emile), en remplacement de M. Petit, promu.

2e tour (choix). M. Beauvillain (Claude) (lieutenant à titre temporaire du 1er janvier 1952), en remplacement de M. Cusey, promu.

3e tour (ancienneté). M. Villaume (Jean-Louis-Emile), en remplacement de M. Cousin, promu.

1er tour (ancienneté). M. Allaume (Georges-René), en remplacement de M. Rouzeau, tué au combat.

2e tour (choix). M Teyssie (Jean-Joseph-Georges), en remplacement de M. Rousset, admis intendance.

3e tour (ancienneté). M. Pierre (Henri-Auguste), en remplacement de M. Pialat, admis justice militaire.

1er tour (ancienneté). M. Delage (Roger-Robert), en remplacement de M. Antonini, retraité.

2e tour (choix). M Caron (Michel-Charles-Ernest), en remplacement de M. Vincent, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Hapette (Jean), en remplacement de M. Le Marechal, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Delannoy (Edouard-Louis-François), en remplacement de M. Bouisset, retraité.

2e tour (choix). M. Gourdin (Bernard-Raymond) (lieutenant à titre temporaire du 1er janvier 1954), en remplacement de M. Daudenthun, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

Le sous-officier Reuland (Raymond).

Génie.

A. — Arme

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

Les capitaines :

1er tour (choix, 2e partie). M. Vaule (Pierre-André), en remplacement de M. Marechal, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Deloeil (Georges-Gustave-Alfred) (D. T.), en remplacement de M. Guerrée, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Dardenne (Gabriel-Eugène), en remplacement de M. Girardot, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Walker (André-Aimé-Jean), en remplacement de M. Charlet, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

Les lieutenants :

3e tour (ancienneté). M. André (Gérard-Louis-Michel-François-Marie), en remplacement de M. Sautel, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Patron (Bernard-Henri) (B. P.), en remplacement de M. Macq, retraité.

2e tour (choix). M. Bizien (Roger-Alain-Joseph), en remplacement de M. Lambert, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

L'adjudant-chef Borgomano (Charles-Joseph).

Transmissions.

A. — Arme

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

Les capitaines :

2e tour (choix, 1re partie). M. Bader (Etienne-Laurent) (ob. av.), en remplacement de M. Lecaillon, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Meillat (André). — Organisation.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

Les lieutenants :

3e tour (ancienneté). M. Michel (Alcide-François-Hyacinthe-Edouard), en remplacement de M. Bader, promu.

1er tour (ancienneté). M. Bonnefon (Charles-Marcel-Alexandre), en remplacement de M. Meillat, promu.

2e tour (choix). M. Laurent (Jean-Marcel) (B. P.), en remplacement de M. Jacquot, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Ladet (Jean-Pierre-Léon), en remplacement de M. Bardon, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Fromaget (Robert-Edmond-Jean-Marie), en remplacement de M. Rohner, retraité.

2e tour (choix). M. Ferry (Jacques-Charles) (B. P.), en remplacement de M. Pagenault, retraité.

Adjoints de chancellerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

M. le commandant Debras (Pierre-Henri), en remplacement de M. Sandras, retraité.

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

Cadre des adjoints techniques.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

Les capitaines :

M. Maignan (Raymond-Auguste), en remplacement de M. Imbert, promu.

M. Labre (Roger), en remplacement de M. Brin, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

3e tour (choix). M. le lieutenant Delebarre (Aimé-Louis-Roger), en remplacement de M. Delrieu, promu.

Service des fabrications d'armement.

A. — Corps des ingénieurs militaires des télécommunications

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

M. l'ingénieur militaire en chef de 2e classe Vouillot (Jean). — Organisation.

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

Les ingénieurs militaires principaux :

M. Dasse-Hartaut (Henri-Marie-Joseph), en remplacement de M. Vouillot, promu.

M. Wenisch (Georges), en position hors cadres.

Au grade d'ingénieur militaire principal.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

2e tour (choix, 1re partie). M. Lonchampt (Henry-Marie-Aimé), en remplacement de M. Dasse-Hartaut, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Segalen (Jean-Albert). — Organisation.

B. — Corps des ingénieurs de travaux d'armement

Au grade d'ingénieur en chef.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

M. l'ingénieur principal Rougeron (Pierre-Jean-Maurice), en remplacement de M. Devaux, retraité.

Au grade d'ingénieur principal.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

Les ingénieurs de 1re classe :

M. Ligeard (Pierre-Jean-Paul), en remplacement de M. Rougeron, promu.

M. Pfiffner (Willy). — Organisation.

M. Coustie (Jean-Marie-Lucien). — Organisation.

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

Les ingénieurs de 2e classe :

1er tour (ancienneté). M. Parthenay (André-Pierre), en remplacement de M. Ligeard, promu.

2e tour (choix). M. Gavinet (Roger), en remplacement de M. Pfiffner, promu.

1er tour (ancienneté). M. Mignaton (Marcel-Claudius), en remplacement de M. Coustie, promu.

2e tour (choix). M. Guerin (Jean), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Jean (André-Camille). — Organisation.

C. — Corps des ingénieurs de travaux des télécommunications

Au grade d'ingénieur en chef.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

M. l'ingénieur principal Jaloustre (Henri-Joseph). — Organisation.

Au grade d'ingénieur principal.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

M. l'ingénieur de 1re classe Vermande (Lucien-Joseph), en remplacement de M. Jaloustre, promu.

TROUPES D'OUTRE-MER

Infanterie de marine.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

Les lieutenants-colonels :

M. Cochet (Jean-Marcel), en remplacement de M. Nemo, promu.

M. Portal (Yvon-Jean-André) (B. P.), en remplacement de M. Rousson, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

Les chefs de bataillon :

M. Sevenet (Jean), en remplacement de M. Fournier (Roger), promu.

M. Tartonne (Paul) (B. P.), en remplacement de M. Ducasse, promu.

M. Lenoir (Albert-Eugène-Félicien) (B. P.), en remplacement de M. Soumare Abdoulaye, promu.

M. Mulier (Robert) (B. E. M. S., D. E. M.), en remplacement de M. Ramanantsoa, promu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

Les capitaines :

2e tour (choix, 1re partie). M. Lesecq (René-Maurice) (B. P.), en remplacement de M. de Courson de La Villeneuve, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Hugary (Marcel-Georges), en remplacement de M. Capin, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Bretaudeau (Georges-Jean-Maurice), en remplacement de M. Malet, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Cuche (Jean-Marie-Michel-Auguste), en remplacement de M. Mouret, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Labarre (Robert) (B. P.), en remplacement de M. Deduit, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

Les lieutenants :

3e tour (ancienneté). M. Alzuyetta (Jacques-Martin-Charles-Clément), en remplacement de M. Crouin, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Lenglin (Marceau), en remplacement de M. Rabouil, retraité.

2e tour (choix). M. Lamiaux (Julien-Elie-Louis) (B. P.), en remplacement de M. Bernard, décédé.

3e tour (ancienneté). M. Campagne (Augustin-Sylvain), en remplacement de M. Pelletant, décédé.

1er tour (ancienneté). M. Legros (Damase-Auguste), en remplacement de M. Chanteux, retraité.

2e tour (choix). M. Pichon (Jean-Marie), en remplacement de M. Lebert, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Potin (Paul-Emile-François-Jean) (B. P.), en remplacement de M. Rasigni, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Delon (Jean-Victor-Auguste), en remplacement de M. Thiollet, retraité.

2e tour (choix). M. Tartera (Jean-Marcel), (B. P.), en remplacement de M. Le Caloch, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Chevailler (Jean), en remplacement de M. Navarre, promu.

1er tour (ancienneté). M. Franzini (Ferdinand-Guerrino), en remplacement de M. Bouhier, promu.

2e tour (choix). M. Dominique (Jean-Léon-Louis) (B. P.) (capitaine à titre temporaire du 1er février 1959), en remplacement de M. Piochelle, promu.

3e tour (ancienneté). M. Muff (Raymond-Emile-Nicolas), en remplacement de M. Cazals, promu.

1er tour (ancienneté). M. Le Ribeuz (Charles-Gaston-Joseph), en remplacement de M. Rouquier, promu.

2e tour (choix). M. Quiles (François) (capitaine à titre temporaire du 1er janvier 1955), en remplacement de M. Prevoteau du Clary, promu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

Le sous-officier Caublot (Georges-Charles) (B. P.), sous-lieutenant à titre temporaire du 1er avril 1959.

Artillerie de marine.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

Les lieutenants :

3e tour (ancienneté). M. Latournerie (Jean-Emile), en remplacement de M. Fritsch, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Martin (Michel-Marie-Jean-Jacques), en remplacement de M. Quantin, décédé.

2e tour (choix). M. Leblanc (Jean-Louis-Germain-Edmond) (B. P.). — Organisation.

3e tour (ancienneté). M. Camoin (Pierre-Antoine-Marie-Christian), — Organisation.

1er tour (ancienneté). M. Hippolyte (André-René-Eugène). — Organisation.

2e tour (choix). M. Frey (Roger-Paul-Robert) (capitaine à titre temporaire du 1er février 1959). — Organisation.

3e tour (ancienneté). M. Lacour (Francis-Gilbert-Augustin). — Organisation.

1er tour (ancienneté). M. Clochard (Henri-Maurice-Pierre) (D. T.). — Organisation.

2e tour (choix). M. Bon (Paul-François-René) (ob. pil.). — Organisation.

3e tour (ancienneté). M. Laurent (Michel). — Organisation.

1er tour (ancienneté). M. Fautrelle (Raymond-Jean-François). — Organisation.
2e tour (choix). M. Berthoux (Maurice-Charles-Henri-Alexandre). — Organisation.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

Le sous-officier Santa (Diegue).

Santé.

A. — MÉDECINS

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

M. le médecin commandant Heintz (Bernard-François-Joseph) (B. P.), en remplacement de M. Nicolas, décédé.

Au grade de médecin commandant.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

Les médecins capitaines :

2e tour (choix). M. Martin (Pierre-Jean) (M. H. T. O. M.), en remplacement de M. Savattier, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Roussilhon (Jean-Pierre) (A. H. T. O. M.), en remplacement de M. Camain, promu.
2e tour (choix). M. Despres (Robert-Etienne) (S. H. T. O. M.), en remplacement de M. Greiner, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Laborde (Claude-Paul). — Organisation.
2e tour (choix). M. Ouzilleau (Hubert-Philippe) (A. H. T. O. M.). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Chapoux (Roger-Marcel) (S. H. T. O. M.). — Organisation.
2e tour (choix). M. Bert (Jacques-Marie-Stéphane) (S. H. T. O. M.). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Cousin (Bernard-Louis-Camille) (A. H. T. O. M.). — Organisation.
2e tour (choix). M. Bardot (Jacques) (B. P.). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Le Damany (Pierre) (A. H. T. O. M.). — Organisation.
2e tour (choix). M. Guillaume (Pierre-Jacques-Marie) (M. H. T. O. M.). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Moulanier (Maurice-Elier-Carmélien) (A. H. T. O. M.). — Organisation.
2e tour (choix). M. Armengaud (Maxime-Damien) (A. H. T. O. M.). — Organisation.

Au grade de médecin capitaine.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

Les médecins lieutenants :

3e tour (ancienneté). M. Morvan (Robert), en remplacement de M. Perretti-Stéfani, décédé.
1er tour (ancienneté). M. Rollet (Georges-Marie-Paul), en remplacement de M. Duffaut, promu.
2e tour (choix). M. Hazera (Max-Pierre), en remplacement de M. Guérin, promu.
3e tour (ancienneté). M. Etenaud (Jean-Joseph-Marie). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Raoux (Michel-Antonin-Georges). — Organisation.
2e tour (choix). M. Faye (Georges-Pierre) (B. P.). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Poty (François-Claude-Joseph) (B. P.). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Cariou (André-Marie). — Organisation.
2e tour (choix). M. Dugeny (Gérard-Lucien-René). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. David (Jean-Yves-Henri). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Gauthier (Gérard-Bernard-Fernand). — Organisation.
2e tour (choix). M. Reneau (René-Louis). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Bonnardot (Robert-Fernand). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Camensuli (Yves-Edmond). — Organisation.
2e tour (choix). M. Carre (Jean-Claude). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Havart (Maurice). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Boutin (Henri-Georges-Pierre-Marie). — Organisation.
2e tour (choix). M. Sabrie (Antoine-Léon-Paul-Auguste). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Mestelan (René-Gabriel). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Desbois (Georges-Yvan). — Organisation.
2e tour (choix). M. Fourcade (Claude-Georges). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Meunier (Paul-Léon-Jean). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Borgatti (Maurice-Auguste). — Organisation.
2e tour (choix). M. Le Meur (Henri-Emile-Joseph). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Imbert (Xavier-Louis-Aubin). — Organisation.

B. — PHARMACIENS

Au grade de pharmacien commandant.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

2e tour (choix). M. le pharmacien capitaine Georgin (André-René) (A. H. T. O. M.), en remplacement de M. Primot, retraité.

Au grade de pharmacien capitaine.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

Les pharmaciens lieutenants :

2e tour (choix). M. Talarmin (Jean-Louis-Auguste). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Cren (André-François) (inscrit au tableau d'avancement). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Roffi (Jean-André). — Organisation.

C. — ADMINISTRATION

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1959.)

4e tour (choix). M. le lieutenant d'administration Delaroque (Théodore-Louis), en remplacement de M. Ribouchon, retraité.

Affectation définitive au ministère des armées (terre) de baraquements édifiés dans la cour de la caserne Belliard, à Fontenay-le-Comte (Vendée).

Par arrêté du 30 novembre 1959 :

Sont affectés, à titre définitif, au ministère des armées (terre) (direction du génie), pour les besoins du centre mobilisateur, trois baraquements d'une superficie totale de 832,50 mètres carrés, édifiés dans la cour de la caserne Belliard, à Fontenay-le-Comte, figurés sous les numéros 1, 2 et 3 au plan qui demeurera annexé au présent arrêté.

L'affectation donnera lieu au versement, par le budget général (crédits du ministère des forces armées [terre]) au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes d'une indemnité de 3.900.000 F.

Création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 novembre 1959 : page 11412, à l'article 1er, au lieu de : « 9° Inspecteurs des travaux maritimes », lire : « 9° Ingénieurs des travaux maritimes ».

Armée de terre (active).

Par arrêté du 10 décembre 1959, les officiers supérieurs dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après (régularisation) :

M. le colonel d'infanterie Delpy (Albert-Jean), commandant la subdivision militaire de l'Ariège à Foix.

M. le colonel d'artillerie Drappier (Louis-Olivier), commandant la subdivision militaire autonome du Pas-de-Calais à Arras.

M. le colonel des transmissions Ferrier (Aimé-Raoul), commandant la subdivision militaire de la Saône-et-Loire à Mâcon.

M. le colonel d'infanterie Grisez (André-Jacques-Henri), commandant la subdivision militaire de la Manche à Saint-Lô.

M. le colonel de l'arme blindée et cavalerie, diplômé d'état-major, Jouslin de Pisseloup de Noray (Jean-Joseph), commandant la subdivision militaire des Deux-Sèvres à Niort.

M. le colonel d'artillerie Leydier (Maurice-Henri), commandant la subdivision militaire de la Meuse à Bar-le-Duc.

M. le colonel d'infanterie de marine, breveté d'état-major, Peltier (Jean-Emile-Marie-François), commandant la subdivision militaire des Hautes-Pyrénées à Tarbes.

M. le colonel d'infanterie Repellin (Louis-Joseph), commandant la subdivision militaire de la Haute-Loire au Puy.

M. le colonel d'infanterie Thomas (Jean-Goulven-Félix), commandant la subdivision militaire des Landes à Mont-de-Marsan.

M. le colonel d'infanterie de Widerspach-Thor (Denis-Marie-Henri), commandant la subdivision militaire de l'Eure à Evreux.

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 décembre 1959.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leurs service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. O. M., à l'exception toutefois de ceux visés à l'un des alinéas ci-dessous :

a) Ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département ;

b) Les militaires en provenance des corps d'Afrique du Nord ou F. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement :

Le G. I. T. T. O. M. pour les officiers et sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance ;

Le D. I. T. O. M. dans tous les autres cas.

c) Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer en Afrique du Nord leur permission de départ outre-mer rejoindront :

La base de transit interarmées du Maroc à Casablanca ou l'antenne du D. I. T. O. M. d'Alger pour ceux désignés pour continuer leurs services en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française et ayant bénéficié de leur permission de départ outre-mer soit au Maroc, soit en 10e région militaire ;

Le D. I. T. O. M. dans tous les autres cas.

Tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité doit être signalé au commandant du D. I. T. O. M.

Les états modèles 1 E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, seront établis immédiatement et acheminés sans délai par « voie aérienne ».

II. — *Embarquement.* — L'embarquement des militaires désignés est assuré par les soins :

Du dépôt des isolés des troupes d'outre-mer à Marseille ou de son annexe de Paris pour les militaires devant servir dans les cadres ou désignés pour l'Extrême-Orient à titre « hors cadres mission » ;

Du service administratif central de l'administrateur général des services du ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), pour les militaires devant servir « hors cadres », à l'exception de ceux désignés à titre « hors cadres pour l'Extrême-Orient ».

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Concessions de passage pour les familles :

A. — En ce qui concerne les personnels désignés pour les territoires et départements d'outre-mer et les Etats de la Communauté (Extrême-Orient excepté), les demandes de concessions de passage gratuit, formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille, sont à transmettre directement par les chefs de corps, dès parution de la désignation :

a) Pour les militaires dans les cadres : au ministère des armées (direction des affaires d'outre-mer, 27 rue Oudinot, section « Transports »). L'acheminement des familles est subordonné à l'avis des commandants supérieurs ; cet avis, demandé par la direction des affaires d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles ;

b) Pour les militaires « hors cadres » : au service administratif central de l'administrateur général des services du ministère de la France d'outre-mer (bureau des mouvements), 27, rue Oudinot, Paris (7e).

B. — *a*) En ce qui concerne les personnels désignés pour l'Extrême-Orient, les demandes de concession de passage gratuit ne peuvent être formulées qu'après l'arrivée au lieu d'affectation du chef de famille. Aucune demande ne doit être adressée à ce sujet directement à l'administration centrale ;

b) Pour les militaires dans les cadres (base militaire de Seno, au Laos, et bureau de transit français au Viet-Nam), les autorisations sont accordées par le ministre des armées (terre), état-major, 4e bureau, en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques ;

c) Pour les militaires désignés à titre « hors cadres », les autorisations sont accordées par le ministre des affaires étrangères, direction des affaires militaires, 27, rue Oudinot, Paris (7e), en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques.

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1

Embarquement à partir du 10 décembre 1959.

Pour servir hors cadre.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Merle (Henri), 9e R. M. (pour servir en République de la Côte d'Ivoire).

Embarquement à partir du 10 janvier 1960.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Alberge (Hugues), 9e R. M.

Pour servir hors cadre.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Vergnolle (Raymond), 1re R. M. (pour servir en République de la Côte d'Ivoire).

Embarquement à partir du 25 janvier 1960.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant.

M. Morineaud (Jean), 4e R. M.

Pour servir hors cadre.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Moulanier (Maurice), 9e R. M. (pour servir en République du Sénégal).

Embarquement à partir du 10 février 1960.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Fabre (Jean), 5e R. M. (spécialiste transmissions).

Chefs de bataillon.

MM. Ponsard (Louis), 9e R .M.
Vernant (François), 1re R. M. (spécialiste blindés-motorisés).

Capitaines.

MM. Desgranges (Marcel), 9e R. M.
Hermand (Pierre), 1re R. M.
Feat (Francis), 5e R. M. (breveté parachutiste).
Dupau (Raymond), 5e R. M. (breveté parachutiste).

Lieutenant.

M. Campagne (Augustin), 3e R. M.

Infanterie de marine.

Lieutenants.

MM. Faure (Georges), 5e R. M.
Donois (Yves), 1re R. M.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

a) ADMINISTRATIFS

Capitaine.

M. Rivière-Cazaux (Jean), 4e R. M.

Lieutenant.

M. Brouzes (Denis), 1re R. M.

b) CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Sous-lieutenant.

M. Dute (Jean-Claude), 9e R. M.

Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Lieutenant.

M. Gentzbittel (René), 1re R. M.

Adjoints administratifs des corps de troupes des troupes d'outre-mer.

Sous-lieutenants.

MM. Odinot (Michel), 9e R. M.
Bailly (Roger), 9e R. M.

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenant.

M. Iries (Alfred), 2e R. M.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecins lieutenants.

MM. Constant (Gilbert), 9e R. M.
Fleury (Jacques), Maroc.

Pour servir hors cadre.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Kohlstedt (Charles), 9e R. M. (pour servir en République du Dahomey).

Embarquement à partir du 25 février 1960.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Pascal (Jean), 10e R. M.

Embarquement à partir du 1er mars 1960.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Cauvin (Paul), 2e R. M.

Artillerie de marine.

Lieutenant.

M. Poizat (Georges), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 mars 1960.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaines.

MM. Demaneuf (Robert), 10e R. M.
Denis (Gilbert), 10e R. M. (titre S. M. B.).

Lieutenants.

MM. Bonnot (Alain), 10e R. M.
Rochat (André), 10e R. M.
Henry (Maurice), 10e R. M.
Bury (Bernard), 10e R. M.
Kieffer (Gérard), 10e R. M.
Rall (Michel), 10e R. M.
Weber (Claude), 10e R. M.
de Longeaux (Philippe), 10e R. M.
de Viguerie (Pierre), 10e R. M. (spécialiste blindés-motorisés).

Artillerie de marine.

Lieutenants.

MM. Teyssier (Jean), 10e R. M.
Renoux (Guy), 10e R. M.
Pollet (André), 10e R. M.
Franc (Jean), 1re R. M.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Sous-lieutenant.

M. Kerjean (Maurice), 10e R. M.

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Pech (André), 10e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1

Embarquement à partir du 25 octobre 1959.

Pour servir hors cadre.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Tasque (Paul), 1re R. M. (pour servir en République de la Côte d'Ivoire).

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 10 janvier 1960.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Laroussinie (Albert), 9e R. M. (B. E. M. S.).

II. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 2

Embarquement à partir du 10 décembre 1959.

Pour servir hors cadre.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Le Bourthe (François), 9e R. M. (pour servir en République du Cameroun).

Embarquement à partir du 25 décembre 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Dugas (Edouard), 1re R. M.

Pour servir hors cadre.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Ceccaldi (Pierre), 9e R. M. (pour servir en République du Congo).

Embarquement à partir du 10 janvier 1960.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Alcouffe (Jean), 1re R. M.

Embarquement à partir du 20 janvier 1960.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Carrelet de Loisy (Hubert), 9e R. M.

Artillerie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Boucheteil (Auguste), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 janvier 1960.

Pour servir hors cadre.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Noël (Etienne), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 février 1960.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

MM. Pinhede (René), 1er R. M.
Yvonnou (Robert), 3e R. M.
Meuterlos (Gaston), 9e R. M.
Lambert (Pierre), 9e R. M.
Delarue (Albert), 9e R. M. (spécialiste blindés motorisés).

Lieutenant.

M. Fenies (Henri), 5e R. M. (breveté parachutiste).

Artillerie de marine.

Lieutenants.

MM. Nomblot (Jean), F. F. A.
Ohnenstetter (Henri), 1er R. M.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

a) ADMINISTRATIF

Capitaine.

M. Beaufort (Lucien), 1er R. M.

b) AUTOS-CHARS

Capitaine.

M. Matter (Martin), 9e R. M.

Pour servir hors cadre.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Vialle (Robert), 1er R. M. (pour servir en République du Cameroun).

Embarquement à partir du 10 mars 1960.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Colonel.

M. Lanlo (Armand), 10e R. M.

Lieutenant.

M. Stutz (Henri), 10e R. M.

III. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3**

Embarquement à partir du 1er janvier 1960.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Pharmacien commandant.

M. Philibert (Henri), Maroc.

Embarquement à partir du 10 février 1960.

Pour servir dans les cadres.

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Commandant.

M. Heymes (Gilbert), F. F. A.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Touchiez (Robert), 10e R. M.

Embarquement à partir du 25 février 1960.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Sabiani (Jean), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 mars 1960.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Nahmias (Guy), 1re R. M.

Lieutenants.

MM. Chêne (Guy), 10e R. M.
Lales (Michel), 10e R. M.

Adjoint administratif des corps de troupes des troupes d'outre-mer.

Lieutenant.

M. Aupetit (André), 10e R. M.

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Embarquement à partir du 10 février 1960.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

ARMEMENT

Lieutenant.

M. Pinot (Gaston), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 février 1960.

Pour servir hors cadre.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Bouche (René), 9e R. M.

V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Embarquement à partir du 10 février 1960.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

CONDUCTEURS DE TRAVAUX

Capitaine.

M. Ecary (Auguste), 1re R. M.

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Heff (Paul), 9e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR AUX ANTILLES

Embarquement à partir du 10 septembre 1959.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Lieutenant.

M. Guillaume (René), 1re R. M.

VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Embarquement à partir du 25 janvier 1960.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin colonel.

M. Caillard (Louis), 5e R. M.

Pour servir hors cadre.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Anraedt (Jean), 9e R. M. (pour servir en Nouvelle-Calédonie).

Médecin lieutenant.

M. Auger (Claude), 10e R. M. (pour servir en Nouvelle-Calédonie).

Embarquement à partir du 10 mars 1960.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Gribelin (René), 10e R. M.

VII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Pour servir dans les cadres.

1° AU TITRE DE LA BASE MILITAIRE FRANÇAISE DE SENO

Embarquement à partir du 20 janvier 1960.

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Cogneville (André), 2e R. M.

Embarquement à partir du 10 mars 1960.

Infanterie de marine.

Lieutenants.

MM. Crenn (Michel), 10e R. M.
Gouiran (Charles), 10e R. M.

Pour servir hors cadre.

2° AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

Embarquement à partir du 10 février 1960.

Musique des troupes d'outre-mer.

Capitaine.

M. Ricaud (Antoine), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 mars 1960.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

TRANSMISSIONS

Lieutenant.

M. Da Rui (Hugo), 10e R. M.

Pour servir hors cadre.

3° AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Embarquement à partir du 10 janvier 1960.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Keser (Alfred), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 février 1960.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Le Roy (Charles), 4e R. M. (titre A. A. C. T.).

Embarquement à partir du 25 février 1960.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Lagarde (Bernard), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 mars 1960.

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Lamort (André), 10e R. M. (D. E. M.).

Pour servir hors cadre.

4° AU TITRE DES AFFAIRES CULTURELLES A L'HÔPITAL GRALL, A SAIGON

Embarquement à partir du 25 janvier 1960.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin colonel.

M. Charpentier (Hervé), 1re R. M.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 janvier 1960.

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Priam (Salomon), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. P. (en remplacement du sergent-chef Schlagenhauf [Georges], dont la désignation a été annulée).

Sergent.

Strzempek (Jean), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P. (en remplacement du sergent Montagnana [Michel], dont la désignation a été annulée).

Infanterie de marine.

GÉOGRAPHE

Adjudant-chef.

Durand (Henri), 1re R. M., B. S. infanterie (hors tour, spécialiste).

2e Embarquement à partir du 1er février 1960.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES MUSICIENS

Sergent.

Chaboud (Jacques), 9e R. M., C. A. T. 2 clairon, C. I. A.

3e Embarquement à partir du 10 février 1960.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Bourroux (Georges), 9e R. M., B. S. comptabilité.

Adjudants.

Necas (François), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Talleyssat (Camille), 5e R. M., B. C. S. infanterie, B. P. brevet moniteur para.
Albuisson (Marcel), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. P. moniteur saut.
Barbe (Robert), 9e R. M., B. C. S. infanterie (au titre relève chancellerie).

Sergents-chefs.

Beauchamp (Jean), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (en remplacement du sergent-chef Dick [René], dont la désignation est annulée).
Etroy (Philippe), 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (au titre relève chancellerie).
Bonnin (Charles), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P. (au titre relève chancellerie).
Ginestre (Paul), 1re R. M., B. C. S., B. 1 autos-engins blindés (au titre relève blindés).

Sergents.

Zone (Zacharia), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (en remplacement du sergent Briard [René], dont la désignation est annulée).
Thomas (Gustave), 3e R. M., C. A. T. 2 infirmier (au titre relève service de santé).
Darragon (Raymond), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier (au titre relève service de santé).

Infanterie de marine.

SAHARIEN

Sergent-chef.

Scalet (Angélo), 9e R. M., C. A. T. 2 mécanicien autos-chars, C. I. A. (Saharien volontaire, 2e séjour, au titre relève « blindés »).

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES BLINDÉS

Sergent-chef.

Daure (Lucien), 9e R. M., C. A. T. 2 A. B., C. I. A.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Bourquin (Jean), 1re R. M., B. S., C. T.

Adjudants.

Regard (Georges, 1re R. M., B. S., T. F. L.
Tanlet (Jules), 9e R. M., B. S., chiffre.
Cœurdacier de Gesnes (Antoine), 1re R. M., B. S., T. R.

Sergents-chefs.

Balliner (Lucien), 1re R. M., B. C. S, B. E., TR. BE, TR. CH. (à titre S. M. B. T. O. M.).
Merriadec (Jacques), 9e R M., B. C. S., B. E. chiffre (réparations).

Sergents.

Legras (Serge), 10e R M., B. C. S, B. E. ER (en remplacement du sergent Bégue dont la désignation est annulée).
Morain (Henri), 9e R. M., B. C. S., B. E. TFL.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Maréchaux des logis-majors.

Chenière (Ildevert), 1re R. M., B. C. S., B. E. auto.
Mairet (Bernard), 1re R. M., B. S. auto, engins blindés.

Maréchal des logis.

Carre (Claude), 9e R. M., B. C. S., B. E auto, engins blindés.

ARMEMENT OPTIQUE

Maréchal des logis-chef.

Vidal (Roger), F. F. A., B. C. S., B. E. armement petit calibre.

CONSTRUCTIONS

Adjudant.

Garnier (Paul), 9e R. M., B. E. surveillant de travaux.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant.

Mori (Dominique), 2e R. M., B. S. maréchal ferrant.

Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Marchi (Bernard), 1re R. M., B. S. chancellerie.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Gallais (Edouard), 1re R. M., B. S. secrétaire comptable.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

SPÉCIALISTE CORDONNIER

Sergent.

Zonzon (Eugène), 10e R. M., C. A. OS.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Colonna (Raphaël), 9e R. M., B. S. secrétaire comptable.

Sergent.

Paragallo (Daniel), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.

4e Embarquement à partir du 25 février 1960.

Infanterie de marine.

Sergent.

Penlae (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. (au titre relève service de santé).

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Alphonse (Serge), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

5° Embarquement à partir du 10 mars 1960.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Martinez (François), 10e R. M., B. S. infanterie.

Adjudants.

Garibal (André), 10e R. M., B. S. infanterie.
Edwards (Harold), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Béatrix (Robert), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Heuze (Guy), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Geneuvre (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Haro (André), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Selig (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (volontaire méhariste).
Ragache (René), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (au titre relève « blindés »).
Craissac (Christian), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (au titre relève « blindés »).
Delannay (Benoit), 10e R. M., B. C. S., B. 1 mécanicien autos-chars (au titre relève « blindés »).

Sergents.

Fillon (Georges), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
De Sinzogan (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2, 201 trans., C. I. A.
Ferraro (Orphéo), 10e R. M. C. A. T. 2 autos-chars C. I. A. (au titre relève « blindés »).
Toure (Amadou), 10e R. M., C. A. T. 2, infanterie, C. I. A.
Martin (André), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Rochat (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.
Rey (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Benchora (Lahoiré), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Lidarti (Dominique), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Tonin (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A., (au titre relève service de santé).

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES BLINDÉS

Adjudant.

Pierre (Henri), 10e R. M., B. C. S., A. B.

Sergent.

Simon (Lucien), 10e R. M., C. A. T. 2 A. B., C. I. A.

Service des matériels et batiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis.

Greuzat (André), 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars, C. I. A.

ARMEMENT OPTIQUE

Maréchal des logis-major.

Cauwet (Emile), 10e R. M., B. C. S., B. E. artificier.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

I. — Est annulée la désignation pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer n° 1 du sergent d'infanterie de marine Briard (René), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie (cf. *Journal officiel* du 26 novembre 1959).

II. — Est annulée la désignation pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer n° 1 du sergent-chef d'infanterie de marine Dick (René), 1re R. M., B. C. S. infanterie (cf. *Journal officiel* du 26 novembre 1959).

III. — Est annulée la désignation pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer n° 1 du sergent du corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer Begue (Maxime), 4e R. M., B. C. S., B. E. ER (cf. *Journal officiel* du 26 novembre 1959).

Le général commandant supérieur de la zone d'outre-mer n° 1 recherchera des volontaires méharistes parmi les personnels mis à sa disposition.

Hors cadres.

1° Embarquement à partir du 25 janvier 1960.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Lamouille (François), 10e R. M., B. C. S., B. E. ER (pour servir en République de Haute-Volta).

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Drouet (René), 9e R. M., B. S. maître infirmier, spécialiste masseur (pour servir en République du Sénégal).

2° Embarquement à partir du 10 février 1960.

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Minard (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie (pour servir en République du Dahomey).

II. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 2

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 janvier 1960.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES MUSICIENS

Adjudant-chef.

Ducos (Maurice), 9e R. M., B. C. S., B. E. tambour-major (trompette d'harmonie).

Sergent-chef.

Salacruch (Georges), 5e R. M., B. C. S., B. E. tambour-major (trompette d'harmonie).

Artillerie de marine.

Maréchal des logis.

Ambraisse (Marcel), 9e R. M., B. C. S., B. E. moniteur FRAC (hors tour spécialiste).

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

ARMEMENT OPTIQUE

Adjudant-chef.

Perdreau (Jean), 5e R. M., B. S. entretien, réparations et pliage de parachutes.

Maréchal des logis.

Desol (Lucien), 5e R. M., B. C. S., B. E. matériels parachutes.

Agents des corps de troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Hoareau (Charles), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Gagnepain (François), 9e R. M., B. C. S., B. E. boulanger.
Cabiten (Daniel), 1re R. M., B. C. S., B. E. bureaux.

2° Embarquement à partir du 20 janvier 1960.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES MUSICIENS

Caporal-chef.

Gravier (Louis), 9e R. M., C. A. T. 1 musicien (clarinette).

Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Sergent-major.

Dudouit (Robert), 1re R. M., B. E. chancellerie.

3e Embarquement à partir du 25 janvier 1960.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Saudemont (Henri), 1re R. M., B. S. moniteur dépanneur en électroradiologie.

4e Embarquement à partir du 10 février 1960.

Infanterie de marine.

Sergent.

Bouchaud (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 chef moniteur FRAC, C. I. A. (hors tour spécialiste).

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES MUSICIENS

Sergents-chefs.

François (André), 5e R. M., brevet de capacité à l'emploi de chef de fanfare.
Fasce (Albert), 1re R. M., brbevet de capacité à l'emploi de chef de fanfare.

Sergent.

Charles (Maurice), 1re R. M., C. A. T. 2 clairon (trompette d'harmonie).

Caporal-chef.

Duchatel (Roland), 1re R. M., C. A. T. 2 tambour.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES BLINDÉS

Sergents-chefs.

Bizet (Serge), 4e R. M., C. A. T. 2 A. B., C. I. A.
Grisoni (Augustin), 9e R. M., C. A. T. 2 A. B., C. I. A.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Pauriac (Fernand), 9e R. M., B. C. S., B. E. ER.

Sergent.

Populo (Innocent), 10e R. M., B. C. S., B. E. ER.

Agents des corps de troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Hubsch (Edouard), 1re R. M., B. S. comptabilité.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Traore Amadou, 10e R. M., B. C. S., B. E. exploitation.

5e Embarquement à partir du 25 février 1960.

Infanterie de marine.

MÉHARISTE

Adjudant.

Foury (Louis), 9e R. M., B. C. S. infanterie (méhariste volontaire, deuxième séjour).

6e Embarquement à partir du 10 mars 1960.

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Ansart (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents.

Le Theix (Raymond), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier (au titre relève service santé).
Surma (Henri), 10e R. M., B. C. S. infanterie (volontaire méhariste).

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Seck Papa, 10e R. M., B. C. S., B. E. ER, 252 T.

Agents des corps de troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Nicolle (Rémy), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

Le général commandant supérieur de la zone d'outre-mer n° 2 recherchera des volontaires méharistes parmi les personnels mis à sa disposition.

Hors cadres.

1e Embarquement à partir du 25 décembre 1959.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent-major.

Rouze (Ange), 1re R. M., B. S. monteur dépanneur d'organes et d'appareils techniques (pour servir à l'institut Pasteur du Cameroun, à Yaoundé).

2e Embarquement à partir du 25 février 1960.

Infanterie de marine.

MÉHARISTES

Sergents-chefs.

Berthier (Christian), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (méhariste volontaire 2e séjour, pour servir en République du Tchad).
Molard (Jean-Joseph), 9e R. M., B. C. S. infanterie (méhariste volontaire 2e séjour, pour servir en République du Tchad).

III. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3

Dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 25 décembre 1959.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Prépoint (Francis), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptable vérificateur.

2e Embarquement à partir du 25 janvier 1960.

Cadre des commis et ouvriers militaire de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Troudart (Siméon), 1re R. M., B. S. bureaux.

3e Embarquement à partir du 10 février 1960.

Infanterie de marine.

Adjudant.

Pierini (Antoine), 3e R. M., B. C. S. infanterie, brevet moniteur parachutiste.

Sergent-chef.

Roubere (Marc), 1re R. M., C. A. T. infanterie, C. I. A.

Sergent.

Boyer (Simon), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES MUSICIENS

Sergent.

Doucet (Claude), 1re R. M., C. A. T. 2 tambour, C. I. A. (trompette d'harmonie).

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Dupont (Lucien), 1re R. M., B. S. approvisionnement.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Robert (Rodolphe), 1re R. M., B. S. comptable vérificateur.

Sergent-chef.

Bouchez (Emile), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable vérificateur.

Sergent.

Parisot (Gilbert), 1re R. M., B. C. S., B. E. bureaux.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Delcros (Maurice), 9e R. M., B. S. maître infirmier.

Sergent-chef.

Guthmann (Léon), 9e R. M., B. C. S., B. E. manipulateur radio.

4e Embarquement à partir du 10 mars 1960.

Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

Mosconi (Jean), 10e R. M., B. S. infanterie.
Burette (Jean), 10e R. M., B. S. comptabilité.

Adjudant.

Laberibe (Samson), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergent-chef.

Le Bihan (Pierre), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Deane (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 251 transmissions.
Bergot (Jean), 10e R. M, C. A. T. 2 comptabilité.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major.

Lopez (Michel), 10e R. M., B. S. approvisionnement.

Agents des corps de troupe d'outre-mer.

Adjudant-chef.

De L'Espinay (Serge), 9e R. M., B. S. comptabilité.

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Dans les cadres.

Embarquement à partir du 10 février 1960.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES MUSICIENS

Adjudant-chef.

Thomas (Eugène), 1re R. M., B. S. chef de fanfare.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Saintol (Serge), 9e R. M., B. S. TF-RI.

V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 10 février 1960.

Infanterie de marine.

Sergent.

Ramanankandrasana (Victor), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — C. I. A. [en remplacement du sergent N'Zong (André) dont la désignation est annulée].

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

ARMEMENT OPTIQUE

Maréchal des logis-major.

Bayon (Jehan), 7e R. M., B. S. artificier.

2e Embarquement à partir du 10 mars 1960.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Masse (Georges), 10e R. M., B. S. comptabilité.

Sergents-chefs.

Dubiez (André), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Bobin (Michel), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

Artillerie de marine.

Maréchal des logis.

Plancy (Guy), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres aux Antilles du sergent d'infanterie de marine N'Zong (André), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie (cf. *Journal officiel* du 25 septembre 1959).

VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 20 décembre 1959.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES BLINDÉS

Sergent-chef.

Lebeau (Georges), 1re R. M., C. A. T. 2 AB. B. C. S./I. MA.

2e Embarquement à partir du 10 février 1960.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Battestini (Jacques), 1re R. M., B. E. surveillant de travaux.

3e Embarquement à partir du 10 mars 1960.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

ARMEMENT OPTIQUE

Maréchal des logis chef.

Fauche (Jean), 10e R. M., B. C. S., B. E. artificier.

VII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

I. — Dans les cadres.

AU TITRE DE LA BASE MILITAIRE FRANÇAISE DE SENO

1e Embarquement à partir du 25 décembre 1959.

Infanterie de marine.

Sergent.

Valier (Julverne), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.

2° Embarquement à partir du 10 janvier 1960.

Cadre des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Froment (Roger), 6° R. M., B. C. S., B. E./T. F. L.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Long Vinh Vanh (André), 10° R. M., C. A. T. 2 infirmier.

3° Embarquement à partir du 25 janvier 1960.

Infanterie de marine.

Sergents.

Boudou (André), 10° R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Dargent (Roger), 10° R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Edwige (Edward), 4° R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Kellermann (Pierre), 10° R. M., B. C. S infanterie.
Dupont (Pierre), 10° R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Thouzeau (Henri), 10° R. M., C. A. T. 2 infanterie.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Vincent (Sylvain), 9° R. M., B. S. ER.

4° Embarquement à partir du 10 février 1960.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Trondle (Charles), 4° R. M., B. C. S., B. E. TR.

Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Robert (Lucien), F. F. A., B. S. chancellerie.

5° Embarquement à partir du 20 février 1960.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Simon (Henri), 5° R. M., B. C. S., B. E .M. O.

6° Embarquement à partir du 25 février 1960.

Infanterie de marine.

Adjudant.

Pera (François), 10° R. M., B. C. S. infanterie.

Sergent-major.

Jannin (Roger), 9° R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

Sergent-chef.

Tibourcio de La Corre (Jean-Pierre), 10° R. M., C. A. T. 2 transmission, C. I. A.

7° Embarquement à partir du 10 mars 1960.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Pong A Sang (Jean), 10° R. M., C. A. T. 2 infirmier.

II. — Hors cadres.

A. — AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

1° Embarquement à partir du 10 janvier 1960.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis.

Samuel (André), 10° R. M., C. A. T. 2 mécanicien autos-chars, C. I. A.

2° Embarquement à partir du 20 janvier 1960.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Marrast (Gabriel), 4° R. M., B. C. S., B. E. infirmier.

3° Embarquement à partir du 10 février 1960.

Infanterie de marine.

Sergent.

Aubert (Gabriel), 9° R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (en remplacement du sergent-chef Bonnin [Charles], dont la désignation est annulée).

Artillerie de marine.

Maréchal des logis-chef.

Philip (Roger), 10° R. M. S., B. S. artillerie.

Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Marriq (Pierre), 1re R. M., B. C. S., B. E. chancellerie.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Macron (Serge), 10° R. M., B. C. S., B. E. matériel intendance.

4° Embarquement à partir du 10 mars 1960.

Infanterie de marine.

Sergent.

Moreau (Jean), 10° R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2. infirmier.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

I. — Sont annulées les désignations pour servir en Extrême-Orient, hors cadres, au titre de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Laos, des adjudants d'infanterie de marine :

Albuisson (Marcel), 10° R. M., B. C. S. moniteur parachutiste ; Talleyssat (Camille), 5° R. M., B. C. S. moniteur parachutiste (cf. *Journal officiel* du 25 septembre 1959).

II. — Est annulée la désignation, pour servir hors cadres à la mission militaire française près le Gouvernement royal du Laos, du sergent-chef d'infanterie de marine Bonnin (Charles), 10° R. M., C. A. T. 2. infanterie, C. I. A. (cf. *Journal officiel* du 26 novembre 1959).

B. — AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

1° Embarquement à partir du 10 janvier 1960.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Battestini (Eugène), 10° R. M., C. A. T. 2. infirmier.

2° Embarquement à partir du 20 février 1960.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Cugnet (Yvon), 4° R. M., B. S., E. R.

3° Embarquement à partir du 25 février 1960

Artillerie de marine.

Adjudant.

Schoenenberger (Pierre), 3° R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 17 décembre 1959 rapportant les dispositions d'un précédent décret portant radiation des cadres d'un ingénieur en chef des manufactures de l'Etat.

Par décret en date du 17 décembre 1959, ont été rapportées les dispositions du décret du 11 juin 1959 portant radiation des cadres de son administration d'origine de M. Hyafil (Marc-Henri), ingénieur en chef de 1re classe des manufactures de l'Etat, en disponibilité.

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;
Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé, sur 1959, un crédit de 2.295.000 F applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1959, un crédit de 2.295.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
RENÉ MAGNIEZ.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRES	CRÉDITS annulés.
		Milliers de francs.
SERVICES DU PREMIER MINISTRE		
A. — SERVICES GÉNÉRAUX		
Rémunérations principales	31-01	935
Indemnités et allocations diverses	31-02	1.360
Total		2.295

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ouvert.
		Milliers de francs.
INTERIEUR		
Centre d'orientation pour les Français rentrant du Maroc ou de Tunisie	34-96	2.295

Cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques extérieures.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques extérieures,
Vu le décret du 17 novembre 1959 modifiant le décret du 20 janvier 1959 relatif à la composition du Gouvernement;
Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;
Vu l'arrêté du 27 novembre 1959 portant nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques extérieures,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques extérieures:

Conseillers techniques.

M. Robert Toulemon, inspecteur des finances.
M. Jacques Rool, commissaire aux prix.

Chargés de mission.

M. Robert Lemercier, administrateur en chef de la France d'outre-mer.
M. Guy Carron de la Carrière, attaché commercial.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 17 novembre 1959.

Fait à Paris, le 23 décembre 1959.

MAX FLÉCHET.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 16 décembre 1959:

Les fonctionnaires de l'administration centrale des finances dont les noms suivent, en service détaché auprès des services extérieurs du Trésor, sont réintégrés pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances aux dates indiquées ci-après:

M. Deschodt (Lucien), secrétaire d'administration (hors classe), à compter du 1er juin 1958.
Mme Bris (Pauline), adjoint administratif (9e échelon), à compter du 1er août 1958.
M. Sarlin (Paul), adjoint administratif (6e échelon), à compter du 16 novembre 1958.
Mlle Sisco (Mireille), adjoint administratif (5e échelon), à compter du 1er février 1959.

Les fonctionnaires de l'administration centrale des finances dont les noms suivent sont placés en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès des services extérieurs du Trésor, en vue d'exercer des fonctions dans les départements indiqués ci-après:

M. Deschodt (Lucien), secrétaire d'administration (hors classe), Gironde, à compter du 1er juin 1958.
Mme Bris (Pauline), adjoint administratif (9e échelon), Hérault, à compter du 1er août 1958.
Mlle Jourdan (Christiane), adjoint administratif (5e échelon), Var, à compter du 1er octobre 1958.
M. Sarlin (Paul), adjoint administratif (6e échelon), Bouches-du-Rhône, à compter du 16 novembre 1958.
Mmes Millet (Josette), adjoint administratif (6e échelon), Hérault, à compter du 1er janvier 1959.
Durand (Dolorès), adjoint administratif (5e échelon), Bouches-du-Rhône, à compter du 1er février 1959.
Mlle Sisco (Mireille), adjoint administratif (5e échelon), Bouches-du-Rhône, à compter du 1er février 1959.

Caisse des dépôts et consignations.

TABLEAU D'AVANCEMENT DES AGENTS SUPÉRIEURS AU TITRE DE L'ANNÉE 1959

Agent supérieur de 1re classe proposé pour la hors-classe: M. Durand.

Agents supérieurs de 2e classe proposés pour la 1re classe:
1 Mme Frager (en service détaché). — 2 Mme Plançon. — 3 Mme Lefebvre. — 4 Mme Vaceiet.

PROMOTIONS

Par arrêté du 16 décembre 1959:

M. Durand, agent supérieur de 1re classe, est nommé agent supérieur hors classe à compter du 11 août 1959.

Sont nommés agents supérieurs de 1re classe, à compter des dates ci-après, les agents supérieurs de 2e classe dont les noms suivent:

Mmes Frager (en service détaché), à compter du 1er janvier 1959.
Plançon, à compter du 2 janvier 1959.
Lefebvre, à compter du 6 août 1959

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 16 décembre 1959:

M. Refalo (Jean-Charles-Louis), inspecteur principal des impôts (enregistrement et domaines), a été placé en service détaché, pour une période maximum de deux ans, à compter du 1er avril 1957, auprès du ministère des affaires étrangères pour être mis à la disposition du Gouvernement tunisien au titre de l'assistance technique.

Par le même arrêté, M. Janzac (Jacques-Joseph-Jules), inspecteur des impôts (enregistrement et domaines), en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour être mis à la disposition du Gouvernement marocain au titre de l'assistance technique, a été maintenu dans cette position pour une période maximum d'un an, à compter du 1er novembre 1958.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté en date du 16 décembre 1959, M. Salmochi (Pierre), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, à la direction générale des douanes et droits indirects, a été, à compter du 10 novembre 1959, nommé administrateur civil de 1re classe, 1er échelon.

Enquêtes économiques.

Par arrêté du 16 décembre 1959, Mme Amable (Eugénie-Blanche), secrétaire d'administration de classe principale, 5e échelon, au service des enquêtes économiques, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, par limite d'âge, à compter du 8 février 1960.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Approbation d'une délibération d'un conseil municipal (hommage public).

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Malo-les-Bains (Nord) tendant à donner le nom d'Emile-Verhaeren à une rue de cette commune.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 23 décembre 1959 chargeant le Premier ministre de l'intérim du ministère de l'éducation nationale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu la Constitution,

Décrète :

Art. 1er. — M. Michel Debré, Premier ministre, est chargé de l'intérim du ministère de l'éducation nationale.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

MICHEL DEBRÉ.

Décret n° 59-1399 relatif au fonctionnement du centre national de la recherche scientifique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 décembre 1959, page 11939, 1re colonne, tableau annexe, classe des sciences humaines, 3e ligne :

Au lieu de :

« Linguistique, langues modernes et littérature comparée »,

Lire :

« Linguistique générale, langues modernes et littérature comparée ».

Décret n° 59-1400 fixant le statut du personnel chercheur du centre national de la recherche scientifique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 décembre 1959, page 11940, 1re colonne, article 16, 5e ligne :

Au lieu de :

« Le rapport de son directeur de recherches »,

Lire :

« Le rapport de son directeur des recherches ».

Page 11941, 1re colonne, art. 40, 3e ligne :

Au lieu de :	Lire :
« Décret n° 55-150 »,	« Décret n° 55-159 ».

Décret n° 59-1405 fixant le statut des personnels contractuels techniques et administratifs du centre national de la recherche scientifique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 décembre 1959, page 11947, 2e colonne, article 41, 3e ligne :

Au lieu de :

« Aucune mesure disciplinaire »,

Lire :

« Aucune autre mesure disciplinaire ».

Décret relatif à la création à l'université de Lille d'un institut d'études médico-sociales psycho-pédagogiques de l'inadaptation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 novembre 1959, page 11370, 1re colonne :

Au lieu de :

« Par décret en date du 23 novembre 1959, est approuvée la délibération en date du 29 août 1958 du conseil de l'université de Lille... »,

Lire :

« Par décret en date du 23 novembre 1959, est approuvée la délibération en date du 29 avril 1958 du conseil de l'université de Lille... ».

Fonctionnement du service photographique des bibliothèques de l'université de Paris et fixation du tarif de ses travaux.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 20 novembre 1886 portant application du règlement général à des bibliothèques universitaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 21 février 1951 créant à la bibliothèque de la faculté de médecine de Paris un laboratoire de photographies et un service de reproductions microfilmées ;

Vu l'arrêté du 11 juin 1953 relatif au fonctionnement financier du service photographique des bibliothèques de l'université de Paris et portant fixation du tarif de ses travaux ;

Vu la délibération du conseil de l'université de Paris en date du 2 février 1959 relatif à l'augmentation des tarifs du service photographique des bibliothèques de l'université de Paris et approuvant la proposition formulée par le conservateur de la faculté de médecine,

Arrête :

Art. 1er. — Les recettes et dépenses des laboratoires de photographies et du service de reproductions microfilmées de la bibliothèque de la faculté de médecine sont rattachées au budget des bibliothèques au sein du budget de l'université.

Art. 2. — Tarifs général et particulier :

Tarif général.

I. — Droit de recherches et de gestion.

Ce droit est applicable à chacun des documents demandés. Il reste dû et acquis au service lorsque la demande n'a pu être suivie d'effet, soit par l'absence du document de la bibliothèque, soit par fausse référence. Il est en revanche compris dans les frais d'exécution lorsque la demande est suivie d'effet et ainsi fixé :

Publications en langue française : 100 F.

Publications en langues étrangères ou nécessitant des recherches particulières : 125 F.

II. — Frais d'exécution.

a) Microfilms négatifs : 175 F par 10 vues ou fraction de 10 vues constituant un minimum par demande ;

b) Microfilms positifs : 265 F par 10 vues ou fraction de 10 vues constituant un minimum par demande.

III. — Photocopies.

Outre le prix du film indispensable, il est appliqué par page :

9×12. — La page : 55 F.	18×24. — La page : 85 F.
13×18. — La page : 70 F.	21×27. — La page : 145 F.
15×21. — La page : 70 F.	30×40. — La page : 290 F.

IV. — Frais d'expédition.

France : 15 p. 100 du montant de la livraison ;
Etranger : 25 p. 100 du montant de la livraison.

Taxe de surcharge aérienne en sus lorsque les envois sont adressés, sur la demande des correspondants, par la voie aérienne.

Seuls sont exécutés les travaux concernant les publications se trouvant à la bibliothèque de la faculté de médecine ou fournis par les autres bibliothèques de l'université de Paris.

Tarif particulier.

Le tarif particulier ci-dessous est applicable au personnel enseignant ou scientifique des universités françaises ou des établissements scientifiques : bibliothèques universitaires ou bibliothèques relevant de la direction des bibliothèques de France, ainsi qu'aux étudiants autorisés à fréquenter des bibliothèques universitaires en vertu des règlements universitaires.

I. — Droit de recherches et de gestion.

Publications de langue française : 100 F.
Publications de langues étrangères nécessitant des recherches particulières : 125 F.
Mêmes conditions que le tarif général.

II. — Frais d'exécution.

Microfilms négatifs exclusivement : 100 F par 10 vues ou fraction de 10 vues constituant un minimum par demande.

III. — Frais d'expédition.

20 p. 100 du montant de la livraison, si la livraison n'est pas faite en franchise de bibliothèque à la bibliothèque.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 11 juin 1953 susvisé sont abrogées.

Art. 4. — Le directeur général des bibliothèques de France au ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1959.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Visite médicale des candidats au certificat d'aptitude à l'inspection primaire.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté organique du 18 janvier 1887, modifié par les arrêtés des 21 février 1921, 22 juillet 1930, 30 mai 1958, 31 janvier 1959 et 6 juin 1959,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 175 de l'arrêté du 18 janvier 1887, complété par les arrêtés des 30 mai 1958, 31 janvier 1959 et 6 juin 1959, est modifié comme suit :

« Les candidats sont soumis, avant leur inscription, à la visite d'une commission médicale composée d'un médecin assermenté de médecine générale et du médecin inspecteur départemental du service de santé scolaire. La commission, si elle le juge utile, peut faire appel à un ou deux médecins spécialistes.

« La commission est convoquée et présidée par l'inspecteur d'académie assisté soit d'un directeur ou d'une directrice d'école normale, soit d'un inspecteur de l'enseignement primaire ou d'une inspectrice de l'enseignement primaire.

« Les candidats résidant hors des départements de la métropole seront examinés par une commission composée de deux médecins désignés par l'autorité universitaire compétente qui assurera la présidence de cette commission en se faisant assister, dans la mesure où l'organisation locale le permettra, des membres visés au paragraphe 3 du présent article.

« La commission propose au ministre :

« Soit l'acceptation du candidat ;

« Soit son ajournement.

« La proposition de la commission est faite sous la forme d'un certificat médical établi pour chaque candidat et constatant que le postulant est apte ou temporairement inapte à occuper l'emploi qu'il sollicite. »

« Appel de cette décision peut être fait auprès du ministre.

« Les dispositions arrêtées au présent article ne sont pas présentement applicables aux candidats à l'option outre-mer ».

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1959.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Modalités d'attribution de l'indemnité compensatrice de perte de salaire aux travailleurs bénéficiant de la promotion supérieure du travail.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 59-960 du 31 juillet 1959 relative à diverses dispositions tendant à la promotion sociale ;

Vu le décret n° 59-1389 du 10 décembre 1959 relatif à l'attribution d'une indemnité compensatrice de perte de salaire aux travailleurs bénéficiant de la promotion supérieure du travail,

Arrête :

Art. 1er. — Les travailleurs admis au bénéfice d'une indemnité compensatrice de salaire au titre de la promotion supérieure du travail sont désignés par le ministre de l'éducation nationale sur proposition du directeur de l'établissement d'enseignement supérieur ou supérieur technique qui reçoit ces travailleurs pendant une période déterminée aux fins d'études exigeant un horaire à plein temps.

Art. 2. — L'attribution de l'indemnité est faite pour la période en cause dans la limite d'une année scolaire.

Elle peut, sur rapport spécial du directeur de l'établissement, être renouvelée exceptionnellement pour une seconde année.

Art. 3. — Peuvent seuls être proposés en vue de l'indemnité compensatrice de salaire les travailleurs âgés de plus de vingt et un ans qui justifient des conditions suivantes :

1° Avoir exercé pendant trois années au moins une activité professionnelle à plein temps en qualité de salarié ;

2° Justifier des sanctions normales de deux années au moins des enseignements de promotion supérieure du travail offerts aux travailleurs qui n'interrompent pas leur activité professionnelle et de toutes autre obligations réglementaires imposées pour l'admission aux études à plein temps.

Art. 4. — L'indemnité compensatrice est payée à la fin de chaque mois de la période scolaire par le directeur de l'établissement après contrôle de l'assiduité.

Au terme de l'année scolaire, les intéressés bénéficient du congé payé sur la base de l'indemnité compensatrice effectivement perçue.

Art. 5. — Le directeur général de l'enseignement supérieur et le directeur général de l'enseignement technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 décembre 1959.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse.

Par arrêté du 15 décembre 1959 :

M. Bennet (Jean-Albert) est nommé membre du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse, en remplacement de M. Oriol, démissionnaire.

Me Georges de Capella, avocat à la cour, est nommé membre du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires de Toulouse, en remplacement de M. Marc Boyer, démissionnaire.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 16 novembre 1959, Mlle Marquet, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université de Lille, est titularisée, à compter du 1er octobre 1959, en qualité de maître de conférences de mathématiques à ladite faculté (collège scientifique universitaire d'Amiens).

Par arrêtés en date du 30 novembre 1959, l'article 1er de l'arrêté du 16 septembre 1959 est modifié ainsi qu'il suit :

Mlle Debraux, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université de Rennes, est titularisée, à compter du 1er octobre 1959 en qualité de maître de conférences de biologie végétale à ladite faculté.

M. Collet, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université de Rennes, est titularisé, à compter du 1er octobre 1959, en qualité de maître de conférences de physique à ladite faculté (E. N. S. M. de Nantes).

Liste complémentaire des candidats nommés élèves ingénieurs de 1re année à l'école centrale des arts et manufactures (session de 1959).

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 décembre 1959 : page 11832, 2e colonne (dernier nom), au lieu de : « Arlabrosse (Philippe) », lire : « Arlabosse (Philippe) ».

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'ingénieur de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg (promotion 1959).

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 décembre 1959 : page 11832, 2e colonne, section Electricité, au lieu de : « 5 Houillier (Raymond) », lire : « 5 Houllier (Raymond) ».

Liste des candidats nommés élèves ingénieurs de 1re année à l'école d'ingénieurs de Strasbourg (session de 1959).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er décembre 1959 : page 11496, 1re colonne, Mécanique, au lieu de : « 26 Larat (Daniel) », lire : « 26 Labat (Daniel) » ; Electricité, au lieu de : « 15 Theroin (Maurice) », lire : « 15 Themoin (Maurice) ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 17 décembre 1959 portant intégration dans les corps techniques de la météorologie nationale.

Par décret en date du 17 décembre 1959 :

Sont intégrés pour ordre dans le corps des ingénieurs de la météorologie aux dates ci-après :

1er janvier 1957 : M. Debrach (Jean), chef de section technique hors classe (indice 600).

15 août 1957 : M. Gelci (Robert), sous-chef de section technique hors classe (indice 510).

Sont nommés aux grades, classes et dates ci-après :

M. Debrach (Jean), ingénieur en chef de la météorologie, 5e échelon (indice 650), au 22 décembre 1956, compte tenu de 1 an 4 mois 22 jours de majoration (majoration épuisée).

M. Gelci (Robert), ingénieur de la météorologie de 1re classe, après 4 ans (indice 510), au 12 juin 1957, compte tenu de 7 mois 19 jours de majoration (majoration épuisée).

Vols à haute altitude.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le code de l'aviation civile et commerciale ;

Vu l'arrêté du 15 février 1951 relatif aux conditions techniques applicables aux transports aériens de passagers et de marchandises ;

Vu l'arrêté du 8 avril 1955 relatif aux conditions de navigabilité des aéronefs civils, modifié par les arrêtés du 21 décembre 1957 et du 12 mai 1958 ;

Le conseil médical du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale entendu,

Arrête :

Article 1er.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux avions de transport public immatriculés en France.

Article 2.

a) Les avions dont l'altitude* de vol en exploitation normale est supérieure à 3.500 mètres doivent être équipés d'appareils distributeurs d'oxygène et emporter une quantité suffisante d'oxygène pour satisfaire les dispositions du présent arrêté ;

b) Si en outre l'altitude de vol est supérieure à 6.000 mètres, l'avion doit être muni d'un dispositif de rétablissement de la pression.

c) Aucun vol ne doit être entrepris à une altitude supérieure à 12.000 mètres sans une autorisation spéciale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale qui précisera, après avis du conseil médical, les conditions particulières à ces vols.

* *Note.* — Les altitudes mentionnées dans ce texte sont les altitudes pression.

Article 3.

Avions à cabine non pressurisée
(vols à altitude inférieure à 6.000 mètres).

a) Equipages.

1° Si l'altitude de vol est supérieure à 3.500 mètres, chaque membre de l'équipage technique doit avoir un masque à sa disposition et une réserve d'oxygène doit être prévue pour le pourvoir pendant toute la durée du vol à ces altitudes et pendant deux heures au moins.

2° Si l'altitude de vol est supérieure à 4.000 mètres, les membres du personnel navigant complémentaire doivent avoir à leur disposition des appareils portatifs individuels contenant chacun une réserve d'oxygène équivalente à 120 litres mesurés dans les conditions normales (pression de 1 hpz et température de 0° C). Le nombre d'appareils doit être au moins égal à celui du personnel navigant complémentaire exigé réglementairement. Les appareils portatifs peuvent être remplacés par un système général de distribution avec un nombre identique de masques.

b) Passagers.

1° Si l'altitude de vol est supérieure à 4.500 mètres, il doit être prévu des équipements de distribution et de l'oxygène pour tous les passagers pendant toute la durée du vol à ces altitudes.

2° Si l'altitude de vol est comprise entre 3.500 et 4.500 mètres, il doit être prévu des équipements de distribution pour 10 p. 100 des passagers et une quantité d'oxygène capable de les alimenter pendant toute la durée du vol à ces altitudes, moins trente minutes. Les équipements distributeurs peuvent être portatifs.

Article 4.

Avions à cabine pressurisée
(vols à altitude inférieure à 12.000 mètres).

a) Dispositif d'alerte.

Les avions à cabine pressurisée doivent être équipés d'un dispositif avertisseur de façon que l'équipage technique soit prévenu sans confusion possible si l'altitude de rétablissement de la cabine devient supérieure à 3.500 mètres.

b) Equipages.

1° Si l'altitude de rétablissement de la cabine est supérieure à 3.500 mètres, chaque membre de l'équipage technique doit avoir un masque à sa disposition et une réserve d'oxygène doit être prévue pour le pourvoir pendant toute la durée du vol à ces altitudes et pendant deux heures au moins.

2° Si l'altitude de vol est supérieure à 9.000 mètres, le pilote aux commandes doit porter et utiliser, pendant toute la durée du vol à cette altitude, un masque respiratoire en fonctionnement, mais ne débitant en principe pas d'oxygène à l'altitude normale de rétablissement de la cabine. Les autres membres de l'équipage technique en fonction doivent avoir à leur disposition un masque en position d'attente.

3° Si l'altitude de vol est supérieure à 4.000 mètres les membres du personnel navigant complémentaire doivent avoir à leur disposition des appareils portatifs individuels contenant chacun une réserve d'oxygène équivalente à 120 litres mesurés dans les conditions normales (pression de 1 hpz et température de 0° C). Le nombre d'appareils doit être au moins égal à celui du personnel navigant complémentaire exigé réglementairement. Les appareils portatifs peuvent être remplacés par un système général de distribution avec un nombre identique de masques.

c) Passagers.

1° Si, après un incident de pressurisation l'avion peut descendre à 3.500 mètres en moins de quatre minutes et poursuivre son vol à cette altitude, ou à une altitude inférieure, il n'est exigé aucun dispositif de distribution d'oxygène, excepté, s'il y a lieu, les appareils de secours prévus au paragraphe *c* 4.

2° Si l'avion peut descendre à 4.500 mètres en moins de quatre minutes, et poursuivre son vol à cette altitude, ou à une altitude inférieure, des équipements pour 10 p. 100 des passagers doivent être prévus. La quantité d'oxygène à prévoir doit être suffisante pour alimenter 10 p. 100 des passagers pendant toute la durée du vol au-dessus de 3.500 mètres et pendant quinze minutes au moins.

3° Si ces conditions ne sont pas remplies, des équipements pour tous les passagers sont exigés. La quantité d'oxygène à prévoir doit être suffisante pour alimenter tous les passagers pendant toute la durée du vol au-dessus de 4.500 mètres et quinze minutes au moins, et 10 p. 100 des passagers pendant toute la durée du vol entre 3.500 et 4.500 mètres.

4° Si l'altitude de vol est supérieure à 9.000 mètres, il doit être emporté en sus de ceux prévus à l'article 4 (§ *b* 3) deux appareils portatifs de secours sauf s'il existe un système général de distribution d'oxygène.

d) Application.

Pour l'application des dispositions du présent article, les temps de vol et les quantités d'oxygène doivent être calculés en supposant: qu'un incident se produise au point le plus critique du vol du point de vue de la quantité d'oxygène à emporter; que l'avion descende aussi vite que possible, sans excéder toutefois ses limites d'utilisation, jusqu'à une altitude de vol inférieure à 4.000 mètres, ou jusqu'à l'altitude la plus basse compatible avec le relief, et qu'il y fasse un palier d'au moins quinze minutes; qu'il poursuive son vol à une altitude n'excédant pas 6.000 mètres et lui permettant, compte tenu du carburant restant, de rejoindre un terrain de secours.

Le manuel d'exploitation doit définir le rôle de chaque membre d'équipage technique et commercial en cas d'incident de pressurisation.

Article 5.

a) Les appareils, équipements et installations, les quantités d'oxygène et les débits doivent être conformes aux dispositions du règlement de navigabilité.

b) Les manuels d'exploitation doivent contenir les consignes d'utilisation, de vérification et d'entretien du matériel considéré.

Article 6.

L'alinéa *e* de l'article 9 de l'arrêté du 15 février 1951 est abrogé.

Article 7.

L'arrêté est applicable dès sa publication au *Journal officiel*. Cependant des dérogations pourront être accordées jusqu'au 1er avril 1960 pour permettre aux exploitants qui en feront la demande de se conformer à ces dispositions.

Article 8.

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1959.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre des travaux publics et des transports
et par délégation:
Le chargé de mission,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Affectation définitive au ministère des travaux publics et des transports de trois îlots situés dans le lit de la Loire, vis-à-vis du mail de Beaugency (Loiret).

Par arrêté du 14 décembre 1959, sont affectés, à titre définitif, au ministère des travaux publics et des transports, direction des ports maritimes et des voies navigables, en vue de la réalisation de travaux propres à faciliter l'écoulement des eaux, trois îlots situés dans le lit de la Loire, à Beaugency (Loiret), d'une superficie totale de 14 hectares 46 ares 75 centiares, cadastrés sous les numéros 15, 16 et 17 de la section G, tels que ces immeubles figurent en teinte rose sur le plan annexé au présent arrêté.

Réglementation de la circulation sur une section de l'autoroute Vienne—Valence.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 portant statut des autoroutes;

Vu le décret n° 56-1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi, et notamment l'article 3 de ce texte;

Vu le décret du 17 octobre 1957 portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'une autoroute entre Vienne et Valence,

Arrête:

Art. 1er. — La section de l'autoroute Vienne—Valence, construite en première étape avec une chaussée unique sur une longueur de 6,600 km, sur le territoire des communes de Vienne et Reventin-Vaugris (Isère), sera exploitée provisoirement comme déviation de la R. N. 7.

Pendant la période d'exploitation provisoire, les dispositions du titre II du décret du 27 décembre 1956 ne sont pas applicables à la section définie à l'alinéa ci-dessus. Les règles relatives à la circulation des véhicules sur cette section seront celles en vigueur en ce qui concerne les routes nationales.

Art. 2. — Le préfet de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1959.

ROBERT BURON.

Autorisation au port autonome du Havre de participer à l'augmentation du capital de la Société de développement régional de Normandie.

Par arrêté du 14 décembre 1959, le port autonome du Havre est autorisé à prendre une participation de 10 millions de francs à l'augmentation du capital de la Société de développement régional de Normandie.

Modification de certaines limites de bureaux d'affrètement pour la navigation intérieure.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 11 novembre 1940 portant réorganisation de l'office national de la navigation;

Vu la loi du 22 mars 1941 sur l'exploitation des voies navigables et la coordination des transports par fer et par navigation intérieure, et notamment son article 3;

Vu l'arrêté du 26 janvier 1943 portant institution de bureaux d'affrètement pour la navigation intérieure;

Vu les divers arrêtés qui l'ont modifié, et notamment celui du 13 juillet 1951 fixant les limites actuelles des bureaux d'affrètement,

Arrête:

Art. 1er. — Le tableau joint à l'arrêté du 13 juillet 1951 fixant les limites des bureaux d'affrètement est modifié comme suit en ce qui concerne la direction régionale de Paris:

BUREAU d'affrètement.	CIRCONSCRIPTION D'AFFRÈTEMENT	
	Voies d'eau.	Limites.
	Direction régionale de Paris.	
Conflans	Seine	De Bougival (écluse) à Port-Villez (écluse).
	Oise	De Conflans à Saint-Maximin (écluse n° 4).
Paris	Seine	De Vives-Eaux (écluse) à Bougival (écluse).
	Marne	De Charenton à Epernay.
	Canal Saint-Martin.	En entier.
	Canal Saint-Denis..	En entier.
	Canal de l'Ourcq...	De la Villette à Port-aux-Perches.
Saint-Mammès..	Seine	De Marcilly à Vives-Eaux (écluse).
	Canal de la Haute-Seine	En entier.
	Yonne	De Saint-Martin (écluse) à Montereau.

Art. 2. — Le directeur des ports maritimes et des voies navigables est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, pour prendre effet du 1er janvier 1960.

Fait à Paris, le 14 décembre 1959.

ROBERT BURON.

Classement, déclassement ou reclassement de sections de routes (voiries nationale, départementale et communale).

ROUTE NATIONALE N° 7

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 décembre 1959: page 11833, dernier alinéa, 1re colonne, au lieu de: « Ces déclassements, reclassement et remises auront effet à dater de la publication du présent arrêté », lire: « Ces déclassements, reclassement et remises auront effet à dater de la mise en service du nouveau tracé de la R. N. n° 7 ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Inscription au catalogue des espèces et variétés d'une variété de lin et de variétés de pommes de terre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 16 novembre 1932 instituant un catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées et un registre des plantes sélectionnées de grande culture;

Vu le décret n° 594 du 24 février 1942 instituant le comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées;

Vu l'arrêté du 10 mars 1942 modifié et complété par les arrêtés des 27 mai 1942, 13 novembre 1942, 1er avril 1947 et 5 juin 1950;

Vu l'arrêté du 2 avril 1959 relatif à l'inscription des variétés au catalogue des espèces et variétés;

Après avis du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées,

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrites au catalogue des espèces et variétés les variétés suivantes:

a) *Lin à graines.*

VARIETE	OBTENTEUR	DATE d'inscription.
Gentiane...	Union des coopératives de semences de Seine-et-Oise et des départements limitrophes.	1959

b) *Pommes de terre.*

R = résistantes à la galle verruqueuse.
S = sensibles à la galle verruqueuse.

VARIETES	OBTENTEURS	DATE d'inscription.
R. Ambassadeur..	Veenkoloniale Boerenbond (Hollande)..	1959
R. Asoka	Doornbos (Hollande).....	1959
R. Dekama	Friesche Maatschaping Van Landbow (Hollande)	1959
R. Delos	Von Kameke (Allemagne).....	1959
R. Kenavo	Solanum	1959
R. Maritta	Saatzucht Von Zwehl (Allemagne).....	1959

Art. 2. — Est radiée du catalogue la variété de pommes de terre « Madelon ».

Art. 3. — Le directeur des affaires économiques, le directeur de l'institut national de la recherche agronomique et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 décembre 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAVANEL.

Importation de plants de pommes de terre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 24 février 1942 instituant le comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées;

Vu le décret du 11 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne le commerce des semences;

Vu l'arrêté du 4 octobre 1949 relatif à la commercialisation des plants de pommes de terre et topinambours, modifié par l'arrêté du 21 juin 1951;

Vu les arrêtés des 12 août, 25 octobre 1958 et 13 octobre 1959 relatifs à l'importation des plants de pommes de terre;

Vu l'avis émis par le comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées le 14 septembre 1959;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1959 relatif à l'inscription au catalogue de variétés de pommes de terre;

Sur proposition du directeur des affaires économiques et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Est autorisée, à compter de la campagne 1959-1960, l'importation des plants de pommes de terre appartenant aux catégories et variétés suivantes:

PAYS	CLASSE	VARIETES
République fédérale d'Allemagne.....	Hochzucht.	Delos. Maritta.

Art. 2. — Le directeur des affaires économiques et l'inspecteur général chef du service de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAVANEL.

Ingénieurs généraux de l'agriculture.

Par arrêté en date du 23 décembre 1959, M. Mathonnet (Henri), ingénieur général de l'agriculture, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, par limite d'âge, à compter du 5 décembre 1959. Par le même arrêté, l'intéressé est maintenu en fonctions jusqu'au 31 décembre 1959.

Par arrêté en date du 23 décembre 1959, M. Bailly (Pierre), ingénieur général de l'agriculture, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, par limite d'âge, à compter du 5 décembre 1959.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 12 décembre 1959, les fonctionnaires appartenant à l'ancien corps de l'inspection générale de l'agriculture sont intégrés ainsi qu'il suit dans le corps des ingénieurs des services agricoles, à compter du 5 décembre 1959, en application de l'article 4 du décret n° 59-1359 du 2 décembre 1959:

M. Bailly (en congé de longue durée), ingénieur général de l'agriculture, 3e échelon (indice net 750, groupe C, chevron 3).

M. Barbut, ingénieur général de l'agriculture, 3e échelon (indice net 750, groupe C, chevron 3).

M. Bony, ingénieur général de l'agriculture, 3e échelon (indice net 750, groupe C, chevron 3).

M. Braconnier, ingénieur général de l'agriculture, 3e échelon, (indice net 750, groupe C, chevron 3).

M. Buchet (en service détaché), ingénieur général de l'agriculture, 3e échelon (indice net 750, groupe C, chevron 3).

M. Ferru (en service détaché), ingénieur général de l'agriculture, 3e échelon (indice net 750, groupe C, chevron 3).

M. Gatheron, ingénieur général de l'agriculture, 3e échelon (indice net 750, groupe C, chevron 3).

M. Jussiaux ingénieur général de l'agriculture, 2e échelon (indice net 700, groupe B, chevron 1), avec ancienneté dans l'échelon du 25 mai 1959.

M. Larchevêque, ingénieur général de l'agriculture, 3e échelon (indice net 750, groupe C, chevron 3).

M. Long (en service détaché), ingénieur général de l'agriculture, 2e échelon (indice net 700, groupe B, chevron 1) (avec ancienneté du 23 novembre 1958).

M. Malabre, ingénieur général de l'agriculture, 3e échelon (indice net 750, groupe C, chevron 3).

M. Margarit, ingénieur général de l'agriculture, 3e échelon (indice net 750, groupe C, chevron 3).

M. Mathonnet, ingénieur général de l'agriculture, 3e échelon (indice net 750, groupe C, chevron 3).

M. Portal, ingénieur général de l'agriculture, 3e échelon (indice net 750, groupe C, chevron 3).

M. Protin (en service détaché), ingénieur général de l'agriculture, 3e échelon (indice net 750, groupe C, chevron 3).

M. Quittet, ingénieur général de l'agriculture, 3e échelon (indice net 750, groupe C, chevron 3).

M. Renard (en service détaché), ingénieur général de l'agriculture, 2e échelon (indice net 700, groupe B, chevron 1), avec ancienneté dans l'échelon du 6 juin 1959.

M. Sauger, ingénieur général de l'agriculture, 2e échelon (indice net 700, groupe B, chevron 1), avec ancienneté dans l'échelon du 9 mars 1959.

M. Siloret, ingénieur général de l'agriculture, 2e échelon (indice net 700, groupe B, chevron 1), avec ancienneté dans l'échelon du 27 mars 1959.

M. Uhlen (en service détaché), ingénieur général de l'agriculture, 2e échelon (indice net 700, groupe B, chevron 2), avec ancienneté dans l'échelon du 1er mai 1958.

M. Vezin, ingénieur général de l'agriculture, 3e échelon (indice net 750, groupe C, chevron 3).

M. Audidier (en congé de disponibilité), ingénieur général des l'agriculture, 2e échelon (indice net 700), avec ancienneté dans l'échelon de 1 an 2 mois.

Par même arrêté, les fonctionnaires appartenant, en qualité d'inspecteur général des haras, au corps des officiers des haras, sont intégrés ainsi qu'il suit dans le corps des ingénieurs des services agricoles, à compter du 5 décembre 1959, en application de l'article 5 du décret n° 59-1359 du 2 décembre 1959:

M. Maze-Sencier, ingénieur général de l'agriculture, 3e échelon (indice net 750, groupe C, chevron 3).

M. de France, ingénieur général de l'agriculture, 3e échelon (indice net 750, groupe C, chevron 3).

M. de Laurens de Saint-Martin, ingénieur général de l'agriculture, 3e échelon (indice net 750, groupe C, chevron 3).

M. Gendry, ingénieur général de l'agriculture, 1er échelon (indice net 650) avec ancienneté du 1er mai 1959.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 17 décembre 1959 portant acceptation de la démission d'un ingénieur des mines.

Par décret en date du 17 décembre 1959, a été acceptée, à compter du 1er janvier 1960, la démission de M. Halna du Fretay (Amaury), ingénieur des mines de 2e classe.

Modification de l'arrêté du 18 mars 1958 fixant les règles d'approbation du matériel de radiologie utilisé pour les visites de prévention médicale de la silicose professionnelle dans les mines, minières et carrières.

Le ministre de l'industrie,

Vu le décret n° 54-1277 du 24 décembre 1954, modifié par le décret n° 55-300 du 14 mars 1955, concernant les mesures particulières de prévention médicale de la silicose professionnelle dans les mines, minières et carrières, et notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 18 mars 1958, modifié le 2 février 1959, fixant les règles d'approbation du matériel de radiologie utilisé pour les visites de prévention médicale de la silicose professionnelle dans les mines, minières et carrières,

Arrête :

Art. 1er. — Le paragraphe VI de l'article 1er de l'arrêté du 18 mars 1958 fixant les règles d'approbation du matériel de radiologie utilisé pour les visites de prévention médicale de la silicose professionnelle dans les mines, minières et carrières est remplacé par ce qui suit :

VI. — *Mise en vigueur.*

« Le matériel acquis après une date qui sera fixée par arrêté devra être conforme à un prototype approuvé par le ministre de l'industrie, conformément aux règles définies par le présent arrêté.

« La date à laquelle le matériel actuellement en service devra être rendu conforme à un prototype approuvé ou être retiré du service sera fixée par arrêté ».

Art. 2. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 16 décembre 1959.

Le ministre de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Par arrêté en date du 17 décembre 1959, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après énumérées :

Ligne poste « La Chapelle—Poste Mariaud » dans la commune de la Chapelle-en-Serval (Oise). — 15 kV.

Ligne poste « Tourville—Poste Epine » dans la commune de Rieux (Oise). — 15 kV.

Ligne Andrésy—Conflans-Sainte-Honorine (Seine-et-Oise). — 15 kV.

Ligne Bernouville—Gisors (Eure). — 15 kV.

Ligne Evreux—Arnières-sur-Iton (Eure). — 15 kV.

Ligne Gasny—Bray-et-Lu (Eure et Seine-et-Oise). — 15 kV.

Ligne Betz-le-Château—Saint-Flovier (Indre-et-Loire). — 15 kV.

Ligne Roches-Saint-Paul-Touraine et dérivations dans la commune de Ligré (Indre-et-Loire). — 15 kV.

Ligne Trouville—Valliquerville (Seine-Maritime). — 15 kV.

Par arrêté en date du 17 décembre 1959, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après énumérées :

Ligne Epinac—Change (Saône-et-Loire). — 63 kV.

Ligne Chauvilliers—Burnevillers (Doubs). — 10 kV.

Ligne Noroy-le-Bourg—Saint-Sulpice et dérivations de Cerre-les-Noroy, d'Autrey-les-Cerre, de Borey-Village et des fermes de Borey, d'Oppenans, du hameau de Velotte à Montjustin, de Montjustin-Village, d'Oricourt, d'Aillevans (Village Haut et Village Bas) et du moulin d'Aillevans à Longevelle (Haute-Saône). — 15 kV.

Raccordement au poste de Champs-Regnaud des lignes Dijon—Marcilly-sur-Tille et Dijon—Mirebeau (Côte-d'Or). — 15 kV.

Câble souterrain du poste 63/20 kV de Champigneulles au lotissement du Haut-du-Lièvre à Nancy (Meurthe-et-Moselle). — 20 kV.

Ligne Bouxières-aux-Dames—Champigneulles (Meurthe-et-Moselle). — 20 kV.

Bouclage Gondreville—Velaine-en-Haye (Meurthe-et-Moselle). — 20 kV.

Par arrêté en date du 17 décembre 1959, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après énumérées :

Ligne M. T. suspendue Douarnenez—Pont-Croix (Finistère). — 15 kV.

Raccordement du nouveau poste de Rophemel au réseau du syndicat d'Evran, commune de Plouasne (Côtes-du-Nord). — 15 kV.

Ligne Recouvrance—la Bruffière (Vendée). — 15 kV.

Ligne Guérande—Herbignac et dérivations (Loire-Atlantique). — 15 kV.

Raccordement au poste de Laval (Mayenne). — 15 kV.

Ligne Rosporden—Bannalec (Finistère). — 15 kV.

Ligne M. T. suspendue Plouhinec—Plozevet (Finistère). — 15 kV.

Ligne M. T. alimentant les postes des Caumettes et de Mesliers, communes de Culey-le-Patry et Saint-Rémy (Calvados). — 15 kV.

Par arrêté en date du 17 décembre 1959, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après énumérées :

Lignes de raccordement des réseaux existants au poste de transformation de Poitiers-Sud (Vienne). — 30 et 15 kV.

Ligne le Donjon—Dompierre (Allier). — 15 kV.

Ligne Moingt—Montbrison (Loire). — 15 kV.

Par arrêté en date du 17 décembre 1959, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après énumérées :

Ligne Bassies—Auzat (Ariège). — 6 kV.

Lignes diverses du district de Limoux (Aude). — 20 kV.

Lignes de Carcenac—Peyrales à Cassagnes—Begonhes (Aveyron). — 15 kV.

Ligne Lauras—Saint-Victor (Aveyron). — 15 kV.

Ligne Empalot—Pinsaguel (Haute-Garonne). — 13,5 kV.

Ligne Pebernat—Mirepoix (Ariège). — 13,5 kV.

Ligne Paloqui (Mauguio)—Sainte-Aunes-Vendargues (Hérault). — 15 kV

Dérivation du poste de distribution du Port-de-Couze (Lalinde) (Dordogne). — 15 kV.

Ligne Tuilière—Mauzac : modification dans la traversée du bourg de Couze-Saint-Front (Dordogne). — 63-15 kV.

Par arrêté en date du 17 décembre 1959, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après énumérées :

Ligne Hyères—le Lavandou (Var). — 63 kV.
Ligne Viclaire—la Raie (Savoie). — 15 kV.
Ligne Yenne—Novalaise (Savoie). — 15 kV.
Branchement dans la commune d'Istres (Bouches-du-Rhône). — 15 kV.
Branchement Francotte (commune du Tholonet) (Bouches-du-Rhône). — 15 kV.
Ligne Berteaud—Sainte-Anne (communes de Gassin et de Saint-Tropez) (Var). — 15 kV.
Ligne la Romaniquette—la Cigale (Berre) (Bouches-du-Rhône). — 15 kV.
Ligne Tignieu—Jameyzieu à la Verpillière (Isère). — 15 kV.
Ligne Saint-Christophe-la-Grotte—Corbel, lieudit les Egaux (Savoie). — 15 kV.
Ligne Saint-Christophe-la-Grotte—Corbel, lieudit les Perrucons (Savoie). — 15 kV.
Ligne Saint-Pierre-d'Entremont—Entremont-le-Vieux (Savoie). — 15 kV.
Ligne Chapareillan—Myans—Francin (Isère et Savoie). — 15 kV.
Ligne Monestier-de-Clermont—Roissard (Isère). — 15 kV.
Ligne Saint-Georges-d'Espérance—Charantonnay (Isère). — 15 kV.
Dérivations Papeteries Navarre à Voiron (Isère). — 15 kV.

Par arrêté en date du 17 décembre 1959, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après énumérées :

Ligne d'Annappes à Lesquin (Nord). — 10 kV.
Ligne de Saint-André à Marquette et Wambrechies (Nord). — 10 kV.
Ligne d'Hazebrouck à Oxelaere (Nord). — 15 kV.

Par arrêté en date du 17 décembre 1959, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'établissement du poste de transformation 60/15 kV dit « de Firminy-Vert », sur le territoire de la commune de Firminy (Loire).

L'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Par arrêté en date du 17 décembre 1959, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'établissement du poste de transformation 90/15 kV de Gravelines (Nord).

L'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

MINISTERE DU TRAVAIL

Modèles d'imprimés à utiliser en cas de demande de pension ou rente de vieillesse ou d'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son livre III, titre II, chapitre V, et son livre VII, titre Ier ;

Vu l'article 73 du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 modifié pris pour l'application du livre III du code de la sécurité sociale ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 2 août 1949 pris en application de l'article 639 du titre Ier du livre VII du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1954 fixant une nouvelle série d'imprimés concernant l'assurance vieillesse,

Arrête :

Art. 1er. — Les modèles d'imprimés n° S. 5101 *a* (demande de pension ou de rente vieillesse) et n° S. 5150 *a* (demande d'allocation aux vieux travailleurs salariés) visés à l'article 1er de l'arrêté du 6 décembre 1954 cessent d'être utilisés.

Art. 2. — La demande de pension ou rente de vieillesse ou d'allocation aux vieux travailleurs salariés doit être établie conformément au modèle n° S. 5104 (papier bulle, impression noire) annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le questionnaire complémentaire à remplir par le requérant pour l'examen de ses droits à l'allocation aux vieux travailleurs salariés doit être établi conformément au modèle n° S. 5155 (papier bulle, impression noire) annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1959.

Pour le ministre et par autorisation :
Le directeur général de la sécurité sociale,
JACQUES DOUBLET.

Modification de l'arrêté du 16 juillet 1959 portant désignation des membres des commissions de recours gracieux des organismes de sécurité sociale.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son livre II modifié par l'ordonnance n° 58-1275 du 22 décembre 1958 ;

Vu le décret n° 58-1291 du 22 décembre 1958 modifié relatif au contentieux de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1959 portant désignation des membres des commissions de recours gracieux des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Art. 1er. — Les articles 5 et 8 de l'arrêté du 16 juillet 1959 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art.* 5. — Dans les caisses d'allocations familiales du régime des professions non agricoles, sont désignés en qualité de membres de la commission de recours gracieux :

« Deux administrateurs choisis parmi les représentants des salariés ;

« Deux administrateurs choisis parmi les représentants des employeurs ;

« Deux administrateurs choisis parmi les représentants des travailleurs indépendants ;

« Le cas échéant, un ou deux administrateurs choisis parmi les autres catégories d'administrateurs.

« Il est procédé, en outre, dans chacune des catégories ci-dessus visées, à la désignation d'un nombre égal de membres suppléants ».

« *Art.* 8. — Dans les unions de caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales, constituées en vue du recouvrement commun des cotisations, sont désignés en qualité de membres de la commission de recours gracieux :

« Deux administrateurs choisis parmi les représentants des salariés ;

« Deux administrateurs choisis parmi les représentants des employeurs ;

« Le cas échéant, deux administrateurs choisis parmi les représentants des travailleurs indépendants et un ou deux administrateurs choisis parmi les autres catégories d'administrateurs.

« Il est procédé, en outre, à la désignation d'un nombre égal d'administrateurs suppléants, dans chacune de ces catégories ».

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1959.

PAUL RACON.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 15 décembre 1959, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse de retraite de la Compagnie générale d'électricité et des sociétés affiliées, 10, rue de La Baume, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 15 décembre 1959, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse de retraites interentreprises U. N. I. R. S. (C. R. I.-U. N. I. R. S.), 21, rue d'Artois, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Prorogation des tarifs médicaux en vigueur dans le département de la Sarthe.

Par arrêté en date du 16 décembre 1959, pris en application de l'article 2 du décret du 26 août 1959, ont été maintenus en vigueur, au plus tard jusqu'au 31 décembre 1959, les tarifs inclus dans la convention, en date du 22 août 1958, signée entre la caisse régionale de sécurité sociale de Rennes et le syndicat départemental des médecins de la Sarthe et dénoncée à compter du 15 octobre 1959.

Barème des cotisations d'accidents du travail pour les industries du bâtiment et des travaux publics.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article 132;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application du livre IV du code de la sécurité sociale, notamment l'article 33 (deuxième alinéa);

Vu l'arrêté du 19 juillet 1954, modifié par l'arrêté du 20 octobre 1959, relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, notamment les articles 2 et 3;

Vu l'avis du comité technique national des industries du bâtiment et des travaux publics,

Arrête:

Art. 1er. — La cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles visée à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 1954, modifié par l'arrêté du 20 octobre 1959, est fixée, pour les industries du bâtiment et des travaux publics, d'après le tarif annexé au présent arrêté pour tous les établissements, quel que soit le nombre de leurs salariés.

Art. 2. — Les chantiers dont l'activité ressortit des numéros de risque 330.01, 331.03, 331.05 et 340.00 doivent être regardés comme constituant des établissements indépendants qui font l'objet d'une tarification établie en fonction de leur activité propre, sans qu'il soit tenu compte de l'activité principale de l'entreprise dont ils relèvent.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier jour du trimestre civil suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 décembre 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

BARÈME DES TAUX DE COTISATIONS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL POUR LES INDUSTRIES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Comité technique national n° 2.

NUMEROS de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMEROS du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation c. a. t. s.
	Section 22. — *Mécanique générale.*		
220.4	Travaux de montage, démontage, entretien de matériel divers dans les usines.....	220.01	21,8
	Sections 33 et 34. — *Bâtiment et travaux publics.*		
330.3	Entreprise générale de bâtiment.....		
331.1 (sauf 331.13 à 331.16 inclus).	Entreprise de terrassement et de maçonnerie pour le bâtiment, fondations par puits et consolidation pour le bâtiment.....	330.01	7,6
331.12 (partiel)	Entreprise de pose de carrelages, dallages mosaïque (à l'exclusion des revêtements).	331.04	3,6
	Entreprise de parquets sans joints.....		
331.12 (partiel) et 331.13	Entreprise de pierres de taille, ravalement, gargouillage, etc., revêtements.....	331.05	7,6
331.14	Entreprise de démolition de bâtiments.....	331.07	7,6
331.15	Entreprise d'échafaudage pour le bâtiment...	331.08	13,6
331.16	Entreprise de pose et façonnage de marbrerie de bâtiment, marbriers poseurs.....	331.10	7,6
331.2	Entreprise de travaux en ciment, béton, béton armé pour le bâtiment.....	331.03	7,6
331.3	Entreprise de plâtrerie: cloisons en plâtre, plafonnage, etc.....	331.06	4,2
332.1	Entreprise de charpente en bois.....	332.01	8,4
332.11	Entreprise de montage de maisons en bois (préfabriquées)	332.06	8,2
332.2 (partiel)	Entreprise de fabrication à façon et pose de menuiserie de bâtiment, etc.....	332.02	6,4
332.2 (partiel)	Replanissage et vernissage de parquets (entreprise spécialisée).....	332.03	3,6
332.2 (partiel)	Pose de parquets (pose seule et sans outillage mécanique)	332.08	3,6
332.2 (partiel)	Fabrication à façon et pose de treillages et clôtures en bois.....	332.04	6,4
332.2 (partiel)	Fabrication à façon et pose de jalousies, volets, persiennes, etc.....	332.05	3,6
332.2 (partiel)	Fabrication à façon et pose de mains courantes d'escaliers.....	332.07	6,4
332.3	Entreprise de charpente et de menuiserie associées	332.09	6,0
333.1	Couverture en tous matériaux (sans plomberie)	333.01	11,7
333.2	Plomberie (sans couverture), installations sanitaires	333.02	4,3
333.3	Entreprise de couverture, plomberie (mixte) (sans entreprise de chauffage).....	333.00	7,6
333.4	Entreprise de couverture, plomberie et chauffage (travaux associés).....	333.06	5,8
333.5	Plomberie, installations de chauffage et d'électricité (travaux associés).....	333.03	4,3
333.6	Etanchéité	333.05	8,9
334.1	Serrurerie de bâtiment (fabrication et pose associées ou pose seulement).....	334.04	4,6
334.2 à 334.6	Serrurerie et charpente métallique courante y compris la pose.....	334.03	7,4
335.1	Fumisterie de bâtiment.....	335.01	5,7
335.2 (sauf 335.21 partiel et 335.24)	Installation de chauffage central de ventilation, de climatisation.....	335.11	4,7
335.21 (partiel)	Installation de chauffage central (seule).....	335.13	4,7
335.24	Installation d'isolation.....	335.05	4,9
335.3	Construction et entretien de fours de boulangerie en maçonnerie.....	335.12	6,9
336.1	Peinture: peinture de bâtiment, application d'enduits, entreprise d'ignifugation.....	336.01	3,9
336.11	Ravalement en peinture (avec échafaudage volant ou corde à nœuds).....	336.02	13,6
336.12	Peinture industrielle.....	336.03	17,5
336.13	Collage de papiers peints, de papiers de tenture, marouflage.....		
336.14	Filage et décoration.....	336.04	2,9
336.15	Peinture de lettres et attributs.....		
336.16	Dorure en bâtiment.....		
336.17	Revêtements muraux liquides.....		
336.18	Publicité sur les bâtiments et affiches peintes (pose)	336.15	13,6
336.21	Pose de vitres, de glaces, de vitrines.....	336.09	9,1
336.22	Pose de linoléum, de linerusta et autres revêtements plastiques.....	336.12	3,6
336.23	Installations diverses dans les immeubles...	336.11	5,5
336.3	Peinture, plâtrerie, vitrerie (associées).....	336.14	3,9
337.01 et 337.03	Installation et aménagement de locaux commerciaux: magasins, boutiques, etc. Pose d'enseignes, stores.....	337.13	4,6
337.02 (partiel)	Travaux généraux pour exposition.....	337.05	6,0
337.02 (partiel)	Fabrication de maquettes, plans en relief....	337.07	5,1

NUMEROS de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMEROS du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation c. a. t. n.
337.01	Travaux en plâtre, staff et stuc:		
	Fabrication en atelier	337.09	5,1
	Fabrication et pose	337.10	5,1
337.05 (partiel)	Travaux d'aménagements spéciaux (installation de laboratoires, revêtements muraux spéciaux, calfeutrements métalliques, couvre-marches)	337.11	3,6
337.05 (partiel)	Pose de paratonnerres et d'antennes de télévision (à l'exclusion de la fabrication)	337.12	11,7
338.1 et 338.5	Construction métallique pour le bâtiment, maisons métalliques (fabrication et pose associées)	338.03	7,4
338.2	Construction métallique pour les travaux publics et le génie civil (fabrication et pose associées)	338.02	10,6
338.3 et 338.4	Construction métallique pour le bâtiment. Construction métallique pour les travaux publics et le génie civil (pose seulement).	338.01	21,8
339 (sauf 339.02 partiel).	Installation d'électricité dans les locaux d'habitation, magasins, bureaux, bâtiments industriels et autres bâtiments	339.01	5,0
339.02 (partiel)	Pose d'enseignes lumineuses	339.02	3,6
340 à 347	Entreprise de travaux publics et de génie civil, terrassements, travaux ruraux et souterrains, etc.	340.00	9,5
	Chantiers de pose de conduites forcées		
Ajouté	Caisses de congé payés du bâtiment et des travaux publics (en ce qui concerne les indemnités versées par ces organismes)	340.01	0,60
Ajouté	Bureau indépendant de tout autre établissement tel que chantier, magasin, atelier, dépôt (occupant du personnel qui n'est appelé à se déplacer qu'exceptionnellement).	99	1,4
348.1	Construction de fours industriels en matériaux réfractaires	348.01	6,9
348.2 (sauf 348.21 partiel).	Fumisterie industrielle en matériaux réfractaires	348.02	6,9
348.21 (partiel)	Construction de cheminées d'usines en briques	348.03	24,6
348.3	Construction de chambres froides principalement en maçonnerie	348.04	7,6
	Sections 80 et 81. — *Intermédiaires et auxiliaires du commerce et de l'industrie.*		
802.2	Ingénieur conseil. — Bureau d'études techniques	802.01	1,1
804.2	Location de matériel de travaux publics et de bâtiments	804.02	9,5
	Section 97. — *Lettres, sciences, arts, professions libérales diverses.*		
976.1 à 976.3	Architectes. — Ordre des architectes, urbanistes privés	976.01	1,1
976.4 (1)	Décorateur d'ameublement (sans commerce d'ameublement)	976.02	1,1
976.5	Paysagiste (sauf horticulteur)	976.03	7,6
977	Cabinet de métreur (indépendant)	977.00	1,1
978	Cabinet de géomètre, topographe, arpenteur.	978.00	1,1

(1) Classer sous le n° 763-2 (comité technique national n° 3) les décorateurs d'ameublement (commerçants).

Barème des cotisations d'accidents du travail pour les industries textiles.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article 132;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application du livre IV du code de la sécurité sociale, notamment l'article 33 (deuxième alinéa);

Vu l'arrêté du 19 juillet 1954, modifié par l'arrêté du 20 octobre 1959, relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et notamment les articles 2 et 3,

Arrête:

Art. 1er. — La cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, visée à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 1954, modifié par l'arrêté du 20 octobre 1959, est fixée d'après le tarif annexé au présent arrêté, pour les établissements dont l'effectif habituel de salariés est inférieur à l'un des effectifs minimaux visés au tableau de l'article 5 de l'arrêté du 19 juillet 1954, sous réserve des modalités prévues à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — Les établissements dont l'activité relève des branches professionnelles suivantes:

Ficellerie, corderie, câblerie (fabrication à la main) (numéro de risque: 473.05);

Piqûrage (numéro de risque: 474.10);

Tissage de tapis à la main, fabrication de tapisserie (numéro de risque: 475.09);

Piqûrage, rentrayage (numéro de risque: 475.14);

Tissage à la main (numéro de risque: 475.15);

Moulinage de soie et de filés de fibres continues (numéro de risque: 476.03);

Bonneterie à la main (numéro de risque: 481.01);

Fabrication de dentelles à la main (numéro de risque: 483.01);

Broderie à la main (numéro de risque: 483.03);

Fabrication d'ouvrages de dames (numéro de risque: 483.05);

Fabrication de filets de cheveux, filets de front, etc. (numéro de risque: 483.06);

Fabrication de rubans de coton, de sangles et de mèches de rubans de laine et de velours de laine, etc. (travail à domicile) (numéro de risque: 484.08);

Fabrication de passementerie à la main, d'ornements divers pour la mode, la couture, l'ameublement, fabrication de passementerie métallique, etc. (numéro de risque: 484.03);

Fabrication de bolducs (numéro de risque: 484.06);

Fabrication de cordons de tirage (numéro de risque: 484.09);

Fabrication de filets, filets noués, filets de pêche (fabrication à la main) (numéro de risque: 485.05),

et l'établissement formé par les travailleurs à domicile d'une entreprise acquittent leur cotisation d'après le tarif annexé au présent arrêté quel que soit le nombre de leurs salariés.

Art. 3. — Les coûts moyens des accidents définis au paragraphe *a* du 2° de l'article 5 de l'arrêté du 19 juillet 1954 sont donnés pour chaque risque par le barème annexé au présent arrêté.

Le coût moyen des accidents définis au paragraphe *a* du 2° de l'article 5 de l'arrêté est fixé à 560.000 F pour tous les risques des industries textiles.

Les coûts moyens susvisés comprennent le montant des charges énumérées au 3° de l'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 1954.

Art. 4. — En application de l'article 5, dernier alinéa, de l'arrêté du 19 juillet 1954, le nombre de salariés des établissements se livrant à la fabrication de dentelles, tulle, guipure, broderie est déterminé en prenant la moyenne des effectifs présents au dernier jour des douze derniers trimestres connus.

Art. 5. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier jour du trimestre civil suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 décembre 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

BARÈME DES TAUX DE COTISATIONS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL DU GROUPE PROFESSIONNEL DES INDUSTRIES TEXTILES

Comité technique national n° 8.

NUMÉROS de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMÉROS du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation « a. t. ».	COUTS MOYENS (en milliers de francs).
	Section 47. — *Industrie textile.*			
470.6	Effilochage de chiffons	470.06	4,1	31,8
471	Industrie du rouissage et du teillage du lin, du chanvre et du genêt	471.00	6,0	30,7
	Industrie du lin et du chanvre.			
472.2	Filature de lin et de chanvre (sauf pour corderie) :			
	Au sec	472.01	3,1	30,7
	Au mouillé	472.02	2,4	30,7
472.3	Filterie de fil de lin; fabrication de fil à coudre	472.03	1,7	30,7
472.4 et 472.5	Préparation pour tissage de lin et de chanvre. Tissage de lin et de chanvre	472.07	1,6	30,7
	Industrie du jute et des fibres dures.			
473.2	Filature de jute, de fibres dures, de papier	473.01	3,2	30,7
473.3	Ficellerie, corderie, câblerie :			
	Fabrication mécanisée	473.02	3,2	30,7
	Fabrication à la main	473.05	1,2	»
473.4 et 473.5	Tissage de jute et fibres similaires. Fabrication de tissus en fibres dures de tapis végétaux en jute, etc.	473.03	2,2	30,7
	Industrie du coton.			
474.11	Cardage et peignage de coton	474.01	4,1	31,8
474.12 et 474.13	Fabrication d'ouates industrielles et de coton hydrophile, ouatine. Manutention et conditionnement des ouates et cotons cardés; transformateurs ouatiers :			
	Ouate industrielle	474.02	4,1	31,8
	Ouate chirurgicale et fabrication de pansements (1)	474.03	4,1	31,8
474.21	Filature de coton, filature de coton et fibranne et fibres synthétiques discontinues	474.04	1,9	31,8
474.31	Filature et filterie associées	474.05	1,7	31,8
474.32	Filterie de coton (fabrication de fil à coudre) (sans filature)	474.06	1,7	31,8
474.4	Préparation pour tissage, encollage de fils, mise en cartes, lisage de dessin; ateliers de préparation pour tissage à domicile	474.07	1,8	31,8
474.5	Tissage de coton	474.08	1,8	31,8
Ajouté	Piqûrage	474.10	1,2	»
	Industrie de la laine.			
475.11	Délainage	475.01	2,8	41-1
475.12 et 475.13	Lavage, dégraissage, désuintage, cartonissage, épaillage, épluchage de la laine	475.02	2,8	41,1
475.14 à 475.16	Cardage, peignage, transformation de déchets de laine	475.03	3,0	41,1
475.21	Filature de laine ou poils fins assimilés peignés	475.04	2,0	35,9
475.22 à 475.24	Filature de laine ou poils fins assimilés cardés; filature de poils de lapin angora, filature de poils communs ou grossiers	475.05	3,0	35,9
475.3	Retordage et pelotonnage de laine (sans filature annexe)	475.06	1,9	35,9
475.4	Préparation de laine pour tissage, etc.	475.07	1,9	35,9
475.5	Tissage de laine (tapis et tapisserie exceptés). Tissage de tissus d'habillement, de couvertures, de tissus feutrés, de tissus d'ameublement, de velours et peluches :			
	Tissage mécanique	475.08	1,9	35,9
	Tissage à la main	475.15	1,2	»
475.8	Fabrication de feutres foulés	475.13	3,0	35,9
475.91	Tissage mécanique de tapis, de moquettes, etc.	475.10	1,9	35,9
475.92	Tissage de tapis à la main, fabrication de tapisserie de basse ou haute lisse, tapis de pieds, tapis de table, de tenture, de muraille, tapis d'Orient, de Smyrne, de Turquie, d'Aubusson, manufacture de tapis de l'Etat, rentraiture, réparation de tapisserie	475.09	1,2	»
Ajouté	Piqûrage, rentrayage	475.14	1,2	»
	Industrie de la soierie, production de fibres artificielles et synthétiques et fabrications annexes en cellulose.			
476.1	Cardage, peignage de soie; fabrication de schappe, de bourre de soie, de bourrette de soie, d'ouate de soie	476.01	2,0	32,6
476.2	Filature de soie et de schappe	476.02	2,0	32,6
476.3	Moulinage de soie et de filés de fibres continues, artificielles et synthétiques	476.03	1,4	»
476.4	Industries annexes au tissage de soieries	476.04	1,3	32,6
476.5	Tissage de soieries (y compris de fibres artificielles et synthétiques sur le matériel de soierie)	476.05	1,3	32,6
477.11	Fabrication de rayonne et de fibranne viscose	477.01	3,3	39,9
477.12	Fabrication de rayonne et de fibranne acétate	477.02	2,3	39,9
477.2	Fabrication de fibres synthétiques, continues ou discontinues, et similaires	477.04	2,3	39,9
477.4	Fabrication de pellicules cellulosiques et d'articles en cellulose régénérée	477.06	3,3	39,9
	Section 48. — *Industrie annexe des textiles.*			
	Bonneterie.			
481.1	Bonneterie à la main (2)	481.01	1,2	»
481.2	Bonneterie mécanique (2)	481.02	1,2	29,2
482	Fabrication de produits textiles élastiques pour tous usages	482.00	1,2	29,2
	Fabrication de dentelles, tulles, guipures-bobinots broderies.			
483.1	Fabrication de dentelles à la main.	483.01	1,2	»
483.2	Fabrication de dentelles mécaniques	483.02	1,2	29,2
483.3	Broderie à la main (y compris la broderie à la machine guidée à la main)	483.03	1,2	»
483.4	Fabrication d'ouvrages de dames	483.05	1,2	»
483.5	Fabrication de broderie mécanique	483.04	1,2	29,2
483.06	Fabrication de filets de cheveux, filets de front, etc.	483.06	1,2	[illegible]

NUMEROS de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMEROS du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation a. t. a.	COUTS MOYENS (en milliers de francs).
	Fabrication de rubans, tresses et passementeries.			
481.1 481.2 et 481.3	Fabrication de rubans de coton, de sangles et de mèches, de rubans de idine et de velours de laine, de rubans de soierie, rubanerie sur du matériel de soierie:			
	En atelier	481.01	1,2	29,2
	A domicile	481.08	1,2	»
481.4	Fabrication de courroies tissées	481.02	1,8	31,8
481.5 et 481.6	Fabrication de passementerie à la main, d'ornements divers pour la mode, la couture, l'ameublement. Fabrication de passementerie métallique, d'ornements d'église et de vêtements sacerdotaux	481.03	1,2	»
481.7	Fabrication de tresses, lacets et passementerie mécanique	481.05	1,2	29,2
481.8	Fabrication de bolducs	481.06	1,2	»
481.9	Fabrication de cordons de tirage	481.09	1,2	»
	Fabrication de filets.			
485.01	Fabrication de filets noués, filets de pêche:			
	Fabrication à la main	485.05	1,2	»
	Fabrication mécanisée	485.06	1,2	29,2
485.02	Raccommodage de filets	485.07	1,2	»
	Teintures et apprêts.			
486 (partiel)	Teintures et apprêts sur coton, lin, chanvre et toutes fibres dures, soie, fibres artificielles et synthétiques	486.01	2,8	39,1
486 (partiel)	Teinture de laine et tissus de laine, foulage, foulonnage de draps, tissus de laine	486.04	2,6	39,1
486.05	Impression sur étoffe, impression de chaînes pour tissus:			
	Impression à la main	486.02	1,2	32,6
	Impression mécanique	486.03	2,4	39,1

(1) A l'exclusion du tissage pour pansement prévu sous le n° 472.5 (industrie du lin et du chanvre) et de la fabrication de pansements découpés (cf. n° 495.6 des industries du vêtement).
(2) Y compris les formeurs, apprêteurs à façon.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Par arrêté du ministre du travail en date du 16 décembre 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Fraternelle, n° 21-373, à Saint-Symphorien, avec la société mutualiste dite De Secours mutuels, n° 21-3, à Saint-Jean-de-Losne.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté en date du 16 décembre 1959:

Ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutualiste chirurgicale et complémentaire du personnel de la Banque de France, n° 75-4827, à Paris

Par le même arrêté, a été approuvée la fusion avec la Société mutualiste chirurgicale et complémentaire du personnel de la Banque de France, n° 75-4827, des deux sociétés mutualistes ci-après:

Société mutualiste du personnel de la Banque de France, n° 75-4182, à Paris.

Société mutuelle complémentaire du personnel de la Banque de France, n° 75-4770, à Paris.

Administration centrale.

Par arrêté du 16 décembre 1959, pris en application des dispositions de la loi n° 56-782 du 4 août 1956, M. Fortin (André), inspecteur du matériel des cadres marocains, a été:

Reclassé en qualité de secrétaire d'administration hors classe, avec effet du 12 décembre 1955, et intégré pour ordre en cette qualité dans les cadres du ministère du travail à compter du 1er juillet 1957, date de la cessation de son appartenance aux cadres marocains.

L'intégration effective de l'intéressé dans le grade de secrétaire d'administration hors classe a été fixée au 1er septembre 1959.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Association syndicale de reconstruction.

Par arrêté en date du 10 décembre 1959, l'association syndicale de reconstruction d'Albert (Somme) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Robert Delahaigue en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction d'Albert.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Désignation de biologistes chargés de procéder aux vérifications destinées à établir la preuve de la présence d'alcool dans l'organisme en cas de crime, de délit ou d'accident de la circulation.

Par arrêté du 3 décembre 1959, la liste des biologistes figurant à l'article 21 de l'arrêté du 27 décembre 1955 modifié est remplacée par la suivante:

Biologistes titulaires.

M. Delaville, centre psychiatrique Sainte-Anne, 1, rue Cabanis, Paris (14e).

M. le professeur Griffon, laboratoire de toxicologie de la préfecture de police, 2, place Mazas, Paris

M. Kohn-Arbrest, 1, avenue du Général-Leclerc, à Brunoy (Seine-et-Oise).

M. Maisonnet, laboratoire départemental d'hygiène, 8, rue Bontemps, à Melun (Seine-et-Marne).

M. Truffert, laboratoire de médecine légale de la faculté de médecine, 2, place Mazas, Paris.

M. le professeur Truhaut, laboratoire de toxicologie de la faculté de pharmacie, 4, avenue de l'Observatoire, Paris.

Biologistes suppléants.

M. le docteur Lebreton, laboratoire de toxicologie de la préfecture de police, 2, place Mazas, Paris.

M. Le Moan, laboratoire de toxicologie de la faculté de pharmacie, 4, avenue de l'Observatoire, Paris.

M. le professeur Leulier (Maurice), 27, boulevard Foch, à Reims (Marne).

M. le docteur Valette, hôpital de Troyes (Aube).

Mlle Vidal, 2, rue Fécanderie, à Auxerre (Yonne).

M. le docteur Faure, directeur du laboratoire de biologie, clinique du docteur Chavarot, 12, rue Colonel-Driant, à Troyes (Aube).

Exercice de la médecine en France.

Par arrêté du 15 décembre 1959, le bénéfice des dérogations prévues par l'ordonnance du 23 octobre 1958 est accordé à M. Iagoridcov (Stéphan), docteur en médecine, né le 1er décembre 1899 à Rila (Bulgarie) et demeurant 54, rue du Portugal, à Tunis. Ce médecin est, en conséquence, autorisé à exercer sa profession en France.

Administration centrale.

Par arrêté du 16 décembre 1959, Mme Woytt (Alix), agent supérieur de 1re classe, 2e échelon (indice net 447), est placée en position de détachement en la même qualité pour une période de cinq ans, à compter du 9 août 1956, auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions à l'ambassade de France à Rabat (Maroc).

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 4 décembre 1959, M. Vernhes (Maurice), inspecteur principal de classe exceptionnelle, directeur départemental de la population et de l'aide sociale de l'Aude, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1960.

Police sanitaire.

Par arrêté en date du 23 novembre 1959, M. Brugère (Jean), capitaine de police sanitaire, est révoqué de ses fonctions, sans suspension des droits à pension.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Frais de fabrication des cartes pneumatiques.

Le ministre des postes et télécommunications,

Sur le rapport du directeur général des postes,

Vu le décret n° 57-720 du 26 juin 1957 portant réaménagement des taxes postales, télégraphiques et téléphoniques, et notamment l'article 4 ainsi conçu :

« Les frais de fabrication des valeurs fiduciaires postales (roulettes, cartes, enveloppes, etc.), les frais de timbrage pour le compte des particuliers ainsi que les frais de recherches dans les documents de service sont fixés par arrêté du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones » ;

Vu le décret n° 59-1363 du 1er décembre 1959,

Arrête :

Art. 1er. — Le prix de vente des cartes pneumatiques est fixé à 5 F en sus de la taxe d'affranchissement.

Art. 2. — Le directeur général des postes est chargé de l'application du présent arrêté, dont la date d'application est fixée au 21 décembre 1959 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1959.

Pour le ministre des postes et télécommunications et par délégation :

Le directeur du cabinet,

IVAN CABANNE.

Détermination de la rémunération allouée aux personnes étrangères à l'administration chargées de la gérance des établissements secondaires postaux, télégraphiques et téléphoniques et des établissements de « correspondant postal » de la poste automobile rurale.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des postes et télécommunications,

Sur la proposition du directeur général des postes,

Vu l'arrêté du 6 février 1959 relatif à la détermination de la rémunération allouée aux personnes chargées de la gérance des établissements secondaires postaux, télégraphiques et téléphoniques et des établissements de « correspondant postal » de la poste automobile rurale,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les taux fixés par l'arrêté du 6 février 1959 pour les rémunérations forfaitaires annuelles, les rétributions calculées d'après le nombre d'opérations postales et électriques effectuées et les allocations spéciales annuelles accordées aux personnes étrangères à l'administration chargées de la gérance des établissements secondaires (recettes auxiliaires, agences postales, établissements de correspondant postal, bureaux de navigation, postes militaires et postes électrosémaphoriques et cabines téléphoniques) sont, à compter du 1er février 1959, modifiés comme suit :

1° RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE ANNUELLE

	FRANCS
Gérants des recettes auxiliaires urbaines	(1) 62.400
Gérants des recettes auxiliaires rurales et des agences postales	27.560
Correspondants postaux	20.800

(1) Ce taux est passible des abattements appliqués, dans la ville considérée, à l'indemnité de résidence des fonctionnaires.

2° REMISES UNITAIRES SUR LES OPÉRATIONS EFFECTUÉES

a) *Service postal.*

NATURE DES OPÉRATIONS	REMISES ALLOUÉES AUX GÉRANTS des recettes auxiliaires et des agences postales et aux correspondants postaux.	
	Par opération effectuée isolément ou simultanément en nombre inférieur à 10	Par opération lorsque le nombre des opérations effectuées simultanément est supérieur à 10.
	Francs.	Francs.
Réception au guichet des objets recommandés ou valeurs déclarées, y compris les valeurs à recouvrer	6,25	3.10
Emission des mandats	9,35	6,25
Paiement des mandats	4,70	3,10
Paiement des rentes, des coupons de rente, des pensions, des traitements de la Légion d'honneur, de la médaille militaire et des obligations des postes, télégraphes et téléphones (1)	4,70	»
Recouvrement, par valeur ou objet contre remboursement inscrit au registre n° 1489 *ter*.	6,25	»
Opérations de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent, y compris le recouvrement des valeurs pour lesquelles les gérants jouent le rôle d'intermédiaire.	4,70	»
Expédition par poste des télégrammes	4,70	»
Réception et transmission au bureau d'attache des fonds versés pour le règlement des redevances téléphoniques de toute nature (par opération)	4,70	»

Minima mensuels auxquels est porté, s'il y a lieu, le montant des remises postales calculé d'après le nombre des opérations :

Jusqu'à 50 opérations par mois	333 F.
De 51 à 100 opérations par mois	593
De 101 à 200 opérations par mois	1.175
De 201 à 300 opérations par mois	1.695

(1) Opérations spéciales aux agences postales de la région de Strasbourg du régime général ou provenant de la transformation d'établissements de receveurs-distributeurs.

b) *Service télégraphique.*

NATURE DES OPÉRATIONS	CABINES téléphoniques, agences postales, recettes auxiliaires, rurales, bureaux de navigation, postes militaires.	RECETTES auxiliaires urbaines.	POSTES électro-sémaphoriques.
	Francs.	Francs.	Francs.
Par télégramme de départ, d'arrivée ou de transit (1) transmis ou reçu par téléphone	12,50	12,50	12,50
Par télégramme de départ porté par facteur (cas d'affluence exceptionnelle des télégrammes)	»	6,25	»
Par télégramme sémaphorique:			
a) Transmission maritime.	»	»	38,65
b) Transmission électrique, par télégramme transmis ou reçu	»	»	12,50
Par message à signaler à un navire en mer ou à un aéronef ou reçu d'un navire en mer ou d'un aéronef	»	»	38,65
Avis de vue ou télégramme de vue (échange de signaux de reconnaissance et transmission électrique)	»	»	14,75

(1) On entend par télégramme de transit un télégramme qui donne lieu à une opération de réception suivie d'une opération de transmission.

c) *Service téléphonique.*

NATURE DES OPÉRATIONS	GÉRANTS des bureaux secondaires.
Etablissement des communications de circonscription et des communications interurbaines de départ, d'arrivée et de transit intéressant le service des abonnés, par communication	7,05

3° ALLOCATIONS SPÉCIALES

Dépêches formées ou reçues par les agences postales et les correspondants postaux:

Pour chaque livraison et chaque réception de dépêches, quel que soit le nombre des dépêches dans chacune de ces opérations, par an ..... 1.425 F.

Relations des recettes auxiliaires avec le bureau d'attache:

Pour chaque passage quotidien du préposé apportant ou emportant une dépêche de ou pour le bureau d'attache, par an 1.425

Frais de régie:

Gérants d'agences postales, par an 4.220
Correspondants postaux, par an 3.380

Art. 2. — Le directeur général des postes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 décembre 1959.

Pour le ministre des postes et télécommunications
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
IVAN CABANNE.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques
et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

Administration centrale.

Par arrêté du 16 décembre 1959, ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 16 juin 1959 relatives à la nomination à l'emploi d'attaché d'administration centrale stagiaire de Mlle Laurat, secrétaire d'administration au ministère de la santé publique et de la population.

Services extérieurs.

Par arrêté du 27 novembre 1959, a été nommé receveur de classe exceptionnelle à Paris-118 et titularisé dans le grade correspondant: M. Hamelin, directeur départemental à Oran.

Par arrêté du 8 décembre 1959:

Ont été réintégrés les fonctionnaires désignés ci-après, précédemment détachés (art. 99 [§ 3] et 102 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère des armées (terre), pour le service de la poste aux armées:

A compter du 1er décembre 1959: M. Gorvan, inspecteur.

A compter du 6 décembre 1959: M. Fega, agent d'exploitation.

Ont été réintégrés les fonctionnaires désignés ci-après, précédemment détachés (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959, art. 1er [§ 4], art. 3 [§ 4] et art. 8 et 9 du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du ministère des armées (terre), pour le service de la poste aux armées:

A compter du 6 décembre 1959: M. Bourriez, agent principal d'exploitation; M. Vernet, agent d'exploitation.

A compter du 16 décembre 1959: M. Arrighi, agent d'exploitation.

A été réintégré, à compter du 16 décembre 1959: M. Pommeraye (art. 99 [§ 3] et 101 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère des armées (terre), pour le service de la poste aux armées.

Par arrêtés du 11 décembre 1959:

A été chargé de la direction régionale des télécommunications de Nancy: M. Selosse, ingénieur en chef des télécommunications à Rennes.

A été muté à Rennes: M. Letort, ingénieur en chef des télécommunications à Nantes.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande:

A compter du 18 janvier 1960: M. Pingeon, chef de centre hors classe (chef de division) à Paris-Interurbain.

A compter du 1er février 1960: M. Busser, receveur hors classe à Sélestat.

A compter du 16 février 1960: M. Thibault, chef de centre hors classe (chef de division) à Saint-Etienne-Central.

A compter du 18 février 1960: M. Gassend, directeur départemental adjoint à Marseille-Direction départementale.

Ont été mutés les inspecteurs principaux désignés ci-après:

A Bordeaux-Direction départementale: M. Jonquière, de Bordeaux-Services postaux.

A Bordeaux-Services postaux: M. Dupont, de Bordeaux-Direction départementale.

A Paris-Services postaux: M. Ricbourg, d'Arras.

A été nommé inspecteur principal à Laon et titularisé dans le grade correspondant: M. Bonet, inspecteur principal adjoint des services administratifs à Paris-Services postaux.

Par arrêté du 12 décembre 1959:

Ont été chargés, avec leurs grades et traitements actuels, sans indemnités pour frais de mission, à compter du jour de leur installation:

a) Des fonctions de receveur hors classe:

A Verdun-sur-Meuse: M. Dubois, receveur de 1re classe à Jœuf.

A Neufchâtel-en-Bray: M. Albiges, receveur de 1re classe à Forges-les-Eaux.

A Brignoles: M. Massot, receveur de 1re classe à Nyons.

A Montbrison: M. Dalloz-Bourguignon, receveur de 1re classe à la Voulte-sur-Rhône.

A Morteau: M. Truchi, receveur de 1re classe à Confolens.

A Pont-à-Mousson: M. Plubeau, receveur de 1re classe à Joinville.

A Sallanches: M. Vigne, receveur de 1re classe à Gex.

A Avesnes-sur-Helpe: M. Bouquet, receveur de 1re classe au Pré-Saint-Gervais.

b) Des fonctions de chef de centre téléphonique hors classe :

A Laval : M. Guyot, chef de centre téléphonique de 1re classe à Saint-Nazaire.

c) Des fonctions de chef de centre téléphonique automatique hors classe :

A Lyon-Moncey : M. Tarnot, chef de centre hors classe (chef de division) à Lyon-Franklin.

A Nancy-Berthélémy : M. Dirand, chef de centre téléphonique de 1re classe à Sens.

A Metz : M. Blard, chef de centre téléphonique de 1re classe à Bar-le-Duc.

A Lille-Faidherbe : M. Lacaze, chef de centre téléphonique de 1re classe à Gap.

Ont été mutés les chefs de centre hors classe désignés ci-après :

A Roanne-Téléphone : M. Ruynat, d'Alès-Téléphone.

A Dieppe-Téléphone : M. Lemaire, de Sète-Téléphone.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Comité consultatif de règlement amiable des litiges en matière de marchés.

Par arrêté du 11 décembre 1959 :

M. Micallef, directeur adjoint des statuts de combattants et victimes de guerre, est nommé, pour une période trois années, suppléant de M. Mattei, directeur des statuts et des services médicaux, en qualité de membre du comité consultatif de règlement amiable des litiges en matière de marchés du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Maurice Jallut, agent supérieur, chef de la section des litiges, est nommé, pour une période de trois années, suppléant de M. Pernet, directeur de l'administration générale, en qualité de membre du comité consultatif de règlement amiable des litiges en matière de marchés du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 26 novembre 1959, Mme Kimmel (Alex-Andrée), secrétaire de direction, 1re classe, à l'école de rééducation professionnelle de Saint-Maurice (Seine), est admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite, au titre de l'article L. 6 (§ 2) du code des pensions civiles et militaires de retraite, à compter du 23 janvier 1960.

Par arrêté du 4 décembre 1959, M. Thébault (Gilbert), secrétaire administratif, classe exceptionnelle, 2e échelon, au service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Seine, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, au titre de l'article L. 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite, à compter du 11 janvier 1960.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 21 DÉCEMBRE 1959

Ordre du jour du lundi 28 décembre 1959.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Communication du Gouvernement sur la politique extérieure et débat sur cette communication.

A vingt et une heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite du débat sur la communication du Gouvernement sur la politique extérieure.

Convocations de commissions.

La **commission des finances, de l'économie générale et du plan** se réunira le lundi 28 décembre 1959, à quatorze heures trente (local de la commission) :

I. — Deuxième lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1959 (n° 493). — M. le rapporteur général.

II. — Troisième lecture du projet de loi modifiant et complétant l'ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958 instituant une nouvelle unité monétaire (n° 491). — M. le rapporteur général.

La **commission de la production et des échanges** se réunira le lundi 28 décembre 1959, à quatorze heures trente (salle Colbert) :

Discussion du rapport de M. Laurin sur le projet de loi relatif aux mesures d'aide immédiate aux sinistrés du Var (2e lecture).

SENAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 21 DÉCEMBRE 1959

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles se réunira le lundi 28 décembre 1959, à dix heures (salle n° 265) :

Examen du projet de loi (n° 473, A. N.) sur les rapports de l'Etat et des établissements d'enseignement privés. Désignation d'un rapporteur.

La commission des affaires économiques et du plan se réunira le mercredi 30 décembre 1959, à dix heures (salle n° 216) :

I. — Examen éventuel en deuxième lecture du projet de loi (n° 125, session extraordinaire 1958-1959) relatif aux mesures d'aide immédiate prises par l'Etat à l'occasion de la rupture du barrage de Malpasset, le 2 décembre 1959, dans le département du Var.

II. — Désignation des membres de la délégation devant accomplir la mission d'information en Algérie.

III. — Echange de vues sur l'organisation des travaux de la commission pendant l'intersession.

IV. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis relatif à l'ouverture d'un concours en vue de l'établissement d'une liste d'aptitude aux fonctions d'officier professionnel de sapeurs-pompiers communaux.

Par arrêté en date du 24 décembre 1959 pris en application de l'article 3 de l'arrêté du 17 décembre 1959 (*Journal officiel* du 22 décembre 1959, page 12176), un concours est ouvert en vue de l'établissement d'une liste d'aptitude aux fonctions d'officier professionnel de sapeurs-pompiers communaux.

Le stage prévu pour les candidats sapeurs-pompiers à l'article 5 de l'arrêté du 17 décembre 1959 sera organisé dans les départements par les soins des préfets et à Paris sous l'autorité du préfet de police.

La date de clôture de ce stage est fixée au 14 mai 1960.

Les épreuves écrites auront lieu les 27 et 28 mai 1960 à Paris et éventuellement dans des centres qui pourront être créés à cet effet en fonction de la résidence des candidats. Le centre assigné à chaque candidat lui sera notifié par voie de convocation individuelle.

Les épreuves orales et d'aptitude physique auront lieu à Paris les 23 et 24 juin 1960 sur convocation individuelle. Pour les candidats ayant subi les épreuves écrites dans les départements d'outre-mer, les épreuves orales et d'aptitude physique auront lieu également les 23 et 24 juin 1960, dans les chefs-lieux de ces départements.

Les candidatures devront être adressées, avant le 1er mars 1960, accompagnées des pièces prévues à l'article 4 de l'arrêté du 17 décembre 1959 :

Au préfet de police, service départemental de la protection civile, pour les candidats domiciliés dans le département de la Seine ;

Au préfet du département de leur domicile pour les autres candidats.

La liste d'aptitude établie à l'issue des épreuves orales comprendra au maximum dix-huit noms.

Seront inscrits en surnombre sur cette liste les candidats qui ayant subi l'ensemble des épreuves dans les départements d'outre-mer auront obtenu, au minimum, un nombre de points égal à celui atteint par le dernier candidat retenu sur la liste d'aptitude visée ci-dessus.

Les renseignements complémentaires pourront être demandés :

Au ministère de l'intérieur (service national de la protection civile, bureau de la protection contre l'incendie, 60, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, à Paris [17e], téléphone Galvani 96-60 [poste 394]) ;

A la préfecture de police (service départemental de la protection civile) et dans les préfectures.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs et aux exportateurs.

COMMISSIONNAIRES EN DOUANE

(77e liste.)

Le présent avis annule et remplace celui publié au *Journal officiel* de la République française en date du 23 décembre 1959, page 12260 :

OCTROIS D'AGRÉMENT

A. — *Personnes physiques.*

898 (1) Veuve Dubar. — Charleville (2). — Amor, Hirson-Forêt, Ohain (3).
899 Veuve Combaux. — Montpellier. — Sète.
900 Hirtz (Claude-Paul). — Metz. — Bouzonville, Schreckling, Guerstling, Villing.
901 Rusiand. — Cayenne. — Cayenne.

B. — *Personnes morales.*

3129 (1) Société Air France. — Paris ((2). — Paris, Tours, Bordeaux, Marseille, le Havre, Reims-Champagne, Strasbourg-Entzheim, Mulhouse, Bâle aéroport, Lyon-Bron, Nice-Côte d'Azur, Bastia, Ajaccio-Campo dell Oro, Toulouse, Toulouse-Blagnac, Nantes-Château-Bougon, le Raizet, Pointe-à-Pitre (3).
3130 (1) Société Vosges-Alsace. — Mulhouse (2). — Epinal (3).
3131 Société Transit R. Gauthier. — Rouen. — Rouen.
3132 Agence maritime Williamson. — La Rochelle. — Rochefort, Tonnay-Charente.
3133 Comptoir méditerranéen de transit Cometra. — Marseille. — Marseille.
3134 Société Ceineray et Cie. — Nantes. — Nantes.
3135 Société F. Blanc et fils. — Perpignan. — Toulouse, Toulouse-Blagnac.
3136 Société Union fruitière. — Le Havre. — Le Havre (agrément limité aux fruits et légumes).

EXTENSIONS D'AGRÉMENT

719 (1) Gassen. — Metz (2). — Grossbliederstroff, Sarreguemines (4).
778 Comptoir de transports H. Ruegg. — Paris. — Forbach, Sarreguemines.
856 Kieffer. — Metz. — Waldwisse.
2016 Compagnie Ch. Le Borgne. — Paris. — Dunkerque.
2033 Société Fuller frères et Cie. — Paris. — Grenoble.
2053 Société H. L'Herbier et Cie. — Paris. — Dunkerque.
2124 Société Seegmuller. — Strasbourg. — Forbach, Sarreguemines. Grossbliederstroff.
2125 Société S. A. N. A. R. A. — Strasbourg. — Waldwisse, Carling, Creutzwald.
2140 Compagnie générale de navigation H. P. L. M. — Lyon. — Sarreguemines.
2441(1) Société F. T. Gondrand. — Paris (2). — Forbach (4).
2523 Société Navalsa. — Paris. — Sarreguemines.
2691 Société G. Helminger et Cie. — Mulhouse. — Neufbrisach, Grossbliederstroff.
2866 Société Antérist et Schneider. — Metz. — Forbach, Sarreguemines, Grossbliederstroff, Grossrosseln, Habkirchen-Frauenberg.
2876 Société H. Beyer et Cie. — Metz. — Bouzonville. Grossrosseln, Creutzwald.
3008 Transports Henk Hentzen. — Paris. — Blanc-Misseron, Quiévrechain.
3080 Société des transports mixtes. — Paris. — Bordeaux.
3091 Société alsacienne Vairon et Cie. — Strasbourg. — Sarreguemines, Forbach.
3125 Compagnie générale transatlantique. — Paris. — Paris.
2329 (1) Société Merigot et Cie. — Rouen (2). — Fort-Thiriet (4).
2584 Société Vairon et Cie. — Paris. — Fort-Thiriet.

CADUCITÉS D'AGRÉMENT

A. — *Personnes physiques.*

513 (1) Dubar (Robert). — Charleville (2). — Anor, Hirson-Foret, Ohain (5).
534 F. Combaux fils. — Montpellier. — Sète.
741 Masseri (Henri). — Marseille. — Marseille.

B. — *Personnes morales.*

2286 (1) Société Goguet et Williamson. — La Rochelle (2). — Rochefort, Tonnay-Charente (5).
2334 Magasins généraux de Rouen. — Rouen. — Rouen.

DÉROGATIONS ACCORDÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 22 DE L'ARRÊTÉ DU 1er MARS 1957

Sont autorisées à concentrer leurs entreprises à Dunkerque la Société Dewulf Cailleret (agrément n° 2748) et la Société Assochar (agrément n° 2981).

Sont autorisées à concentrer leurs entreprises à Pointe-à-Pitre et à Basse-Terre : M. Lancastre (agrément n° 839) et M. Tejou (agrément n° 845).

(1) Numéro d'inscription au registre matricule.
(2) Direction des douanes de rattachement.
(3) Bureau de douane pour lequel l'agrément est accordé.
(4) Bureau de douane pour lequel est accordée l'extension d'agrément.
(5) Bureau de douane pour lequel l'agrément est retiré.

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, la société étrangère d'assurances La Territoriale, S. A., Compania General de Seguros y Reaseguros, société mexicaine d'assurances, dont le siège social est à Mexico (Mexique) et le siège spécial pour la France à Paris (2e), 87, rue de Richelieu, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert de son portefeuille de contrats d'assurances incendie situé en France, avec ses droits et obligations, à la société française d'assurances Compagnie d'assurances générales contre l'incendie et les explosions, société anonyme d'assurances, dont le siège social est à Paris (2e), 87, rue de Richelieu.

Un délai de trois mois, à compter de la publication du présent avis, est imparti aux créanciers de ces deux sociétés pour présenter leurs observations sur le projet de transfert.

Ces observations devront être adressées par écrit, sous pli recommandé, au ministre des finances (direction des assurances, 5e bureau), 54, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux halles centrales de Paris.

Jambon cru. — Jeudi 24 décembre 1959 : 500 F le kilogramme.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de cours au Conservatoire national des arts et métiers.

Un poste de chargé de cours d'organisation et fonctionnement des marchés financiers est vacant au Conservatoire national des arts et métiers.

Les candidats à cet emploi disposent d'un délai d'un mois, à compter de la présente insertion, pour adresser leur demande, accompagnée d'un relevé de leurs titres et travaux, au directeur du Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, Paris (3e).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 17 DECEMBRE 1959	AU 10 DECEMBRE 1959
ACTIF			
Encaisse or		432.222.557.277 »	432.222.557.277 »
Disponibilités à vue à l'étranger		404.570.000.000 »	400.680.000.000 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (1)		7.000.000.000 »	7.000.000.000 »
Monnaies divisionnaires		10.300.773.666 »	10.268.550.201 »
Comptes courants postaux		36.668.661.293 »	49.066.356.308 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		350.000.000.000 »	350.000.000.000 »
Avances à l'Etat à échéance déterminée (6)		25.900.000.000 »	33.300.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	370.670.599.077 »		
Effets escomptés sur l'étranger	83.925.233 »		
Effets garantis par l'office des céréales (7)	68.846.097.627 »	1.351.960.848.562 »	1.356.573.109.399 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	912.360.226.625 »		
Effets négociables achetés en France (8)		291.251.942.483 »	306.573.379.402 »
Avances à 30 jours sur effets publics		15.016.468.000 »	16.775.912.000 »
Avances sur titres		7.600.981.664 »	7.715.740.572 »
Avances sur or		»	»
Effets en cours de recouvrement		54.688.275.675 »	30.724.968.499 »
Divers		59.285.306.306 »	59.437.951.343 »
Total		3.697.465.817.926 F	3.741.338.525.001 F
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		3.325.515.797.445 »	3.318.791.778.120 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	86.936.815 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	12.796.820 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	158.161.395.887 »	241.689.850.938 »	237.337.718.564 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	83.425.721.386 »		
Capital de la Banque		15.000.000.000 »	15.000.000.000 »
Divers		115.260.169.543 »	110.209.028.317 »
Total		3.697.465.817.926 F	3.741.338.525.001 F

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Loi du 3 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 26 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1936, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 29 février, 30 avril 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 9 juillet 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4) (Convention du 29 septembre 1936 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940 convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).

(5) (Convention du 20 juin 1937 approuvée par la loi du 26 juin 1937, convention du 9 janvier 1938 approuvée par la loi du 29 janvier 1938).

(6) (Convention du 6 novembre 1937 approuvée par la loi du 7 novembre 1937, convention du 9 janvier 1938 approuvée par la loi du 29 janvier 1938, convention du 26 décembre 1938 approuvée par l'ordonnance du 30 décembre 1938).

(7) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).

(8) (Décret du 17 juin 1938).

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	5 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014 00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

MAISON OLIDA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.800.000 NF ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DROUOT, PARIS (9e)

R. C.: Seine 54-B 8285.

Obligations 4 1/2 0/0 1931.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 7 décembre 1959 et remboursables à partir du 10 janvier 1960 à 10,01 NF, coupon 10 juillet 1961 attaché;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
5	1956	1.140	1960	2.094 et 2.095	1960
61 à 65	1960	1.184 et 1.185	1959	2.102 à 2.105	1956
66 à 70	1958	1.195	1959	2.106	1960
101 à 105	1960	1.242 à 1.244	1960	2.116	1960
106 à 110	1960	1.260	1960	2.118	1960
141 à 145	1960	1.282	1958	2.136	1958
207 et 208	1960	1.285	1958	2.148	1958
227 à 230	1960	1.304 et 1.305	1960	2.181 et 2.182	1958
231 à 235	1960	1.360	1959	2.185	1958
236	1955	1.375	1960	2.217 à 2.220	1958
345	1960	1.386 à 1.390	1960	2.241	1960
351 à 355	1958	1.408	1959	2.243	1960
376 à 378	1959	1.443 à 1.445	1959	2.252	1958
402	1959	1.456 à 1.458	1959	2.266 à 2.270	1960
404 et 405	1960	1.489	1959	2.287 et 2.288	1959
486	1960	1.491 et 1.492	1960	2.326	1960
489 et 490	1960	1.494	1960	2.330	1960
499 et 500	1959	1.542 à 1.545	1960	2.346 à 2.348	1960
501	1959	1.556	1959	2.353 à 2.355	1960
536 à 540	1960	1.561 à 1.565	1960	2.475	1958
541 à 545	1960	1.594	1959	2.506 et 2.507	1960
556 à 560	1960	1.596 à 1.600	1960	2.556 à 2.558	1956
596 à 600	1960	1.606	1960	2.562	1957
656 à 658	1960	1.651 à 1.655	1959	2.731 à 2.735	1960
686 et 687	1959	1.716 et 1.717	1959	2.811 à 2.813	1960
689 et 690	1959	1.723	1959	2.860	1959
731 et 732	1959	1.751	1960	2.861 et 2.862	1959
734 et 735	1959	1.753 à 1.755	1960	2.956	1957
747 et 748	1956	1.761 et 1.762	1958	3.033 à 3.035	1960
766 à 770	1960	1.766	1960	3.041 à 3.045	1957
771	1960	1.781	1960	3.061 à 3.065	1960
814 et 815	1958	1.785	1959	3.066 à 3.070	1960
911 à 913	1959	1.796	1960	3.081 et 3.082	1960
915	1959	1.799 et 1.800	1960	3.084	1960
926	1959	1.840	1958	3.116	1958
928	1959	1.853	1960	3.120	1958
944	1959	1.871 à 1.873	1960	3.176 et 3.177	1959
945	1959	1.879 et 1.880	1960	3.196 à 3.200	1958
964 et 965	1960	1.903 à 1.905	1960	3.206 à 3.209	1958
966 à 970	1959	1.906	1958	3.261	1960
1.006 à 1.010	1959	1.956 et 1.957	1960	3.264 et 4.265	1960
1.021 et 1.022	1959	1.959 et 1.960	1960	3.273 à 3.275	1960
1.029 et 1.030	1960	1.961 à 1.965	1960	3.287	1958
1.061 à 1.063	1958	1.966	1957	3.305	1960
1.065	1958	1.976 à 1.980	1959	3.368 à 3.370	1959
1.096 à 1.098	1960	2.002 et 2.003	1958	3.371 à 3.375	1957
1.100	1960	2.051	1959	3.381 à 3.383	1960
1.106	1960	2.076 à 2.079	1960	3.421 à 3.423	1959
3.431 et 3.432	1959	3.986 et 3.987	1960	5.037 et 5.038	1959
3.452 et 3.453	1960	3.997 à 4.000	1960	5.099	1959
3.461 à 3.463	1959	4.051 à 4.053	1960	5.206 à 5.210	1960
3.473	1959	4.143 à 4.145	1958	5.286 à 5.290	1960
3.487 à 3.490	1959	4.146	1957	5.291 à 5.295	1960
3.491 à 3.495	1960	4.151 à 4.155	1960	5.316	1959
3.511 à 3.515	1959	4.156 et 4.157	1959	5.331	1959
3.520	1960	4.185	1960	4.333	1959
3.551 à 3.555	1960	4.202 à 4.205	1960	5.351 à 5.355	1959
3.586 à 3.589	1960	4.224 et 4.225	1958	5.361 à 5.365	1959
3.596 à 3.599	1959	4.240	1950	5.491	1960
3.610	1956	4.337 à 4.340	1959	5.536	1960
3.633 à 3.635	1960	4.561	1957	5.556 à 5.560	1959
3.641	1960	4.566 à 4.568	1960	5.643 et 5.644	1959
3.644 et 3.645	1960	4.574 et 4.575	1960	5.649 et 5.650	1960
3.651	1959	4.606 à 4.609	1960	5.687 et 5.688	1960
3.656 à 3.660	1960	4.621 à 4.625	1960	5.696 et 5.697	1960
3.693 et 3.691	1954	4.686 à 4.690	1960	5.700	1960
3.696 à 3.700	1960	4 705	1960	5.701	1959
3.766 à 3.769	1960	4.721 à 4.725	1960	5.706 et 5.707	1958
3.804 et 3.805	1960	4.884 et 4.885	1959	5.733 et 5.734	1960
3.823 à 3.825	1959	4.901 à 4.903	1959	5.775	1944
3.836	1960	4.905	1959	5.836 à 5.838	1960
3.838 à 3.840	1960	4.934	1958	5.846	1958
3.841 à 3.845	1960	4.982	1956	5.876 à 5.880	1960
3.896 et 3.897	1958	4.993 et 4.994	1958	5.894 et 5.895	1960
3.911 à 3.915	1960	5.001 à 5.005	1959	5.898 à 5.900	1960
3.922 à 3.925	1958	5.006 à 5.010	1959	5.977 et 5.978	1960
3.966 et 3.967	1960	5.011	1960	5.980	1960
3.979 et 3.980	1960	5.028	1958		

Le remboursement s'effectue aux caisses du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e), aux guichets de ses succursales et banques affiliées.

SOCIETE JOB

Anciens Etablissements Bardou-Job et Paulhac.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PERPIGNAN, 13, RUE EMILE-ZOLA

SIÈGE ADMINISTRATIF: A TOULOUSE, 72, BOULEVARD DE STRASBOURG

R. C.: Perpignan 54-B 46.

MM les porteurs d'obligations Job 6.50 0/0 1952 de 10.000 F sont informés que pour l'amortissement des trois cent trente-trois titres prévu au 1er janvier 1960 la société, usant de la faculté qui lui est accordée, a procédé pour trente titres par voie de rachat en Bourse. Les trois cent trois titres de complément ont été tirés au sort et sont remboursables à partir du 1er janvier 1960 à raison de 100 NF, coupon n° 9 attaché.

Liste des titres sortis au présent tirage ainsi que des titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

De 1960: 1 à 25, 36 à 40, 61 à 70, 81 à 92, 95 à 100, 131 à 170, 195 à 200, 211 à 238, 267 à 270, 281 à 330, 341 à 350, 364 à 367, 370 à 385, 389, 390, 401 à 414, 441 à 446, 461 à 469, 472 à 489, 502 à 510, 521 à 530, 541 à 550, 571 à 579. — De 1958: 968, 969, 1.063, 1.148 à 1.153, 1.197, 1.198. — De 1957: 2.309, 2.310. — De 1959: 3.843 à 3.850, 3.856 à 3.865, 3.888 à 3.891, 3.900, 3.969 à 3 983, 3.992 à 3.994, 3.996 à 3.998, 4.087, 4.235 à 4.237, 4.280 à 4.283.

Le conseil d'administration.

Société pour l'Extension du Port de Nemours

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 27, AVENUE URBAIN-BLANC, RABAT (MAROC)

Registre du commerce: Rabat n° 12450

Obligations 6 0/0 janvier 1956 de 10.000 F nominal.

Echéance du 1er janvier 1960.

Quatrième tirage effectué le 18 novembre 1959 pour amortissement de 2.321 obligations.

La liste ci-dessous comprend:

a) En caractères gras, la série sortie au quatrième tirage;

b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

NUMÉROS EXTRÊMES DES SÉRIES	ANNÉES DE REMBOURSEMENT
1 à 1.834	1959
4.216 à 6.594	**1960**
34.690 à 36.354	1958
59.645 à 60.000	1959

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du quatrième tirage.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1958 (2e tirage), coupon n° 3, 1er janvier 1959.
Remboursement 1959 (3e tirage), coupon n° 4, 1er janvier 1960.
Remboursement 1960 (4e tirage), coupon n° 5, 1er janvier 1961.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal dans tous les sièges, succursales ou agences:

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e);
De la Banque industrielle de l'Afrique du Nord, 26, avenue de l'Opéra, Paris (1er),
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'ndustrie (Afrique), 17, boulevard Baudin, Alger.

Compagnie Générale d'Entreprises Automobiles

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 369.170.000 F (3.691.700 NF)

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE DU BOIS-DE-BOULOGNE, PARIS (16e)

R. C.: Seine 57-B 22103.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F (50 NF).

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 8 décembre 1959 et remboursables à partir du 15 janvier 1960 à 50 NF.

3.327 à 3.450

Société anonyme de Lille-Bonnières et Colombes

AU CAPITAL DE 1.300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 157, AVENUE DE NEUILLY, NEUILLY-SUR-SEINE

Registre du commerce: Seine n° 54-B 4413.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1943.

Dix-septième amortissement.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1943 sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 270 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 10 février 1960 et qu'en conséquence il n'y aura pas lieu à tirage.

Il est rappelé que les amortissements précédents ont été également effectués par voie de rachat en Bourse.

Société anonyme de Lille-Bonnières et Colombes

AU CAPITAL DE 1.300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 157, AVENUE DE NEUILLY, NEUILLY-SUR-SEINE

Registre du commerce: Seine n° 54-B 4413.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Quatorzième amortissement.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1946 sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mars 1960 et qu'en conséquence il n'y aura pas lieu à tirage.

Il est rappelé que les amortissements précédents ont été également effectués par voie de rachat en Bourse.

Société Centrale de Chemins de Fer et d'Entreprises

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 297.600.000 F

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE PAUL-BELDANT, LE MANS (SARTHE)

Registre du commerce: le Mans n° 54-B 35.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1944.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 108 obligations sorties au quatrième tirage au sort du 9 décembre 1959 formant, avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er janvier 1960.** Ces obligations seront remboursables à 20,01 NF;

2° **Des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
6.098	60	7.770	59	8.808	59
6.233	60	7.776	60	8.819	60
6.279	60	7.777	59	8.831	60
6.349	60	7.781	60	8.832	60
6.404	60	7.788	60	8.896	60
6.408	60	7.789	60	8.897	59
6.439	60	7.812	60	8.898	60
6.445	60	7.815	60	8.919	60
6.455	60	7.836	60	8.921	59
6.459	60	7.837	59	8.933	60
6.507	60	7.852	60	8.950	60
6.511	60	7.859	60	8.951	59
6.534	60	7.889	60	8.956	60
6.588	60	7.928	60	8.957	60
6.680	60	7.965	60	8.969	60
6.796	60	8.002	60	8.972	60
6.926	59	8.004	60	8.990	60
6.947	60	8.023	60	8.992	60
6.952	60	8.029	56	9.001	59
7.004	60	8.065	60	9.003	60
7.027	60	8.067	60	9.023	60
7.030	60	8.068	60	9.026	60
7.057	60	8.099	59	9.076	60
7.067	60	8.103	60	9.171	60
7.073	59	8.118	60	9.211	60
7.110	59	8.139	60	9.213	59
7.157	60	8.170	60	9.251	60
7.184	60	8.179	60	9.252	60
7.303	59	8.255	59	9.254	60
7.317	59	8.305	59	9.265	60
7.319	60	8.333	60	9.288	60
7.324	60	8.344	60	9.328	60
7.338	60	8.355	60	9.370	59
7.382	60	8.356	60	9.373	60
7.436	60	8.553	60	9.375	59
7.480	60	8.564	60	9.405	56
7.485	59	8.574	59	9.409	60
7.514	60	8.592	59	9.414	60
7.518	60	8.619	56	9.460	60
7.548	60	8.641	60	9.470	60
7.557	60	8.644	60	9.482	60
7.597	59	8.701	59	9.501	60
7.599	60	8.730	59	9.555	60
7.622	60	8.754	60	9.610	59
7.623	60	8.796	60	9.661	59
7.647	59	8.799	60	9.811	59
7.654	59	8.800	60	9.821	59
7.710	60	8.801	59		

CHAUSSURES CLERGET
(MAXIMA)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: RUE PAUL-BERT, LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)
Registre du commerce: Bourgoin n° 57-B 10.

Obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0 1944.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 244 obligations échangées sorties au huitième tirage au sort du 4 décembre 1959 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er janvier 1960. Ces obligations seront remboursables à 20 NF;

2° Des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
		OBLIGATIONS ÉCHANGÉES			
4.005	60	4.598	60	4.944	60
4.036	60	4.599	60	4.945	60
4.040	60	4.600	60	4.951	59
4.057	60	4.601	60	4.953	60
4.062	60	4.604	60	4.954	59
4.065	60	4.624	60	4.957	58
4.068	59	4.625	60	4.960	60
4.077	60	4.626	60	4.966	60
4.079	60	4.632	60	4.969	60
4.091	60	4.638	60	4.975	60
4.092	60	4.640	60	4.979	60
4.100	60	4.643	60	4.985	60
4.117	60	4.647	60	4.986	60
4.122	60	4.648	59	5.001	59
4.139	58	4.654	60	5.016	60
4.142	59	4.655	60	5.019	60
4.158	60	4.657	60	5.020	60
4.159	58	4.668	59	5.022	60
4.163	60	4.680	60	5.025	60
4.165	60	4.682	60	5.036	59
4.172	60	4.683	60	5.037	60
4.181	60	4.723	60	5.045	58
4.190	60	4.724	60	5.047	60
4.267	60	4.730	60	5.048	60
4.349	60	4.734	60	5.049	60
4.364	60	4.736	59	5.053	60
4.367	60	4.744	60	5.054	60
4.372	60	4.751	60	5.071	59
4.374	59	4.757	60	5.073	59
4.376	60	4.758	60	5.081	60
4.377	60	4.759	60	5.094	60
4.379	60	4.774	60	5.103	60
4.380	60	4.780	60	5.105	60
4.381	60	4.813	60	5.106	60
4.393	59	4.815	60	5.111	60
4.399	60	4.825	60	5.112	60
4.411	60	4.826	60	5.113	60
4.421	60	4.835	60	5.119	58
4.422	59	4.836	59	5.196	60
4.423	60	4.838	60	5.209	60
4.424	60	4.841	60	5.224	58
4.427	60	4.842	60	5.225	59
4.429	60	4.848	59	5.226	59
4.439	60	4.849	60	5.228	60
4.447	60	4.850	59	5.258	60
4.457	60	4.851	60	5.262	58
4.458	60	4.852	59	5.284	59
4.461	59	4.853	60	5.285	59
4.472	60	4.857	60	5.290	59
4.473	60	4.859	60	5.294	60
4.481	60	4.861	59	5.301	60
4.490	60	4.862	59	5.308	60
4.543	57	4.863	59	5.318	60
4.544	59	4.868	60	5.322	60
4.545	58	4.869	60	5.325	60
4.548	60	4.871	59	5.328	60
4.549	58	4.872	60	5.331	60
4.550	59	4.873	59	5.337	60
4.551	58	4.875	60	5.351	60
4.552	60	4.877	60	5.353	60
4.553	57	4.878	60	5.360	57
4.554	59	4.881	60	5.361	59
4.556	60	4.882	60	5.372	60
4.569	59	4.884	60	5.373	60
4.570	60	4.889	59	5.377	59
4.571	59	4.904	60	5.388	60
4.589	59	4.905	60	5.392	59
4.593	59	4.908	60	5.398	60
4.596	60	4.916	60	5.412	60
4.597	60	4.922	59	5.413	59
5.414	59	5.737	60	5.991	59
5.415	59	5.744	60	5.992	60
5.419	60	5.762	60	5.996	60
5.421	59	5.763	60	5.997	60
5.422	56	5.764	60	6.001	58
5.433	59	5.766	60	6.003	60
5.435	58	5.772	60	6.004	58
5.437	58	5.781	60	6.012	60
5.439	59	5.791	59	6.014	56
5.456	59	5.792	59	6.017	60
5.459	59	5.796	59	6.019	60
5.461	59	5.798	60	6.022	59
5.472	60	5.800	59	6.026	60
5.484	60	5.805	59	6.032	57
5.486	60	5.808	59	6.033	57
5.493	59	5.811	60	6.037	60
5.497	60	5.814	60	6.047	59
5.499	60	5.817	60	6.053	59
5.516	60	5.822	59	6.056	60
5.523	60	5.824	59	6.062	60
5.531	60	5.825	59	6.066	56
5.533	60	5.837	60	6.069	58
5.536	60	5.858	59	6.070	58
5.543	60	5.861	60	6.073	60
5.552	60	5.862	60	6.077	60
5.581	60	5.867	60	6.089	60
5.587	60	5.876	58	6.093	60
5.599	60	5.878	56	6.096	60
5.603	60	5.879	56	6.098	60
5.604	59	5.881	56	6.099	58
5.614	60	5.885	57	6.103	58
5.615	60	5.886	60	6.107	60
5.618	58	5.888	60	6.112	60
5.620	58	5.892	59	6.113	60
5.625	60	5.893	60	6.118	60
5.634	60	5.928	59	6.121	60
5.637	60	5.932	56	6.122	58
5.639	60	5.933	59	6.125	60
5.640	59	5.936	59	6.126	60
5.642	60	5.941	59	6.127	60
5.645	60	5.942	60	6.129	60
5.651	59	5.945	60	6.131	58
5.663	58	5.953	59	6.135	60
5.664	58	5.954	59	6.141	60
5.667	59	5.955	58	6.142	60
5.670	60	5.957	57	6.144	60
5.687	59	5.959	57	6.145	59
5.694	60	5.972	60	6.148	60
5.697	60	5.973	60	6.150	58
5.698	60	5.975	60	6.151	59
5.700	60	5.985	59	6.156	60
5.719	60	5.990	58	6.157	60
5.726	60				
		OBLIGATIONS NON ÉCHANGÉES			
988	56	2.654	56	2.752	53
2.653	53	2.655	53	2.813	56

PROGIL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000.000 DE FRANCS (30.000.000 NF)
SIÈGE SOCIAL: 77, RUE DE MIROMESNIL, PARIS (8e)
R. C.: Seine 55-B 2995.

Bons 6 0/0 1955 de 10.000 F (100 NF).

LISTE NUMERIQUE

Des bons amortis au tirage du 9 décembre 1959 et remboursables à partir du 1er février 1960;

Des bons amortis aux tirages antérieurs parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	PRIX de remboursement en francs.	PRIX de remboursement en NF.
5.920 à 8.741	56	10.503	105,03
20.072 à 21.866	58	10.559	105,59
21.867 à 24.663	59	10.595	105,95
40.889 à 43.033	60	»	106,11
43.034 à 44.783	57	10.526	105,26
44.784 à 46.140	60	»	106,11

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er février 1960, la société a procédé au rachat en Bourse de 748 bons.

PECHINEY

Compagnie de produits chimiques et électrométallurgiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 403.147.250 NF

SIÈGE SOCIAL : 9, COURS DE VERDUN, A LYON (2e)

R. C. : Lyon 54-B 713; Paris 54-B 8138.

Obligations 4 0/0 1942 de 50 NF (émission février).

LISTE NUMERIQUE

1° Des 957 obligations 4 0/0 1942 sorties au tirage au sort du 2 décembre 1959 et formant, avec les 1.955 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1959-1960 et remboursables à partir du 25 janvier 1960 à 50 NF, coupon n° 37 attaché au 27 juillet 1960;

2° Des obligations sorties au tirage antérieur et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
331 et 332	1960
334 à 336	»
339	»
474 et 475	»
606	1958
663 à 670	1960
886 à 889	1958
1.184 à 188	»
2.321	1960
2.329 à 340	»
2.472	»
2.474 à 479	»
2.521	»
2.523 à 526	»
2.528 et 529	»
3.221 à 223	1958
3.571 et 572	1960
3.574	»
3.817 à 820	»
3.951 et 952	»
3.957 à 960	»
4.041	»
4.045 à 050	»
4.128	1958
4.423	1960
4.428 à 430	»
4.503	1958
4.508 et 509	»
4.851	1960
4.854 à 857	»
4.860	»
5.137 à 140	»
5.156	»
5.643	»
5.661 à 664	»
5.812 à 817	1958
5.961 à 964	1960
5.966 et 967	»
5.969 et 970	»
6.098 à 100	»
6.861	»
7.472 à 476	»
7.478 et 479	»
7.681	»
7.686 à 688	»
7.690	»
7.811 et 812	»
8.182 et 183	»
8.364 et 365	1958
8.391 et 392	1960
8.397 à 400	»
8.535 à 540	»
8.606 à 608	»
8.693	»
8.695 et 696	»
8.700	»
9.528	1958
11.163 à 168	1960
11.764	1958
12.531	1960
12.538	»
12.701	»
12.706	»
13.065 à 070	»
13.101	»
13.723	1958
13.800	1960
13.891 et 892	1958
14.031 et 032	1960
14.038 à 040	»
14.083 et 084	1960
14.086 à 090	»
14.193	»
14.196 à 200	»
14.371 à 376	1958
14.379 et 380	»
14.431	1960
14.473 et 474	1958
14.527 à 529	»
14.578 et 579	»
14.641	1960
14.645 à 647	»
14.649 et 650	»
14.805 à 808	1958
15.051 à 055	1960
15.060	»
15.141 et 142	»
15.145 à 152	»
15.156 et 157	»
15.241 et 242	»
15.261 à 263	»
15.268 et 269	»
15.755 à 758	1958
16.021	»
16.184	1960
16.187 à 189	»
16.511 à 519	»
16.601 et 602	»
16.741 à 743	»
16.831 à 833	»
16.835	»
16.839	»
16.844 et 845	1958
16.949 et 950	1960
17.125 et 126	»
17.128 à 130	»
17.131 à 133	»
17.139 et 140	»
17.171 à 174	»
17.179	»
17.401	1958
18.182 à 190	1960
18.689 et 690	»
18.791 à 800	»
19.031 à 033	»
19.038	»
19.211 à 213	»
19.218 à 220	»
19.349 à 356	»
19.359	»
19.621 et 622	1958
19.901 à 905	1960
19.909 et 910	»
19.982 à 990	»
20.841	»
20.846	»
21.591 à 594	»
22.335 à 340	»
22.384 à 390	»
22.717 à 720	»
22.831	»
22.838 à 840	»
23.051	»
23.058 et 059	»
23.232 à 235	»
23.239	»
23.371 et 372	1958
23.433 à 440	1960
23.542 et 543	»
23.550	1960
23.794 et 795	»
23.932 à 940	»
24.014 et 015	»
24.071 à 078	»
24.581 à 587	»
24.590	»
24.816	»
24.820	»
24.916	»
24.920	»
25.212 et 213	»
25.218 à 220	»
26.246	1958
26.412	1960
26.414 et 415	»
26.417 à 420	»
26.451 et 452	»
26.531 à 533	»
26.539 et 540	»
26.634	1958
26.711 à 717	1960
26.814	1958
26.817 et 818	»
26.820	»
26.856 et 857	1960
26.860	»
27.211 à 220	»
27.596	1958
27.893 à 900	1960
28.169 et 170	»
28.192	1958
28.349 et 350	1960
28.524 à 526	»
28.529 et 530	»
28.631 à 633	»
28.831 et 832	»
29.330	»
29.487 à 490	»
29.721	»
29.723	»
29.727 et 728	»
30.043 et 044	»
30.049	»
30.211 et 212	»
30.321 à 328	»
30.330	»
30.491 à 494	»
30.498	»
30.500	»
30.640	»
31.054 à 056	»
31.081 à 086	»
31.088	»
31.090	»
31.431 à 435	»
31.439 et 440	»
32.573	»
32.843 à 849	»
32.912	»
32.914 à 917	»
33.561 à 570	»
33.761	1958
34.261	1960
34.263	»
34.267 à 270	»
34.471 à 475	»
34.480	»
34.784 à 788	»
35.038 et 039	»
35.281 à 289	»
35.707 et 708	1958
36.308 et 309	»
36.321	1960
37.228	»
37.264 à 270	»
37.380	1958
37.928 à 930	1960
38.117	1958
38.120	»
38.383 et 384	1960
38.387 à 390	»
38.801 à 803	»
38.808 à 810	»
39.060	»
39.181 à 184	»
39.221 à 224	»
39.241 à 250	»
39.265 et 266	1958
39.372	1960
39.375 et 376	»
39.503 à 509	»
39.891 à 893	»
39.893 à 900	1960
40.699 et 700	1958
40.956 à 958	»
41.417 à 420	1960
41.472	1958
41.475	»
41.521 et 522	1960
41.525 à 530	»
41.671	»
41.674 à 677	»
41.680	»
41.731 et 732	»
41.984	»
41.986	»
42.401 à 410	»
43.141 à 147	»
43.150	»
43.372 et 373	1958
43.641 à 650	1960
43.780	»
43.991 à 994	»
44.028 et 029	»
44.289 et 290	1958
44.391 à 394	1960
44.396 à 400	»
44.421 à 430	»
44.663 et 664	»
44.666	»
44.781 à 787	»
44.790	»
45.356 à 360	»
45.429	»
45.486 à 490	»
45.583 à 586	»
45.589 et 590	»
45.743	»
45.746	»
45.748	»
46.061 à 070	»
46.101	»
46.109 et 110	»
46.812 à 820	»
46.901 à 910	»
47.456 à 460	»
47.568	1958
48.061 et 062	»
48.335	1960
48.411 et 412	1958
48.511 à 515	1960
48.519	»
48.979 à 982	»
50.050	1958
50.271	1960
50.273 et 274	»
50.278 et 280	»
50.315 à 320	»
50.371 à 374	»
50.380	»
50.591 et 592	»
50.671	»
50.673 à 676	»
51.071	»
51.077 et 078	»
51.131 et 132	»
51.135 et 136	»
51.221	»
51.326 et 327	1958
51.371	»
51.411 à 415	1960
51.418 à 420	»
51.782 et 783	1958
52.066 et 067	»
52.203 et 204	1960
52.381 à 390	»
52.885 à 888	»
52.925 à 929	1958
53.701 à 706	1960
53.784	1958
54.115 et 116	»
54.928	1960
55.341	1958
55.647	1960
55.650	»
55.851 à 853	»
55.891 à 893	»
55.898 et 899	»
56.481	1958
56.488 à 490	»
56.679	1960
56.923	1958
56.925	»
56.927	»
57.551 à 556	1960

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
57.558 à 560	1960	61.466 et 467	1958
57.822 à 828	»	61.601	1960
57.890	1958	64.151 à 160	»
57.942 à 951	1960	64.302 à 305	»
58.022 à 025	1958	64.649 et 650	»
59.421 à 424	1960	65.033	»
59.427 à 430	»	65.036 et 037	»
59.681 à 686	»	65.101 à 104	»
59.984 à 986	»	65.175 et 176	»
59.989 et 990	»	65.241	»
60.101	»	65.366 et 367	»
60.106 à 110	»	65.544 à 550	»
60.971 à 973	»	65.796 à 800	»
60.976 à 979	»	66.144	»
61.231 à 240	»	66.691 à 700	»
61.275	»	67.331	»
61.278 et 279	»	67.334 à 337	»
61.381	1958	67.361 et 362	1958
61.385	»	67.471 à 474	1960
61.462 et 463	»	67.894 à 900	»

Obligations 5 0/0 1941 *de* 20 *NF et de* 50 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des 390 obligations 5 0/0 1941 de 20 NF et des 108 obligations 5 0/0 1941 de 50 NF sorties au tirage au sort du 3 décembre 1959 et formant, avec les 496 obligations de 20 NF et 159 obligations de 50 NF rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1959-1960 et remboursables à partir du 1er février 1960 à 20 NF et 50 NF, coupon n° 39 attaché au 1er août 1960;

2° De l'obligation sortie au tirage antérieur et non encore présentée au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
Obligations de 20 NF			
661 et 662	1960	11.943 à 947	1960
900	»	12.022 à 024	»
1.241 à 246	»	12.321 à 330	»
1.307 et 308	»	13.355 à 359	»
2.101 à 110	»	13.551 à 560	»
2.341 et 342	»	13.713 à 719	»
2.345 à 350	»	14.381 à 390	»
2.881 et 882	»	14.461	»
2.884 à 889	»	14.464 et 465	»
3.535 à 540	»	16.251 à 260	»
3.974 et 975	»	16.681 à 689	»
3.977 et 978	»	16.903 à 905	»
4.071 à 079	»	16.907 et 908	»
4.553 et 554	»	17.315 et 316	»
4.721 à 728	»	17.320	»
4.891 et 892	»	17.421 à 424	»
4.898	»	17.426 et 427	»
5.211 et 212	»	17.429 à 432	»
5.301 à 303	»	17.434 à 445	»
5.352 à 360	»	17.450	»
5.481 à 483	»	17.471 et 472	»
5.485 à 487	»	17.475 et 476	»
5.691 à 700	»	17.480	»
5.761 à 765	»	17.825 et 826	»
6.871 à 873	»	18.083 à 087	»
6.879 et 880	»	18.301 à 310	»
6.921	»	18.366 et 367	»
6.926	»	18.541 à 545	»
6.928 à 930	»	18.548 à 550	»
7.396	»	18.931	»
7.399 et 400	»	18.937 à 940	»
8.424 à 427	»	19.291 à 300	»
8.429 et 430	»	19.632 à 640	»
9.151 et 152	»	19.861 à 866	»
9.158 à 160	»	20.061 et 062	»
9.306	»	20.067 à 070	»
9.310	»	20.750	»
9.396 à 399	»	20.841 et 842	»
9.641 et 642	»	21.636 et 637	»
9.691	»	21.640	»
9.696 à 700	»	21.661 à 666	»
10.431 à 439	»	21.841	»
10.557 à 560	»	21.845 à 849	»
10.796 à 800	»	22.241 à 250	»
10.871 à 877	»	22.421 et 422	»
10.880	»	22.425 à 430	»
11.441 et 442	»	22.471 à 473	»
11.761	»	22.479 et 480	»
11.767 à 770	»	22.481 à 483	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
Obligations de 50 NF			
23.410 à 413	1960	26.381	1960
23.554 à 557	»	26.386	»
23.726	»	26.466 et 467	»
23.763	»	26.469	»
23.765	»	26.497	1943
23.829	»	26.549	1960
23.835 à 837	»	26.592 et 593	»
24.139 à 141	»	26.698 à 700	»
24.150 à 153	»	26.947 à 949	»
24.158 à 161	»	27.210 à 213	»
24.434 à 436	»	27.726 à 729	»
24.623	»	27.890	»
24.808 et 809	»	27.963	»
24.835 à 837	»	28.034 et 035	»
24.894 à 897	»	28.037	»
24.931 à 933	»	28.198 et 199	»
25.136 et 137	»	28.270 à 273	»
25.654 à 657	»	28.374 à 377	»
25.862 à 865	»	28.413	»
25.982 à 985	»	28.416	»
26.050 et 051	»	28.543	»
26.053	»	28.626 à 629	»
26.322 et 323	»	28.676 et 677	»
26.378	»		

Société anonyme Métallurgique d'Aubrives et Villerupt

AU CAPITAL DE 648.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A VILLERUPT (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C.: Briey n° 54-B 25.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 278 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 20 février 1960.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANGERS

(Déclarée le 2 septembre 1926, art. 5 de la loi du 1er juillet 1901.)

SIÈGE SOCIAL: PLACE MONSEIGNEUR-RUMEAU, ANGERS

Obligations 6 0/0 *janvier* 1955 *de* 10.000 *F amortissables en* 15 *ans.*

Liste numérique des 109 obligations sorties au tirage du 9 décembre 1959 et remboursables à 100 NF à partir du 15 janvier 1960.

41 à 60 — 491 à 500 — 831 à 840 — 911 à 920 — 1.071 à 1.080 — 1.121 à 1.129 — 1.191 à 1.200 — 1.601 à 1.620 — 1.791 à 1.800

Toutes les obligations sorties aux tirages précédents ont été présentées au remboursement.

ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANGERS

(Déclarée le 2 septembre 1926, art. 5 de la loi du 1er juillet 1901.)

SIÈGE SOCIAL: PLACE MONSEIGNEUR-RUMEAU, ANGERS

Obligations 6 1/2 0/0 1958 *de* 10.000 *F amortissables en* 15 *ans.*

LISTE NUMERIQUE

Des 132 obligations sorties au tirage du 9 décembre 1959 et remboursables à 105 NF à partir du 15 janvier 1960;

De la série sortie au tirage précédent et comportant des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1.045 à 1.176	1960	1.438 à 1.561	1960

LA CELLULOSE DU PIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.400.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 7, RUE EUGÈNE-FLACHAT, PARIS (17e)
R. C.: Seine 55-B 4610.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 556 obligations 4 1/2 0/0 1947 dont le treizième amortissement est prévu pour le 15 janvier 1960.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en décembre 1959.

Ttitres restant à rembourser.

Néant.

Société des Mines et Usines de Redange-Dilling

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.440.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 12, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, A PARIS
R. C.: Seine 54-B 7974.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant 139 obligations sorties au tirage du 11 décembre 1959 remboursables le 15 janvier 1960 à 50 NF, coupon 14, échéance 15 janvier 1961, attaché;

2° De la série comprenant des obligations sorties au tirage précédent non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1.946 à 2.086	1959	2.730 à 2.876	1960 (1)

(1) Dont 8 obligations rachetées.

Société anonyme des Ciments Vicat

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 décembre 1959: page 11807, 1re colonne, 1re insertion. Obligations 5 0/0 de 10.000 F, Nombre de titres à amortir, 16e ligne, au lieu de: « 1.770 », lire: « 1.779 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

L'IMMOBILIERE RAMBUTEAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 57, RUE DE CHATEAU-SALINS, NANCY
R. C.: Nancy 55-B 110.

Le conseil d'administration de la société anonyme L'Immobilière Rambuteau, dans sa réunion du 20 octobre 1959, a décidé de procéder, à compter du 1er février 1960, au remboursement anticipé de toutes les obligations hypothécaires encore en circulation, conformément aux conditions d'émission
Ces obligations avaient été émises jouissance du 1er janvier 1930 et la société avait le droit, à partir du 1er janvier 1935, de procéder au remboursement anticipé de son emprunt.
Les coupons n° 59 à échéance du 1er août 1959 et n° 60 à échéance du 1er février 1960 ont été payés jumelés le 1er août 1959, de telle sorte que les obligations présentées au remboursement devront porter jouissance coupon n° 61 attaché

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Bœuf (Mauricette-Fortunée), née le 12 novembre 1938 à Saint-Etienne (Loire), demeurant 65, rue Orfila, Paris (20e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Burdiliat, ou Burgo, ou Boreux.

AVIS DIVERS

REGIE FONCIERE DE LA VILLE D'ALGER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 61, RUE DAGUERRE, ALGER
Registre du commerce: Alger n° 26181.

Obligations 6 1/2 0/0 mars 1955.

MM. les obligataires sont informés que le tirage au sort des obligations 6 1/2 0/0 mars 1955 remboursables à partir du 15 mars 1960 aura lieu le 28 janvier 1960, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

BILANS

BANQUE DE L'ALGERIE

Situation au 31 octobre 1959.

ACTIF

Comptes financiers:			
Numéraire en caisse:			
Or, lingots et monnaies	2.805.252.283		
Divers	2.321.290.254		
		5.126.542.537	
Disponibilités en France		2.458.234.909	
Disponibilités à l'étranger		94.738.428	
Correspondants bancaires en France		3.519.475.490	
Correspondants d'Algérie		1.437.388.924	
Portefeuille		221.487.823.787	
Titres de placement		4.942.160.612	
Titres appartenant à la caisse des retraites		7.295.855.615	
			246.362.220.302
Comptes de tiers:			
Comptes courants garantis par nantissements de titres		1.727.409.016	
Avances à 30 jours sur bons du Trésor et effets publics		1.864.850.000	
			3.592.259.016
Valeurs immobilisées:			
Immobilisations (moins amortissements)		4.469.678.899	
Avances à l'Etat		»	
Avances à l'Algérie		1.200.000.000	
Avance à la B. I. A. N.		5.000.000	
Titres de participation		37.056.735	
			5.711.735.634
Comptes de liaison et divers			26.500.476.613
Total de l'actif			282.166.691.565

PASSIF

Capitaux permanents:			
Capital		25.000.000	
Réserves statutaires		608.374.927	
Réserves diverses		6.615.983.891	
Réserve spéciale de réévaluation		3.604.905.445	
Caisse des retraites des fonctionnaires et agents de la Banque de l'Algérie.		7.246.902.515	
			18.101.166.778
Engagements à vue:			
Comptes financiers:			
Billets au porteur en circulation		204.836.013.500	
Comptes de tiers:			
Trésor public	2.710.909.853		
Trésor algérien	50.834.028		
Comptes courants sur place	12.599.439.211		
Autres engagements à vue	10.817.936.407		
		26.179.119.499	
			231.015.132.999
Comptes de liaison et divers			33.050.391.788
Total du passif			282.166.691.565

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie,
JEAN WATTEAU.

L'UNION

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE HUMAINE

ENTREPRISE PRIVEE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Capital social : 3 milliards de francs entièrement versé.

R. C. Seine : n° 55-B 7148.

SIEGE SOCIAL : 9, PLACE VENDOME, PARIS

ETAT A 1 **Balance générale des écritures au 31 décembre 1958 (après revision : décret n° 59-989 du 12 août 1959).**

ACTIF		
Placements :		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger.	104.841.133	
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
A) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	59.125.739.249	
B) Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163, D. du 30 décembre 1938)	837.134.200	
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	522.814.575	
V. — Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	196.000.000	
VI. — Autres valeurs détenues par la société	1.375.551.984	
		62.162.081.141
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées :		
a) Valeurs	123.537.464	
b) Espèces	595.873.485	
		719.410.949
Espèces en caisse au siège social		9.208.817
Banques, chèques postaux		1.008.753.160
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :		
a) Espèces en caisse dans les agences	622.602.696	
b) Primes à recevoir : quittances de moins de trois mois de date (art. 159, D. du 30 décembre 1938)	1.240.152.282	
c) Primes à recevoir : quittances de plus de trois mois de date	141.568.467	
d) Primes réparties	323.018	
e) Autres créances sur les agents.	14.000	
		2.004.660.463
Créances en compte courant sur les cessionnaires		281.168.743
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		13.451.552
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires	1.892.615.502	
Réserves mathématiques à la charge des rétrocessionnaires	172.941.644	
		2.065.557.146

PASSIF		
Capital social : actions entièrement libérées		1.000.000.000
Réserve spéciale de réévaluation		2.944.060.437
Réserve pour éventualités		687.801.565
Réserve de garantie		501.777.965
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques) (art. 149, § 1er, D. 30 décembre 1938) :		
Réserves mathématiques, affaires directes (réassurances non déduites) :		
a) Pour risques en cours	56.480.713.648	
b) Pour sinistres à payer	319.987.564	
c) Pour arrérages échus et non payés	7.555.067	
d) Pour capitaux échus et non payés	196.500.719	
e) Pour rachats à payer	29.233.349	
f) Fonds de solidarité des risques de guerre	12.100	
g) Intérêts du fonds de solidarité des risques de guerre	3.780	
		57.034.006.227
Réserve pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés :		
Participations dues à payer aux assurés (compte spécial)		889.072.070
Réserves techniques des acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites) :		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	1.692.408.306	
b) Réserves mathématiques pour sinistres, arrérages, capitaux et rachats à payer	41.496.722	
		1.733.905.028
Réserve de capitalisation		124.658.253
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, § 2, D. du 30 décembre 1938) :		
a) Dettes fiscales	350.518.646	
b) Dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles	277.711.039	
		628.229.685
Dettes pour dépôts de garantie des agents		4.245.587
Participation des assurés aux bénéfices :		
a) Exercice courant	576.616.006	
b) Exercices antérieurs	36.753.605	
		613.369.611
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées :		
a) Espèces	82.189.832	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	522.814.575	
c) Autres valeurs mobilières	1.371.320.397	
		1.976.324.804
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		553.043.812
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		7.080.565
Loyers et revenus perçus d'avance		125.281.710
Dettes diverses (créditeurs divers)		421.235.100

ETAT A 1. **Balance générale des écritures au 31 décembre 1958.**

ACTIF (*suite*).			PASSIF (*suite*).		
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires:			Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif:		
a) Sinistres à payer	51.067.064		Réserve pour cautionnements à l'étranger	104.838.500	
b) Capitaux échus et non payés	13.220.732		Réserve pour fluctuations de valeurs mobilières	205.111.263	
		64.287.796	Réserve pour dépérissement d'immeubles	12.386.016	
Créances diverses (débiteurs divers)		1.128.521.026	Réserve pour amortissement des immeubles	208.419.242	
Intérêts échus et non recouvrés		125.420.754	Réserve pour primes échues et non recouvrées	68.541.096	
Intérêts courus et non recouvrés		893.361.525	Réserve pour fluctuations de change	159.679.525	
Loyers échus et non recouvrés		114.229.096	Réserve pour dépréciation d'actif	77.200.000	
			Réserve de réévaluation étrangère	43.782.925	
			Provision pour installation mécanographique	200.000.000	
					1.079.988.567
			Autres éléments du passif		173.358.396
			Dividende à payer		75.000.000
			Répartition complémentaire aux porteurs de parts bénéficiaires		17.672.787
Total		70.590.112.168	Total		70.590.112.168

N. B. — Toutes les sommes en monnaies étrangères figurant dans le présent état ont été converties en francs au cours du change au 31 décembre 1958.

ETAT A 2 **Compte général des profits et pertes pour l'exercice 1958.**

DEBIT			CREDIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*			1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres survenus (assurances vie et décès)	2.012.573.092	2.012.573.092	Primes émises, nettes d'impôts et nettes d'annulations	13.161.356.604	13.161.356.604
Capitaux et arrérages échus	971.265.489	971.265.489	Accessoires de primes	52.624.859	52.624.859
Rachats effectués	669.481.467	669.481.467	Part des réassureurs:		
Participation des assurés aux bénéfices	576.616.006	576.616.006	*a*) Dans les sinistres survenus (assurances vie et décès)	258.811.163	
Commissions payées et à payer et frais d'acquisition	2.600.727.046	2.600.727.046	*b*) Dans les capitaux et arrérages échus	44.190.259	394.197.941
Primes cédées en réassurances et rétrocédées	786.119.597	786.119.597	*c*) Dans les rachats effectués	91.196.519	
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites).			Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	2.065.557.146	2.065.557.146
Réserves mathématiques pour risques en cours	58.173.121.954	58.173.121.954	Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	1.946.452.167	1.946.452.167	Réserves mathématiques pour risques en cours	51.160.051.788	51.160.051.788
Autres éléments de débit imputables aux catégories	17.332.721	17.332.721	Autres éléments de crédit imputables aux catégories:		
Frais généraux	1.719.875.064	1.719.875.064	Commissions reçues des réassureurs	218.721.050	
Impôts à la charge de la société	579.463.566	579.463.566	Autres recettes	12.842.061	2.023.455.183
Total des opérations d'assurances	70.053.028.169		Portion des intérêts attribuée aux catégories d'assurances	1.791.892.072	
			Total des opérations d'assurances	68.857.243.521	
2e PARTIE. — *Gestion générale.*			2e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Portion des intérêts attribuée aux catégories d'assurances	1.791.892.072	1.791.892.072	Revenu des valeurs mobilières	2.202.394.525	
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières	39.472.799	39.472.799	Revenu des immeubles	134.108.464	
Moins-value sur estimation de valeurs mobilières	12.339.891	12.339.891	Revenu des prêts hypothécaires	207.066.357	
Moins-value sur estimation de valeurs remises aux cédants	4.061.066	4.061.066	Revenu des autres valeurs (avances sur polices)	35.160.569	2.934.299.821
Pertes sur réalisation de monnaies étrangères	10.618.026	10.618.026	Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	328.443.763	
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938)	48.770.373	48.770.373	Revenu sur créances pour valeurs remises aux cédants	6.218.351	
Autres amortissements	3.599.921	3.599.921	Revenus, intérêts et bénéfices divers	20.907.792	
			Plus-value sur estimation de valeurs mobilières	4.953.612	4.953.612
			Plus-value sur estimation de créances pour valeurs remises aux cédants	1.672.436	1.672.436
			Plus-value sur conversion de monnaies étrangères	165.294.918	165.294.918

DEBIT (suite).			CREDIT (suite).		
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice:			Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent:		
Réserve spéciale de réévaluation..	2.944.060.437		Réserve spéciale de réévaluation...	36.842.530	
Réserve pour éventualités.....	687.801.565		Réserve pour éventualités.....	702.019.186	
Réserve de capitalisation.....	124.658.253		Réserve de capitalisation.....	55.755.957	
Réserve de garantie.....	501.777.965	4.486.518.841	Réserve de garantie.....	436.603.312	
Réserve pour primes échues et non recouvrées	68.541.096		Réserve pour primes échues et non recouvrées	67.013.797	1.724.081.575
Réserve pour fluctuations de change	159.679.525		Réserve pour fluctuations de change	111.618.502	
Autres éléments de débit:			Réserve immobilière pour risques de guerre et réparations différées.	14.198.291	
Frais généraux (services financier et des immeubles).....	50.779.705		Provision pour impôts.....	300.000.000	
Frais de contrôle (provision pour l'exercice 1958).....	1.410.828	57.307.920			
Dépenses diverses.....	5.117.387				
Charge d'exploitation constituée par le minimum d'intérêt garanti aux parts bénéficiaires (en vertu de l'article 7 de la loi du 25 avril 1946).....	15.251.326	15.251.326			
Solde à la fin de l'exercice.....	»	92.672.787			
Total de la gestion générale....	6.469.832.235		Autres éléments de crédit:		
			Réévaluation des immeubles (décret 59-989 du 12 août 1959).....	2.907.217.907	2.907.217.907
Total général.....		76.615.533.191	Recettes diverses.....	20.769.401	20.769.401
Le solde disponible a été réparti comme suit:					
Répartition complémentaire aux parts bénéficiaires.....		17.672.787	Total de la gestion générale...	7.758.289.670	
Dividende aux actions.....		75.000.000			
Total du solde à répartir.....		92.672.787	Total général.....		76.615.533.191

N. B. — Toutes les sommes en monnaies étrangères figurant dans le présent état ont été converties en francs au cours du change au 31 décembre 1958.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

25 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Interlingua.** But: développer les échanges culturels et permettre à des étudiants étrangers et français de faire des stages dans des familles pour faciliter l'étude des langues. Siège social: 12, rue de Port-Mahon, Paris.

25 novembre 1959. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Pétanque de la cité Gourgatieu.** But: développer le sport boules dans notre cité. Siège social: café Amat, 59, avenue Bouloc-Torcatis, Carmaux.

25 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **C. E. L. E. D. E. I. (Comité européen de liaison, d'études et de documentation pour l'équipement et les investissements).** But: aide à la décentralisation et à l'expansion régionale. Siège social: chez M. Hubert Taddei, 30, rue Ernest-Renan, Paris.

26 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de Trèves (Allemagne).** But: assurer la liaison entre les familles et les enseignants, rechercher et discuter toute amélioration morale, pédagogique et matérielle dans l'intérêt des enfants. Siège social: 29, rue Jean-Jacques-Rousseau, Paris.

26 novembre 1959. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Bureau d'études industrielles et artisanales du comité d'étude et de liaison des intérêts bretons.** But: prendre toutes initiatives pour faciliter le développement industriel, artisanal et l'expansion économique de la Bretagne. Siège social: chambre de commerce, 110, avenue Général-Leclerc, Rennes.

26 novembre 1959. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Coopérative scolaire du centre social éducatif Oran-Murdjadjo.** But: développer chez les élèves l'esprit d'entraide et de solidarité, aider à la formation coopérative et à la production artisanale, resserrer les liens de solidarité entre le centre et les familles. Siège social: cité Monier, Les Planteurs, Oran.

26 novembre 1959 Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association des œuvres sociales de l'Union des femmes françaises de Port-de-Bouc.** But: créer animer, encourager les œuvres sociales les plus diverses au service des familles et de l'enfance à Port-de-Bouc. Siège social: mairie de Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône).

26 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Comité des fêtes de Quevauvillers.** But: coordonner et organiser les fêtes de Quevauvillers et leur redonner un renouveau d'activité. Siège social: mairie de Quevauvillers.

27 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Photo-Club clamartois.** But: grouper toutes personnes qui, à quelque titre que ce soit, sont susceptibles de s'intéresser au cinéma, à la photographie et à la vulgarisation de l'art cinématographique et photographique. Siège social: mairie de Clamart.

1er décembre 1959. Déclaration à la préfecture de Tulle. **Amicale des sapeurs-pompiers de Corrèze.** But: entraide et attribution de secours au profit des membres actifs se trouvant dans le besoin à la suite d'une maladie ou d'un accident, organisation de fêtes et concours ayant pour résultat le perfectionnement des membres de l'amicale. Siège social: permanence du centre de secours, Corrèze.

1er décembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle de France et de Navarre.** But: grouper les personnes désireuses d'étudier fondamentalement les questions suivantes: les évolutions d'influence économico-politiques de la France, des origines à nos jours, les arts qui y sont directement attachés, la numismatique. Siège social: 9, allée du Bel-Air, Clamart.

3 décembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Club de supporters Allez Saint-Venant.** But: aide à l'Association sportive de Saint-Venant. Siège social: chez M. Marius Bailleul, rue de Paris, Saint-Venant (Pas-de-Calais).

3 décembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Foyer rural des Côtes-du-Recoin.** But: information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de la Bâtie-Division (Isère).

4 décembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association sportive scolaire.** But: promouvoir le sport. Siège social: présentation de Marie, rue Maréchal-Joffre, Salon (Bouches-du-Rhône).

5 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Union de la jeunesse catholique melunaise.** But: soutenir matériellement et financièrement l'œuvre éducative pour les jeunes gens de quinze à vingt-cinq ans, agréés par la paroisse Saint-Aspais de Melun; faciliter sur le plan légal et pédagogique l'exercice des responsabilités qui incombent aux éducateurs. Siège social: 49, rue du Palais-de-Justice, Melun.

5 décembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. **Jeunesse sportive de Pruniers.** But: pratique des sports. Siège social: mairie de Pruniers (Indre)

5 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Rallye Pincerais groupes de trompes de chasse de Poissy.** But: répandre la pratique de la trompe et encourager les efforts des nouveaux éléments désireux de se perfectionner. Siège social: 25, rue du Docteur-Schweitzer, Poissy.

7 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **La Source** But: apporter une aide culturelle et éducative à toute personne, sans distinction d'âge, ni de fonction, ni de situation sociale; créer entre ses membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: château Le Sartre, Léognan.

8 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Association des parents d'élèves de l'école des sœurs de Saint-Joseph de Cluny, section Lacroix, Vieux-Bourg-Abymes.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école. Siège social: école des sœurs de Saint-Joseph de Cluny, section Lacroix, Vieux-Bourg-Abymes.

8 décembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Amicale bénévole des donneurs de sang du canton de Saint-Gilles-sur-Vie.** But: grouper les personnes désirant donner leur sang bénévolement. Siège social: mairie de Croix-de-Vie (Vendée).

9 décembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Maison de jeunes et de la culture d'Aix-en-Provence.** But: mettre à la disposition de la jeunesse d'Aix-en-Provence un foyer culturel. Siège social: 52, cours Mirabeau, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

9 décembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles-sur-Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école publique (garçons et filles) de Salin-de-Giraud.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: mairie annexe de Salin-de-Giraud, commune d'Arles sur-Rhône (Bouches-du-Rhône).

10 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des parents d'élèves de l'école des Châtaigniers.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: 11 *bis*, rue Jean-Jaurès, Versailles.

10 décembre 1959. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Foyer culturel laïque scolaire et postscolaire La Fraternelle de Bonnée.** But: mettre à la disposition de tous les activités éducatives et récréatives, éducation physique, intellectuelle, artistique, sociales, sports, cinéma, lecture, théâtre, musique, chant, danse, arts plastiques, information technique complémentaire (section d'information agricole, ménagère, professionnelle). Siège social: foyer scolaire de Bonnée.

11 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association pour le soutien de l'enseignement libre à Bouxières-aux-Dames A. S. E. L.).** But: éducation populaire, préservation morale de la jeunesse, création, entretien et développement d'écoles libres, catholiques. Siège social: place Clemenceau, Bouxières-aux-Dames.

14 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Haltérophilie-Club et culturiste pointois.** But: développement de la culture sous toutes ses formes Siège social: 85, rue Schoelcher, à l'institut de physiothérapie, Pointe-à-Pitre.

14 décembre 1959 Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Centre de recherches bioclimatiques d'Arcachon.** But: étude scientifique des caractéristiques du climat de la station d'Arcachon tant sur le plan biologique que physiologique et physique, et l'utilisation sur le plan médical et thérapeutique du résultat de ces recherches et constatations et la publication des travaux et des rapports annuels présentés à l'assemblée par les responsables des groupes. Siège social: rue du Professeur-Jolyet, Arcachon.

14 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Jeune Chambre économique de la Guadeloupe.** But: promouvoir l'étude, favoriser la compréhension et susciter la solution de problèmes d'intérêt général ayant trait à la vie locale, nationale, européenne et mondiale, parmi les jeunes chefs d'entreprise et cadres supérieurs assumant des responsabilités professionnelles ou sociales. Siège social: place Camille-Desmoulins, Pointe-à-Pitre.

14 décembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association foyer rural de Saint-Aubin-des-Coudrais.** But: formation professionnelle et culturelle de ceux qui voudront y adhérer, caractère récréatif et éducatif. Siège social: mairie de Saint-Aubin-des-Coudrais (Sarthe).

14 décembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Association départementale des secrétaires de mairie de l'Ain.** But: échanger des informations professionnelles, créer des liens d'amitié et d'entraide entre ses membres, émettre des vœux en assemblée générale. Siège social: hôtel de ville, Lagnieu (Ain).

14 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Union nationale des clubs d'initiation au cinéma.** But: promouvoir, soutenir et favoriser toutes les initiatives d'initiation à la culture par les moyens audio-visuels. Siège social: 155, boulevard Haussmann, Paris.

14 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Amicale Bernard Palissy.** But: régir les rapports des habitants de la résidence Bernard-Palissy entre eux et les rapports de la communauté avec la gérance. Siège social: 73, rue Pereire, Saint-Germain-en-Laye.

MODIFICATIONS

25 novembre 1959. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. La société Camping-Canoë-Club embrunais change son titre qui devient **Club nautique alpin.** Siège social: rue Clovis-Hugues, Embrun.

27 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association de défense contre l'incendie dans les professions du bois** transfère son siège social du 10, rue Louvois, au 10, avenue de Saint-Mandé, Paris.

27 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'Association **Compagnons-Bâtisseurs** transfère son siège social du 12, rue du Mail, Paris, au 11, rue Perronet, Paris.

3 décembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. Le **Ski-Club saint-rémois** transfère son siège social du café des Arts, boulevard Mirabeau, Saint-Rémy-de-Provence, au café des Variétés, boulevard Mirabeau, Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

4 décembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. L'Association des avoués exerçant près le tribunal civil de Toulon change son titre qui devient **Compagnie des avoués de Toulon.** Siège social: palais de justice, Toulon (Var).

10 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association nationale des officiers de carrière rendus à la vie civile (A. N. O. C.)** modifie la composition de son bureau, de son conseil d'administration et transfère son siège social du 19, avenue de Tourville, au 31, avenue Georges-Mandel, Paris.

17 décembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. L'**Office social havrais** modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du 13, quai George-V, au 56, rue Raspail, le Havre (Seine-Maritime).

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

7 septembre 1959. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture du Havre le 18 décembre 1959.) **Union des associations polonaises catholiques en France.** Section dénommée **Union polonaise catholique du Havre.** But: coordination de toutes les branches de l'union et possibilité de rendre plus faciles leurs efforts tendant à développer l'esprit catholique et maintenir les traditions polonaises, éducation physique et morale, approfondissement des relations amicales avec le peuple français. Siège social: 29, impasse Bucaille, le Havre-Graville (Seine-Maritime).

MODIFICATIONS

7 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **L'Alliance nationale ukrainienne en France (section de Melun)** modifie son conseil d'administration et transfère son siège social du 1 *bis*, rue des Granges, au 29, rue Paul-Cézanne, la Rochette.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.